

374w1



*Ville de Lille*

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(DELIBERATIONS)**

Séance du 7 mars 1994

N° D 94/01

1D2/199



*Ville de Lille*

- Feuille de présence

- Ordre du jour

- Délibérations

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(DELIBERATIONS)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 1er mars 1994

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 mars 1994

sous la Présidence de M. Pierre MAUROY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 59

Etaient présents : MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mme BOUCHEZ, MM. BURIE, CAMUSET, Mme CAPON, MM. CATESSON, COLIN, DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, DEREUX, DEROISIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, IFRI, KANNER, Mme MATTIGHELLO, M. MAUROY, Mme MERESSE, MM. PAUWELS, PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mmes STAHL, STIKER, TANGHE-LEGUEVEL, MM. TURK, VAILLANT, VIRON.

Etaient excusés : Mmes BRACQ, BUFFIN (pouvoir), M. CACHEUX, Mmes CARON, CHEBOUB-KERROS, CODACCIONI (pouvoir), M. DEPERNE, Mme D'ERCEVILLE, MM. HASCOET (pouvoir), JAGU, PARGNEAUX, Mmes PETIT (pouvoir), SEGARD, M. SINAGRA, Mme STANIEC-WAVRANT (pouvoir) MM. SULMAN (pouvoir), WINDELS.

## ORDRE DU JOUR

	<b>Pages</b>
94/2 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.	12
94/3 - Conseils de Quartier - Vacances de sièges - Désignation de membres.	20
94/4 - Implantation de la Faculté de Droit à Moulins - Désignation du jury de concours concepteur-constructeurs.	22
94/5 - Equipement "Lille - Grand Palais" - Rachat par la Ville de Lille.	23
94/133 - Motion du Conseil Municipal - Entreprise ARBEL - FAUVET - RAIL	24

### COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

94/6 - Commune Associée d'Hellemmes - Prêt de salles communales - Revalorisation des tarifs.	25
94/7 - Terrain communal sis à Hellemmes, rue Pierre Delmas - Vente par la Ville de Lille.	27

### PERSONNEL

94/8 - Personnel de la Ville de Lille - Crédit Municipal - Recrutement - Convention.	28
94/9 - Crédit Municipal - Recrutement - Convention.	29
94/10 - Agents du Crédit Municipal - Recrutement - Convention.	31
94/11 - Personnel Ville de Lille - Filière culturelle - Suppressions et créations de postes.	32
94/12 - Gestion Administrative du Personnel - Intégration des fonctionnaires territoriaux retraités, titulaires d'un emploi spécifique dans les cadres d'emplois.	34

### RELATIONS INTERNATIONALES - JUMELAGES

94/13 - Conférence Franco-Germano-Israélienne en Israël 20-27 février 1994 - Participation de la Ville de Lille.	38
--	----

**SPORTS**

94/14 - Salle de sports des Margueritois - Gros travaux de maintenance - Procédure d'appel d'offres.	39
94/15 - Réfection du Stade de l'Arbrisseau dans le quartier de Lille-Sud - Procédure d'appel d'offres.	40
94/16 - Construction d'une salle de sports sur la Plaine Winston Churchill, dans le Vieux-Lille - Procédure d'appel d'offres.	41
94/17 - Piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange, rue de Londres à Lille - Convention d'utilisation avec le Lycée Baggio.	42
94/18 - Stade des Cheminots - Proposition de changement de dénomination.	43
94/19 - Transfert du Club Hippique de Lille - Versement d'une subvention d'équipement au S.I.V.U. de Lille Ronchin Lezennes.	44
94/20 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation.	45

**ANIMATION**

94/21 - Centres sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de 1994.	47
94/22 - Equipements sociaux sous contrat - Subventions de fonctionnement au titre de 1994.	48
94/23 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.	50
94/24 - Comité Lillois d'aide aux projets - Attribution de subventions.	52
94/25 - Convention tripartite entre la Ville de Lille, le GEDAL et l'Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes.	53
94/26 - Bilan "Eté à Lille pour ceux qui restent 1993" - Information.	54
94/27 - Forum Lillois des Associations - Convention de mandat entre la Ville de Lille et le G.E.D.A.L.	55
94/28 - Simplification administrative - Information.	56
94/29 - Orientations de la politique de l'animation des quartiers pour l'année 1994.	57
94/30 - Accompagnement de projets de quartiers - Festival de l'Enfant et de la Jeunesse.	58

**ACTION SOCIALE**

94/31 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord (A.D.P. 59) - Séjour à vocation éducative - Reversement des participations familiales.	59
94/32 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale : Répartition des crédits.	60
94/33 - Campagne Pauvreté-Précarité 1993/1994 - Répartition définitive des crédits.	61
94/34 - Participation financière aux haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales dans le cadre du Contrat Enfance.	62
94/35 - Location de la salle du Club Lannoy.	63

**PERSONNES AGEES**

94/36 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Personnes Agées - Répartition des crédits.	65
--	----

**EDUCATION - ENSEIGNEMENT**

94/37 - Ecoles Madame de Sévigné et Charles Perrault - Modification de la carte scolaire.	66
94/38 - Ecoles privées - Ouvertures et fermeture de classes.	67
94/39 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1994/1995 - Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'Appel d'Offres.	68
94/40 - Classes d'environnement - Auberge de la Forêt à Phalempin - Convention.	69

**ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS**

94/41 - Théâtre Saint-Paul - Renouvellement du bail par la Foncière Lilloise - Signature.	70
94/42 - M.B.A. - Prêt d'oeuvres au Japon - Avenant à la convention du 20 octobre 1992.	71
94/43 - Musée des Beaux-Arts - Don des originaux de la médaille de la Citadelle de Lille par Monsieur Suzeau-Villeneuve - Acceptation.	72
94/44 - Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisitions d'oeuvres d'art.	73

94/45 - Musée de l'Hospice Comtesse - Participation du Lion's Club à la restauration des ex-voto - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.	74
94/46 - Musées d'Histoire Naturelle et de Géologie - Subvention du Ministère de la Culture - Admission en recettes - Ouverture des crédits d'emploi.	75
94/47 - Musée de Géologie et Houiller - Subvention du Conseil Général du Nord - Admission en recettes - Ouverture des crédits d'emploi.	76
94/48 - Bibliothèque Municipale - Donation des archives historiques du Crédit Lyonnais.	77
94/49 - Bibliothèque Municipale - Subvention CNL - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi.	78
94/50 - Bibliothèque Municipale - Acquisition de matériels spécialisés - Subvention de l'Etat - Ouverture du crédit d'emploi - Admission en recettes.	79
94/51 - Bibliothèque Municipale - Modification des horaires d'ouverture en période de vacances scolaires.	80
94/52 - Théâtres Municipaux - Vente de décors - Admission en recette.	81
94/53 - Conservatoire National de Région - Droits d'inscription et de scolarité pour l'année scolaire 1994/1995.	82
94/54 - Conservatoire National de Région - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des instruments aux familles et aux élèves - Année scolaire 1994/1995.	86

### TRAVAUX

94/55 - Palais des Beaux-Arts - Rénovation - Augmentation des puissances du transformateur et du groupe électrogène.	87
94/56 - Jeunesse - Loisirs - Famille, 90, rue des Meuniers - Lots n° 2 - 4 - 6 - 7 - 9 - 11 - 12 - Avenant n° 1.	89
94/57 - Centre Social de Wazemmes - Rénovation et Extension - Lots n° 1 - 3 - 4 - 7 - 8 - 13 - 14 - Avenant n° 2.	91
94/58 - Bâtiments Communaux - Conduite - Entretien - Approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau - Marché sur appel d'offres - Avenant n° 2.	93
94/59 - Exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux de Lille et de Lille-Hellemmes - Marché sur appel d'offres - Dossier d'exécution.	95

94/60 - Ecole Les Moulins, rue de la Plaine - Extension - Appel d'offres ouvert - 97  
 Dossier d'exécution.

### GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

94/61 - Terrains communaux rue Saint-Sauveur et rue Alexandre Desrousseaux - 98  
 Autorisation d'occupation par la Communauté Urbaine de Lille.

### URBANISME

94/62 - Ravalement de façades - Subventions. 99  
 94/63 - Abandon de réserves au plan d'occupation des sols. 110

### ACTION FONCIERE

94/64 - Immeuble sis à Lille, rues Benvignat et Sainte-Marie - Achat d'une partie 111  
 par la Ville de Lille au Centre Communal d'Action Sociale de Lille.  
 94/65 - Terrain communal sis à Lille, 160 à 182 rue d'Arras - Vente à la S.A. 112  
 d'H.L.M. de Lille et Environs.  
 94/66 - Immeuble sis à Lille, 47 bis rue Duhem, 9 cour Leclerc - Vente par la Ville 113  
 de Lille.  
 94/67 - Vente par la Ville de Lille de l'immeuble sis à Lille, 14 rue de la Monnaie. 114  
 94/68 - Acquisition par la Ville de Lille de terrains sis à Lille, Porte de Gand. 115  
 94/69 - "Ilot GAITE", rues La Fontaine, Marceau et Delacroix - Achat d'un local 116  
 en sous-sol pour le réseau câblé.  
 94/70 - Immeuble sis à Lille, 82 Quai de l'Ouest, 12 cité Henninot - Offre de 117  
 délaissé au profit de la Ville de Lille.  
 94/71 - Immeuble sis à Lille, 106 rue Malsence - Offre de délaissé au profit 118  
 de la Ville de Lille.  
 94/72 - Résidence Marcel Bertrand, boulevard de Strasbourg à Lille - Demande 119  
 d'autorisation de démolir.  
 94/73 - Implantation de l'Université de Lille II dans le Quartier de Moulins - 120  
 Acquisition amiable des propriétés "Leblan Industries".  
 94/130 - Groupe scolaire Léon Tolstoï - Vente par la Ville de Lille à l'Etat (D.D.E.) 122

**INSERTION SOCIALE ET ECONOMIQUE**

94/74 - Deuxième Plan Lillois d'Insertion par l'Economique - Association REUSSIR. 124

**POLICE MUNICIPALE**

94/75 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 126  
 94/76 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 127  
 94/77 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 128  
 94/78 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 129  
 94/79 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 130  
 94/80 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 131  
 94/81 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 132  
 94/82 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 133  
 94/83 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire. 134

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INFRASTRUCTURES**

94/84 - Contrôle de voirie - Additif à la modification des tarifs. 135

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

94/85 - Le stationnement à Lille. 138

**PREVENTION**

94/86 - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs - Subvention 1994. 140  
 94/87 - Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois - Convention - Subvention 1994. 142  
 94/88 - Programme d'action contre la toxicomanie - Association Le Cèdre Bleu - Local d'accueil pour toxicomanes et centre méthadone - Subvention 1994. 144  
 94/89 - Contrat d'actions de Prévention pour la Sécurité dans la Ville - Avenant 1993 - Subvention de l'Etat - Répartition. 146

94/90 - Contrat de Ville - XIème Plan - Prévention de la Délinquance - Programme d'actions de Prévention 1994 - Adoption.	148
<b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
94/91 - Dénomination des rues d'Euralille.	150
<b><u>RELATIONS PUBLIQUES</u></b>	
94/92 - Association des Photographes de presse du Nord Pas-de-Calais - Versement d'une subvention.	151
94/131 - Prêts de salles - Tarification Salle Courmont.	152
94/132 - Prêts de salles - Tarification salle des Fêtes du Centre d'Animation de Wazemmes.	153
<b><u>PETITE ENFANCE</u></b>	
94/93 - Subventions aux halte-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales et lieux d'accueil parents-enfants.	154
<b><u>FINANCES</u></b>	
94/94 - Ville de Lille - Budget Primitif 1994.	156
94/95 - Budget Primitif 1994 - Fiscalité directe locale - Vote des taux	164
94/96 - Pouponnière - Budget Prévisionnel de 1994 - Ratification.	166
94/97 - Caisse de Crédit Municipal - Budget Primitif de 1994 - Information.	172
94/98 - Fondation Masurel - Budget Primitif 1994 - Information.	174
94/99 - Cotisation ordinaire et cotisation exceptionnelle à l'Association des Maires des Grandes Villes de France.	175
94/100 - Ligue des Droits de l'Homme - Organisation d'un concours de poèmes dans le cadre de la Journée de la Fraternité - Subvention exceptionnelle.	176
94/101 - Association des Vieux Travailleurs F.O. - Organisation d'un voyage annuel - Demande de subvention.	177
94/102 - Section F.O. du personnel communal de Lille - Congrès national Force Ouvrière des services publics et de santé du 18 au 23 octobre 1993 à Perpignan - Subvention exceptionnelle.	178

94/103 - Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Personnels de Santé (M.N.H.) - Organisation d'un congrès, à Lille, les 16 et 17 juin 1994 - Subvention exceptionnelle.	179
94/104 - Collège National des Enseignants en Odontologie Conservatrice (C.N.E.O.C.) - Organisation d'un congrès international à Lille du 17 au 19 juin 1994 - Subvention exceptionnelle.	180
94/105 - Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Travaux de sécurité destinés à l'amélioration de l'habitat social - Demande de participation financière.	181
94/106 - Politique d'Aide aux Associations - Mise en place d'un système d'avances sur subventions - Convention entre la Ville de Lille et le Crédit Municipal.	182
94/107 - Association Opéra de Lille - Admissions en non valeur.	183
94/108 - Divers produits communaux - Admissions en non valeur.	184
94/109 - Communication des documents administratifs - Tarifs de délivrance des copies.	186
94/110 - Surcoût T.G.V. - Modalités de prise en charge - Modification.	188
94/111 - Salle de sports Léo Lagrange, rue de Londres - Sinistre du 1er avril 1993 - Indemnité d'assurances.	189
94/112 - Maison de Quartier de Moulins, 1 rue Armand Carrel à Lille - Sinistre du 28 décembre 1993 - Indemnité d'assurances.	190
94/113 - Association de Gestion du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Martine Bernard - Réhabilitation de divers immeubles - Emprunt de 559.000 F - Garantie financière de la Ville.	191
94/114 - Crédit Municipal de Lille - Proposition de création d'un G.I.E.	194
94/115 - Reports - Exercice 1994 - Transferts de crédits.	197
94/124 - Régime indemnitaire des élus municipaux	201
94/125 - Renégociation de la dette.	206
94/126 - Lille Grand Palais - Convention de prestations de service avec l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais - Avenant n° 1.	207

94/129 - Association pour la Promotion de Lille Grand Palais - Acquisition de matériel et mobilier - Emprunt de 17.000.000 de F. - Garantie financière de la Ville. 208

94/127 - Evolution du site central Ultimate dédié à la gestion de la Bibliothèque Municipale. 211

94/128 - Evolution du site central - Bull DPS 7000. 212

#### **ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES**

94/116 - Publication haut de gamme sur Lille - Participation financière de la Ville. 213

94/117 - Label Ville Touristique - Classement de la Ville de Lille - Candidature de la Ville. 215

94/118 - Course Croisière EDHEC - Participation financière de la Ville. 216

94/119 - Revues "EUDIL" et "Centrale Lille" - Participation financière de la Ville. 218

94/120 - Quinzaine commerciale, culturelle et touristique de Bruges-  
Représentation de la Ville de Lille 219

94/121 - Restauration des remparts de la Porte de Gand - Montage d'un chantier-école. 220

94/122 - Transfert de l'E.S.C.A.E. dans le Centre EURALILLE - Participation de la Ville de Lille. 221

#### **POLITIQUE DE LA VILLE**

94/123 - Contrat de Ville - Programme de transition. 222

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/2

OBJETDélégation accordée au Maire  
en vertu des articles L.122-20  
et L. 122-21 du Code des Communes  
Compte rendu au Conseil Municipal

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Marché, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice  
exercés par le Maire conformément aux dispositions  
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes  
et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 mars 1989

Tableau mis à jour le 17 février 1994

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
93/87 D.M.	2 décembre 1993	Finances et Achats	Un marché à commandes est passé avec la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N.), 32 à 50 boulevard Carnot à Lille, en vue de l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes.	Minimum annuel : 350.000 F Maximum annuel : 700.000 F	9 décembre 1993
93/88 D.M.	2 décembre 1993	Finances et Achats	Un troisième avenant est passé au contrat conclu avec le Centre de Distribution Mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille pour l'alimentation du poste d'éclairage public, place de la République, en vue d'en porter la puissance souscrite à 2.000 KW.		9 décembre 1993
93/89 D.M.	2 décembre 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution Mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune "utilisations moyennes" d'une puissance de 48 KVA nécessaire au fonctionnement de l'école Sophie Germain, 99 boulevard de la Liberté à Lille.		9 décembre 1993
93/90 D.M.	2 décembre 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution Mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune "utilisations moyennes" d'une puissance de 60 KVA nécessaire au fonctionnement de la salle de sports, rue François Millet à Lille.		9 décembre 1993

93/91 D.M.	2 décembre 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Les Ateliers du Nord, 250 rue Pasteur à Marquette-lez-Lille (59620), en vue de la réalisation des décors de l'Opéra "Le Bal Masqué".	691.438 F T.T.C.	9 décembre 1993
93/92 D.M.	2 décembre 1993	Finances et Achats	Un marché à commandes, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 1994, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la succursale de Lille de la Régie Nationale des Usines Renault, 1 route de Vendeville à Fâches-Thumesnil (59155), en vue de l'entretien de véhicules de marque Renault et la fourniture de pièces détachées.	Minimum annuel : 350.000 F  Maximum annuel : 700.000 F	9 décembre 1993
93/93 D.M.	2 décembre 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société MENUISERIE NORD PVC, 3 rue des Teinturiers à Villeneuve d'Ascq (59650), en vue du remplacement des chassis en bois de l'école Lakanal, 125 rue du Long Pot à Lille, par des chassis en aluminium à rupture de pont thermique.	292.595,69 F T.T.C.	13 décembre 1993
93/94 D.M.	2 décembre 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société IMPRIMERIE B. LEFEVERE, 2 chaussée Marcelin Berthelot à Tourcoing (59200), en vue de l'impression des matériels publicitaires de divers spectacles qui seront donnés à l'Opéra de Lille.	355.147,70 F T.T.C.	13 décembre 1993
93/95 D.M.	7 décembre 1993	Finances et Achats	Un marché négocié d'études est passé avec la S.N.C. BAIN et Cie, 16 rue Hamelin à Paris (75116), en vue de la réalisation d'un audit sur les commandes et marchés passés par les services municipaux.	350.000 F T.T.C.	13 décembre 1993
93/96 D.M.	17 décembre 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Cie LA CONCORDE, représentée à Lille par la Sté DESCAMPS D'HAUSSY, en vue d'assurer contre les risques une manifestation aérienne (lâcher de ballon) le 10 octobre 1993.	Montant de la prime : 1.693 F	22 décembre 1993

93/97 D.M.	20 décembre 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société André LANNOY, 33 avenue Jean Jaurès à Ronchin (59790), en vue du démontage et du stockage du pavillon du Centenaire de l'Aluminium de Jean Prouvé au centre NOREXPO à Lille.		29 décembre 1993
93/98 D.M.	20 décembre 1993	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société MOBYDOC, 16 rue du Périgord à Toulouse (31000), en vue de la concession des droits d'usage et du suivi des logiciels de gestion d'inventaire des Musées Industriel et Commercial, de l'Hospice Comtesse et du Palais des Beaux-Arts.	Prix forfaitaire annuel hors taxes : 5.350 F pour chaque musée	29 décembre 1993
93/99 D.M.	22 décembre 1993	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Générale de Terrassement et de Démolition, 1 bis rue Royale à Lille, en vue de l'enlèvement de croûtes comblant le vide situé entre les voûtes en pierre et le plancher du 1er étage du Palais des Beaux-Arts, place de la République à Lille.	699.823,02 F T.T.C.	29 décembre 1993
93/100 D.M.	27 décembre 1993	Contentieux	La Ville défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par M. Michel LERUSTE, dans le but d'obtenir tant l'annulation que le sursis à l'exécution de l'arrêté P. 7760 bis du 13 août 1993 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur subdivisionnaire pour 1993.		6 janvier 1994
93/101 D.M.	27 décembre 1993	Développement Economique et Grands Projets	Une convention est conclue avec l'Association Pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.), association loi 1901 dont le siège est à Lille, 81 bis rue Gantois, représentée par son Président, Madame Maria NOWAK, en vue de préciser les modalités de mise à disposition de M. Grégory SANSON dans le cadre de l'accomplissement de son service national à la Ville.	10.000 F	

94/1 D.M.	5 janvier 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société BATISOFT, 21 avenue Edouard Belin à Rueil-Malmaison (92500), en vue de la maintenance du logiciel PC BAT utilisé par le bureau d'études du service des Bâtiments et Equipements Publics.	Redevance annuelle : 5.501,64 F T.T.C.	12 janvier 1994
94/2 D.M.	5 janvier 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société anonyme FRANCE VEHICULES INDUSTRIELS, rue Pic-au-Vent à Lesquin (59810), en vue de la fourniture d'un camion benne de 13 tonnes avec grue Renault Midliner M 150 13 C BTP, destiné à la Commune Associée de Lille-Hellemmes.	524.212 F T.T.C.	12 janvier 1994
94/3 D.M.	5 janvier 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme des établissements VERSCHOORIS, 113 rue Sadi Carnot à Haubourdin (59320), en vue du ravalement des façades de l'école Arago - Victor Hugo, boulevard Victor Hugo et rue Arago.	279.996,81 F T.T.C.	12 janvier 1994
94/4 D.M.	5 janvier 1994	Finances et Achats	Un marché à commandes, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la société MAPP, 1971 route Nationale à Wez-Macquart (59930) en vue de la fourniture de pièces détachées destinées à la maintenance des tondeuses à gazon et matériels d'espaces verts utilisés par les services municipaux.	Minimum annuel : 100.000 F  Maximum annuel : 250.000 F	12 janvier 1994
94/5 D.M.	10 janvier 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec les ateliers TEFFRI MIROITERIE, 40 rue de Wazemmes à Lille, en vue des travaux de fourniture et pose de menuiseries aluminium, d'un bardage et d'une porte électrique dans les bureaux du Secteur Technique Ouest, rue d'Armentières à Lille.	369.771,08 F T.T.C.	14 janvier 1994

94/6 D.M.	10 janvier 1994	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de fournitures est passé avec les Etablissements MARIEN, zone industrielle n° 1 à Noeux-les-Mines (62290), en vue de la fourniture de denrées alimentaires sèches destinées à la composition de colis de secours et à divers services municipaux.	Minimum annuel : 300.000 F  Maximum annuel : 600.000 F	14 janvier 1994
94/7 D.M.	18 janvier 1994	Finances et Achats	Un deuxième avenant est passé au contrat conclu le 25 novembre 1975 avec le Centre de Distribution Mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique moyenne tension au Stade Grimondprez-Jooris, avenue du Petit Paradis à Lille, en vue d'en porter la puissance de 750 KW à 2.000 KW.		21 janvier 1994
94/8 D.M.	18 janvier 1994	Finances et Achats	Un marché négocié de fournitures est passé avec la Société PARET PIEMONTE, 23 rue de l'Herrengrie à Marcq-en-Baroeul (59400), en vue de l'organisation du cocktail de la cérémonie des voeux qui se tiendra à l'Hôtel de Ville en janvier 1994.		21 janvier 1994
94/9 D.M.	18 janvier 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme ERELEC, 142 rue du Grand But à Lomme (59160), en vue de la mise en valeur par la lumière de monuments et bâtiments communaux.	359.358,94 F T.T.C.	21 janvier 1994
94/10 D.M.	18 janvier 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme Georges CAZEAUX, 54 rue Léon Blum à La Chapelle d'Armentières (59930), en vue du ravalement des façades de la Maison de l'Education Permanente, place Georges Lyon à Lille.	391.421,04 F T.T.C.	21 janvier 1994
94/11 D.M.	18 janvier 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Cie LA CONCORDE, représentée à Lille par la Sté DESCAMPS D'HAUSSY, en vue d'assurer contre tous les risques trois tapisseries restaurées durant leur transport de Mollèges à Lille le 2 décembre 1993.	Montant de la prime : 2.035 F	21 janvier 1994

94/12 D.M.	18 janvier 1994	Finances et Achats	Des contrats sont passés avec la Cie EXPER, représentée à Lille par la Sté DESCAMPS D'HAUSSY, en vue d'assurer contre les risques responsabilité civile et assistance médicale un groupe de 17 personnes espagnoles séjournant en France du 13/07/1993 au 29/07/1993 et un groupe de 16 personnes françaises séjournant en Espagne du 28/07/1993 au 13/08/1993.	Prime totale : 9.570 F	26 janvier 1994
94/13 D.M.	24 janvier 1994	Finances et Achats	Un avenant au contrat responsabilité civile de la Ville, prenant effet le 1er janvier 1994, est passé avec la Cie LA CONCORDE, représentée par la Sté DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille.	Taux de la prime porté de 0,132 % à 0,16 % de la masse salariale brute	28 janvier 1994
94/14 D.M.	24 janvier 1994	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu avec l'Association Interprofessionnelle de France, zone industrielle Marcel Dassault à Seclin (59113) en vue d'y adjoindre 1 hayon élévateur, 2 grues de terrassement sur camion et 2 transpalettes à conducteur porté.	Redevance par visite semestrielle : 1.120 F H.T.	28 janvier 1994
94/15 D.M.	2 février 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France 2, rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune "utilisations moyennes" d'une puissance de 42 KVA nécessaire au fonctionnement de la maison tropicale du parc zoologique du Bois de Boulogne à Lille.		8 février 1994
94/16 D.M.	9 février 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société Infotec France, 230 avenue Jean Jaurès à Ronchin (59790), en vue de la maintenance d'un copieur de marque Infotec en service à la bibliothèque municipale, rue Edouard Delesalle à Lille.	Redevance trimestrielle : 1.784 F H.T. + 0,118 F H.T. la copie	

94/17 D.M.	9 février 1994	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de fournitures est passé avec la Société VERHOEVEN, dont le siège social est à Dunkerque (59640), rue du Général Mangin, en vue de la fourniture de sièges de bureau destinés aux services municipaux.	Minimum annuel : 50.000 F Maximum annuel : 150.000 F	
94/18 D.M.	9 février 1994	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de fournitures est passé avec la Société A4, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), 26 rue Jacques Prévert, en vue de la fourniture de bureaux destinés aux services municipaux.	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 200.000 F	
94/19 D.M.	9 février 1994	Finances et Achats	Un marché à commandes négocié de fournitures est passé avec la Société A4, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), 26 rue Jacques Prévert, en vue de la fourniture de mobilier de classement destiné aux services municipaux.	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 200.000 F	
94/20 D.M.	9 février 1994	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Claude VERBECQ tendant à obtenir sa condamnation pour lui accorder des dégrèvements ainsi que les remboursements de la taxe d'habitation de 1984 à 1987 et de l'impôt foncier à partir de 1987 pour son appartement n° 166, rue de Paris à Lille.		
94/21 D.M.	9 février 1994	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par la S.A.R.L. Michel PIROTTE à propos de la fixation de l'indemnité d'éviction qu'elle réclame pour rupture du bail de l'ensemble à usage commercial 87, rue de Lannoy à Lille, du délai à lui accorder pour le déménagement ainsi que des frais irrépétibles. qu'elles a engagés.		

20  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/3

OBJETCONSEILS DE QUARTIERVacances de siègesDésignation de membres

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des Conseils de quartier, ainsi qu'à l'élection de leurs membres et adopté le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Depuis lors, des sièges sont devenus vacants, le plus souvent à la suite du départ des titulaires du quartier concerné.

En vue de pourvoir au remplacement, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur, nous vous proposons les candidatures suivantes :

• Conseil de quartier de Wazemmes

pour remplacer Madame Florence LECOCQ :

Madame Sabrina SCHLIWANSKI

31, rue d'Antin

• Conseil de quartier des Bois Blancs

pour remplacer Monsieur Didier CALONNE :

Madame Sonia SEVILLANO

316, rue des Bois Blancs

• Conseil de Quartier de Fives

pour remplacer Madame Nicole JOUET :

Madame Lilliane GOVAERT

"Les Jardins de Fives"

91 B 21, rue Eugène Jacquet

....

VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON EN RETZ  
CONSEIL MUNICIPAL

le 17 mars 1979

1979 ATTELÉ TÉLÉGRAMME

pour remplacer Monsieur Philippe BATTIST

Monsieur Michel VALMY

Directeur de la Maison de quartier de Fives

Place Massenet

pour remplacer Monsieur Jean-Philippe LECLERCQ

Madame Nicole TACQUET

Directrice de l'Ecole Bara

3, rue Cabanis

pour remplacer Monsieur Jean-Eric LEFEVRE

Madame Brigitte HENNOQUE

Gérante du Restaur' Fives

158, rue Pierre Legrand

pour remplacer Monsieur Alain SANDT

Madame Anne DEROUBAIX

Présidente de l'Union des Commerçants

162, rue Pierre Legrand

pour remplacer Monsieur Jean LEDUC

Monsieur Raymond LEPAGE

17, rue Ferrer

59260 HELLEMMES

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Séance du 7 mars 1994

N 94/4

OBJET

Implantation de la Faculté de Droit  
à Moulin - Désignation du  
jury de concours concepteur-constructeurs

Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs

Par délibération d'Octobre 1993, vous avez décidé le lancement d'une procédure de concours concepteur-constructeur. La première phase est terminée, l'appel à candidatures au niveau européen ayant eu lieu, la sélection ayant été faite par la commission d'appel d'offres de la Ville.

En vertu des dispositions de l'article 303 du code des marchés publics, nous vous proposons de désigner le jury suivant :

- Présidence de Monsieur le Maire
- 5 membres du Conseil Municipal élus à la proportionnelle et au plus fort reste, c'est à dire la commission d'appel d'offres régulièrement constituée et qui a statué sur la première phase.
- Le Receveur Municipal
- le représentant de la concurrence et des prix (DDCCRF)
- le Directeur de la SORELI, représentant du mandataire
- Le Président de l'Université de Lille II
- Le Doyen de la Faculté de Droit
- Le Recteur de l'Université de Lille
- M. MITROFANOFF Architecte D.P.L.G.
- le Président de l'Ordre Régional des Architectes
- un architecte désigné par le Président de l'Ordre régional.

Nous vous demandons d'approuver cette composition.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994

N° 94/5

OBJETEquipement "Lille-Grand Palais"

Rapport de Monsieur le Maire,

Rachat par la Ville de Lille

Mesdames, Messieurs,

L'équipement "Lille-Grand Palais" voit sa réalisation se développer de jour en jour et l'achèvement de l'ouvrage est désormais proche puisqu'il devrait intervenir au 1er juin pour la partie "Palais des Congrès" et courant novembre pour la partie "Zénith".

L'ouverture du Palais des Congrès demeure ainsi prévue pour le 3 juin prochain.

Cet ensemble immobilier comprend en fait un Palais des Congrès intégrant la salle Zénith et un vaste parking.

Il appartient aujourd'hui à la Ville de Lille de racheter en pleine propriété les volumes 2 à 5 et 10 à 13 correspondant au Palais des Congrès puisque l'assiette foncière appartient encore à EURALILLE qui avait, par ailleurs, reçu mandat de la Ville d'assurer la construction de l'équipement.

Compte-tenu à la fois du coût de construction de celui-ci mais aussi du bilan général de la ZAC, la S.A.E.M. EURALILLE propose que ce rachat s'opère sur la base de 45 millions de francs hors taxes.

Et, suivant le même schéma que ce qu'a négocié EURALILLE auprès de la Ville pour la prise en charge du surcoût T.G.V., mais à l'inverse, la Ville calquera le paiement du prix d'achat du Palais des Congrès sur les modalités de l'emprunt que réalise aujourd'hui EURALILLE pour cette opération, savoir: emprunt de 45 MF H.T. étalé sur 10 ans au taux prévisionnel de 7,5% - soit une annuité hors taxes de 6,6 MF. Le paiement de la T.V.A. interviendrait dès la signature de l'acte d'achat en 1994.

En conséquence, nous vous demandons :

1) d'annuler le premier alinéa de la délibération n° 92/640 du 14 décembre 1992 ;

2) de décider l'achat à la S.A.E.M. EURALILLE des lots de volume précités de l'ensemble immobilier "Lille-Grand Palais" moyennant le prix hors taxes de 45.000.000 F ;

3) de décider l'imputation de la dépense à nos documents budgétaires ;

4) de nous autoriser à intervenir à tout document concernant cette affaire et notamment à l'acte authentique d'acquisition.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994

N° 94/133

OBJET**Motion du Conseil Municipal****Entreprise ARBEL - FAUVET - RAIL**

A la suite des informations fournies aux différents groupes politiques par les représentants syndicaux du personnel de l'usine ARBEL-FAUVET-RAIL, le Conseil Municipal de Lille assure les travailleurs de cette entreprise en lutte pour leur emploi de son soutien le plus complet.

D'une manière générale, il s'engage à se mobiliser et à intervenir de la façon la plus ferme possible chaque fois que des emplois et notamment des emplois industriels seront menacés à Lille. Il prend cette décision en tenant compte de l'augmentation considérable du taux de chômage qui atteint 20 % dans la Ville au début de 1994.

Dans l'immédiat et dans le cas particulier de l'usine ARBEL-FAUVET-RAIL, il appuiera auprès de la SNCF et de ses filiales les revendications actuelles des travailleurs à savoir :

- confirmation de la commande de 30 loco-tracteurs ;
- anticipation de deux ans du renouvellement du parc "wagons-fret" normalement prévu en 1996 ; cette mesure permettrait en outre d'étaler dans le temps une opération importante et de la réaliser dans de meilleures conditions techniques et financières ;
- abandon de toute idée de délocalisation des fabrications vers d'autres pays et notamment vers la Russie.

Le Conseil Municipal prendra les contacts utiles avec la direction d'ARBEL-FAUVET-RAIL pour connaître ses intentions et pour obtenir la cessation de mutations autoritaires vers d'autres usines du même groupe de certaines catégories du personnel comme les membres de la direction et des bureaux d'étude.

Pour sa part, le Conseil Municipal s'engage à préserver le site de l'usine de Lille et à écarter, tant que l'entreprise existera, tout projet et même toute idée d'utiliser ou de laisser utiliser ces terrains à d'autres fins.

Il s'efforcera aussi d'agir, en particulier dans l'élaboration du schéma directeur d'aménagement (SDAU) et du XI<sup>e</sup> plan, pour que la satisfaction des revendications des travailleurs d'ARBEL-FAUVET-RAIL ne soit pas une mesure de pure assistance sociale payée par l'impôt mais au contraire une solution économique et industrielle valable et durable. Pour cela et dans l'intérêt des populations, il défendra une nouvelle politique des transports des marchandises favorisant les moyens ferroviaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

25  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/6

**OBJET**

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapport de Monsieur le Maire,

**PRET DE SALLES COMMUNALES -  
 REVALORISATION DES TARIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 93/7 du 15 Mars 1993.

Pour tenir compte à la fois de l'augmentation des charges et de la délibération municipale n° 93/345 du 28 Juin 1993 approuvant le principe d'assujettissement à la T.V.A. des locations de salles aménagées, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le VENDREDI 4 MARS 1994 de procéder à une hausse de 20 % au 1er Avril 1994 et ainsi de faire vôtres les tarifs ci-après énoncés :

<u>SALLES</u>	<u>TARIFS ACTUELS</u>	<u>TARIFS PROPOSES</u>
ANNEXE FENELON	535,00 F	640,00 F
JACQUES PREVERT	360,00 F	430,00 F
L.C.R TISSERANDS	360,00 F	430,00 F
LEO LAGRANGE	1 130,00 F	1 350,00 F
MONCHY	1 545,00 F	1 850,00 F
DUQUESNOY	1 855,00 F	2 220,00 F
DELANNOY	1 855,00 F	2 220,00 F

VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE  
TAXEUR DE LA COMMUNE MUNICIPAL

## ESPACE DES ACACIAS :

T.T.C

	<u>TARIFS ACTUELS</u>		<u>TARIFS PROPOSES</u>
<u>SALLE SEULE</u>	1 500 F 3 000 F	ASSOCIATIONS LOCALES ASSOCIATIONS EXTERIEURES	1 800 F 3 600 F
<u>SALLE ET BAR</u>	2 000 F 4 000 F	ASSOCIATIONS LOCALES ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 400 F 4 800 F
<u>SALLE, BAR, CUISINE</u>	2 500 F 5 000 F	ASSOCIATIONS LOCALES ASSOCIATIONS EXTERIEURES	3 000 F 6 000 F
<u>BAR SEUL</u>	500 F 1 000 F	ASSOCIATIONS LOCALES ASSOCIATIONS EXTERIEURES	600 F 1 200 F

ADOPTÉE à l'unanimité

27  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/7

OBJET

Terrain communal sis à Hellemmes,  
rue Pierre Delmas.  
Vente par la Ville de Lille.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Hellemmes est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue Pierre DELMAS (anciennement rue Raspail prolongée) et reprise au cadastre sous le n° 1190 de la section 298 AE pour une contenance de 61 m<sup>2</sup>.

Monsieur HENNEBELLE, propriétaire de la parcelle contiguë, a proposé à la Ville d'acquérir ledit terrain.

Les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 27.450 F, soit 450 F le m<sup>2</sup>, lequel prix est accepté par Monsieur HENNEBELLE susnommé.

La Commune d'Hellemmes n'ayant plus l'utilité de ce terrain, nous vous demandons :

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 10 mai 1993 et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994,

1) de décider la vente à Monsieur HENNEBELLE du terrain sus-désigné au prix de 27.450 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente de terrain - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/8

OBJET

Personnel de la Ville  
de Lille - création de 30 postes  
contractuels de surveillants  
de stationnement payant.

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 mars 1993, la Ville avait décidé de confier l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique à la Société d'Economie Mixte SORELI.

Or, les pouvoirs de police du Maire ne pouvant par contre se déléguer et la surveillance et la constatation des infractions devant être effectuées par des agents assermentés, il convient en conséquence de créer un corps d'agents contractuels qui dépendront statutairement de la Ville.

Ce service se composera de 30 postes d'agents assermentés, conformément aux textes en vigueur, recrutés à titre contractuel, à temps complet ou à mi-temps, pour une période d'un an, renouvelable un an, avec une période d'essai de trois mois.

Le recrutement s'effectuera de façon progressive entre le 1er janvier et le 1er avril 1994.

Les missions, l'encadrement, les conditions de recrutement, l'échelle de rémunération sont repris en annexe.

Le Service Formation de la Ville sera à la disposition des agents, notamment, afin de faciliter l'éventuelle intégration de ceux-ci dans le cadre statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, en accord la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 2 Mars 1994, nous vous demandons de décider la création de ces postes.

L'effet financier de cette opération sera couvert par prélèvement direct de la Trésorerie Principale sur les recettes de stationnement payant.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 décembre 1993.

Adoptée à l'Unanimité des Suffrages  
exprimés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/9

OBJETCréation de postes  
d'encadrement

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°93/568 du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal avait confirmé la création de postes d'encadrement correspondant à la mise en place du nouvel organigramme.

Il convient de compléter cette délibération et de préciser, pour tenir compte des derniers ajustements liés à l'organigramme, les conditions de recrutement correspondantes aux postes suivants:

- Directeur chargé des Sports
- Secrétaire permanent du groupe de travail sur la publicité (Secrétaire Général Adjoint 150 000 à 400 000 habitants)
- Ingénieur subdivisionnaire chargé de l'Environnement
- Responsable du Service Animalier (vétérinaire)
- Ingénieur vérificateur de la Commande Publique
- Ingénieur-architecte à la Maintenance des Equipements
- 2 chargés de mission - contrôle de gestion (ingénieurs subdivisionnaires)
- Chargé de mission Sports (attaché)
- Attaché de presse (attaché)
- Chargé de mission - Jeunesse, Sports, Animation Urbaine (attaché)
- Chargé de mission au S.C.I.M. (attaché)
- Chef du Secrétariat Général (attaché)
- Chargé de mission à l'Action Sociale Collective, RMI, Insertion (attaché)
- Chargé de mission à la Commune Associée d'Hellemmes (Directeur Territorial de classe normale)
- Chargé de mission Développement et Vie Economique (attaché)
- Chargé de mission à l'intégration des personnes handicapées (attaché),

-2 chargés de mission à l'Action Culturelle (attachés)

-Photographe reporter au Service Communication et Information Municipale (rédacteur)

-Technicien à la Maintenance des Equipements

La nature de certaines fonctions nécessite des connaissances techniques particulières, spécialisées ou des compétences ou expériences professionnelles. Sur ces postes, il pourrait être envisagé de faire appel à des contractuels.

Dans cette hypothèse, les conditions de recrutement et de rémunération sont alors établies par comparaison avec la nature de la fonction, des diplômes requis permettant d'occuper ce poste ou de se présenter à un concours correspondant de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération s'établit alors sur la base d'un échelon du grade correspondant à la grille considérée.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 2 mars 1994, nous vous demandons de décider la création de ces postes.

La dépense annuelle correspondante est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 931, article 615 de nos documents budgétaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

31

Séance du 7 mars 1994

N° 94/10

OBJET

OBJET :  
Agents du Crédit Municipal  
recrutement - convention

Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,

Le statut et l'activité des Caisses de crédit municipal ont fortement évolué avec les lois du 24 janvier 1984 et du 15 juin 1992. Devenues établissements de crédit à part entière, les Caisses de crédit municipal ont connu des réorganisations internes ayant pour conséquence des redéploiements d'effectifs.

Je vous rappelle que la loi du 15 juin 1992 a opéré une "re-municipalisation" des Caisses de Crédit Municipal : la commune où la Caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique pour le soutien à apporter à l'établissement dont la situation le justifie. Déjà, la Ville a décidé à l'unanimité la pérennisation du Crédit Municipal de Lille lors de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 1992.

Aujourd'hui, il s'agit de prendre en considération la situation des agents relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale en surnombre au Crédit Municipal de Lille et qui pourraient intégrer nos services.

Nous vous proposons de recruter, dans le cadre de la convention jointe, quatre de ces agents dont le profil correspond à des postes vacants dans les services de la Ville.

La dépense afférente sera inscrite au chapitre 931, article 610 de nos documents budgétaires. Les recettes seront inscrites aux articles 7331 et 7332

En conséquence, en accord avec la Commission de Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de cette convention, et l'inscription de cette dépense et de cette recette.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

32

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/11OBJET

Personnel de la Ville  
Filière culturelle :  
Suppressions et créations  
de postes.

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n°93- 567 du 13 décembre 1993, et pour faire suite à la mise en place de nouveaux statuts de la Fonction Publique Territoriale, vous avez décidé la transformation d'un certain nombre de postes dans les services culturels de la Ville.

Il convient cependant d'apporter la précision suivante : cette opération se décompose en suppressions puis créations d'emplois selon le récapitulatif ci-dessous :

Modifications permettant l'amélioration de l'organisation des services et de l'accueil du public :

-suppression de 5 postes d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine

-création de 2 postes de conservateurs territoriaux de bibliothèque

-création de 3 postes de bibliothécaires territoriaux

Modifications permettant de nommer dans leur nouveau grade des agents ayant passé un concours ou un examen professionnel avec succès :

-suppression de 18 postes d'agents territoriaux du patrimoine

-création de 15 postes d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine

-création de 3 postes d'assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine

Créations de postes dans les Musées :

-création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine (communication des musées)

-création d'un poste d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine (gestionnaire de collections)

-création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine (Musée de l'Hospice Comtesse).

Cette création intervient dans le cadre des contrats d'agglomération et de la politique de la ville. Le poste serait financé à raison de 50 % pour les deux premières années et de 30 % les troisième, quatrième et cinquième années dans le cadre du contrat de Plan.

En accord avec la Commission de Planification des Travaux, des Finances et du Personnel du 2 mars 1994, nous vous demandons de décider ces suppressions et créations de postes. Cette délibération remplace et annule celle du 13 décembre 1993.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931, article 615.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Adoption de la délibération	Adoption de la délibération
Adoption de la délibération	Adoption de la délibération
Adoption de la délibération	Adoption de la délibération
Adoption de la délibération	Adoption de la délibération
Adoption de la délibération	Adoption de la délibération

**Adoption à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/12

OBJET

Gestion Administrative du Personnel  
Intégration des Fonctionnaires Territoriaux  
Retraités, Titulaires d'un Emploi Spécifique,  
dans les cadres d'Emplois

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les statuts particuliers des cadres d'emplois ont permis l'intégration des agents actifs concernés dans les nouveaux grades de la Fonction Publique Territoriale.

Or le Décret n° 90-939 du 17 Octobre 1990 a étendu aux fonctionnaires territoriaux pensionnés de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL), les indices des cadres d'emplois administratifs et techniques.

Ce principe d'extension aux retraités des mesures d'intégration a été repris dans les décrets portant création des différents cadres d'emplois.

Toutefois, ces décrets ne réglementent pas la situation des titulaires d'emplois spécifiques. Dans leur cas, il appartient à l'assemblée délibérante de la Ville de Lille de déterminer l'emploi d'assimilation par référence à des catégories existantes, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la CNRACL.

Un certain nombre d'agents retraités de la Ville de Lille sont dans ce cas. Afin de leur permettre de bénéficier de ces mesures, nous vous proposons en accord avec la Commission de la Planification des Travaux des Finances et du Personnel en date du 2 mars 1994, d'adopter cette délibération qui fixe la liste des emplois spécifiques intégrés dans les cadres d'emplois, en application des décrets correspondants, dispositions qui sont semblables aux intégrations prononcées en leur temps pour les agents actifs.

Ces mesures n'entraînent pas de dépense supplémentaire pour la Ville.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Ancien Grade	Grade d'Intégration
Agent de bureau	Agent administratif
Dactylographe	Agent administratif
Vaguemestre	Agent administratif qualifié
Caissier	Agent administratif qualifié
Enquêteur social	Agent administratif qualifié
Appariteur du Maire	Agent administratif qualifié
Brigadier d'enquêteurs sociaux	Adjoint administratif
Régisseur d'établissements de bains	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Chef de services administratifs	Attaché principal
Directeur général de services administratifs	Administrateur hors classe
Inspecteur général des services	Administrateur hors classe

## FILIERE TECHNIQUE

Ancien Grade	Grade d'Intégration
Gardienne de garderie -	Agent d'entretien
Gardien d'équipement Communal	Agent d'entretien
Aide-ouvrière d'entretien	Agent d'entretien
Aide-Jardinier	Agent d'entretien
Garçon (fille) de cabine	Agent d'entretien
Cabinier Baigneur	Agent d'entretien
Aide-cuisinier	Agent d'entretien
Ouvrière d'entretien	Agent d'entretien
Manutentionnaire	Agent d'entretien
Magasinier	Agent d'entretien
Préposé au nettoiement des voies publiques	Agent d'entretien
Ouvrier d'entretien de la voie publique	Agent d'entretien
Buandière	Agent d'entretien
Aide-ouvrier professionnel	Agent d'entretien
Manœuvre	Agent d'entretien
Terrassier	Agent d'entretien
Chauffeur concierge	Agent d'entretien
Couturière	Agent d'entretien
Gardienne d'enfants	Agent d'entretien
Surveillante d'entretien	Agent d'entretien qualifié
Chef d'équipe de préposés au nettoiement des voies publiques	Agent d'entretien qualifié
Jardinier	Agent technique
Fossoyeur	Agent technique
Cuisinier	Agent technique
Machiniste	Agent technique
Chauffeur de chaudière	Agent technique
Paveur	Agent technique
Opérateur sur engins de nettoiement	Agent technique
Chef d'équipe de manutentionnaires	Agent technique
Conducteur d'automobile	Agent technique
Chauffeur mécanicien	Conducteur spécialisé de 1ère niveau
bûcheron-élagueur	Agent technique qualifié
Agent technique qualifié des théâtres	Agent technique qualifié
Electricien-mécanicien	Agent technique qualifié
Conducteur de balayeuse mécanique	Agent technique qualifié
Technicien des théâtres municipaux	Agent technique principal
Inspecteur sanitaire	Agent de maîtrise qualifié
Inspecteur du contrôle de la salubrité des viandes	Technicien
Contrôleur de voirie principal	Technicien principal
Inspecteur principal du contrôle de la salubrité des viandes	Technicien principal
Responsable technique des théâtres municipaux	Technicien principal
Chef de secteur	Ingénieur subdivisionnaire
Chef d'atelier de décors des théâtres	Ingénieur subdivisionnaire

## FILIERE SOCIALE

Ancien Grade	Grade d'Intégration
Monitrice d'enfants handicapés moteur Directrice de crèche chef	Auxiliaire de soins Puéricultrice hors classe

## FILIERE SPORTIVE

Ancien Grade	Grade d'Intégration
Régisseur moniteur chef de natation	Educateur des activités physiques et sportives hors classe

## FILIERE CULTURELLE

Ancien Grade	Grade d'Intégration
Gardien de musée Surveillant de musée Surveillant gardien de musée Chef d'atelier à l'école régionale d'Architecture	Agent du patrimoine de 2ème classe Agent du patrimoine de 2ème classe Agent du patrimoine de 1ère classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/13

Conférence Franco-Germano  
Israélienne en Israël 20/27 février 1994  
Participation de la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,

A l'initiative de Cités Unies France, Réseau des villes françaises membre de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, différentes actions ont été entreprises en vue de resserrer les liens d'amitié entre les villes françaises et israéliennes, notamment en créant un groupe de travail France Israël dans lequel la Ville de Lille est représentée.

Une première réunion Franco-Israélienne s'est déroulée à Créteil en décembre 1992, à la suite de laquelle il est apparu que les jumelages Franco-Allemands pouvaient servir de modèle pour les pays du Moyen-Orient, surtout en cette période de processus d'engagement de la paix entre Israéliens et Palestiniens.

Dans ce cadre, l'Union des autorités locales d'Israël organise avec Cités Unies Développement une Conférence Israël-Allemagne-France à la Mer Morte du 20 au 23 février, suivie d'un accueil de chaque délégation par sa ville jumelle israélienne.

La Ville de Lille sera représentée par un élu, un conseiller de quartier et un fonctionnaire.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques qui s'est réunie le 15 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des frais d'inscription à la Conférence, de déplacement et de séjour.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/14

OBJETRapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,Salle de sports des MargueritoisGros Travaux de MaintenanceProcédure d'appel d'offres

Le développement de la pratique sportive apparaît comme fondamental dans le quartier de Lille - Sud, reconnu socialement en grande difficulté.

La salle de sports des Margueritois, de type C, construite en 1976, présente une usure naturelle des matériaux extérieurs de construction et nécessite aujourd'hui la réalisation d'importants travaux de modernisation et de rénovation, compte tenu de son état de dégradation.

L'aide financière du département sera sollicitée à hauteur de 50 % du coût total des travaux dans la mesure où la salle de sports est utilisée dans la journée par le Collège Verlaine.

DEPENSES		RECETTES	
- Réfection de la toiture et des bardages	900 000 F H.T.		
- Réfection de l'installation de chauffage	100 000 F H.T.	Participation du Conseil Général 50 % du total H.T.	1 000 000 F
- Rénovation et extension des vestiaires existants	500 000 F H.T.		
- Réfection du sol sportif et renforcement de l'éclairage	300 000 F H.T.	Participation de la Ville	1 372 000 F
- Création d'un local à matériel	200 000 F H.T.		
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 F H.T.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 372 000 F</b>
	<b>2 372 000 F TTC</b>		

Les travaux de reconstitution des poutres en lamellés collés doivent être exécutés en priorité.

Les travaux d'aménagement intérieur ne seront réalisés qu'une fois la construction du logement de gardien terminée (fin 1994).

D'ores et déjà, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux concernant la réfection des poutres en lamellés collés de la salle des Margueritois et de la salle de la Chênaie, toutes deux situées à Lille - Sud.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons :

- solliciter le Conseil Général pour le subventionnement des travaux, à hauteur de 50 % du coût global des travaux hors taxes, soit 1 000 000 F

- d'adopter le présent dossier ainsi que le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) devant servir de base à la consultation publique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/15

OBJETRapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,Réfection du stade de l'Arbrisseau  
dans le quartier de Lille - Sud  
Procédure d'appel d'offres

Dans le cadre de la rénovation des espaces sportifs du quartier de Lille - Sud, la Ville de Lille avait souhaité transformer un terrain engazonné en terrain jouable tous temps.

Par délibération n° 93-173 du 15 mars 1993, vous avez adopté le projet de réfection du terrain de l'Arbrisseau.

Le quartier de Lille Sud compte en effet le plus grand nombre d'équipes de football de Lille et les terrains en herbe, pourtant fragiles, sont surutilisés et deviennent vite impraticables.

Il convient donc aujourd'hui de procéder effectivement à la rénovation du terrain en herbe de l'Arbrisseau, en terrain synthétique tous temps.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la procédure d'appel d'offres ouverts en un lot unique pour la réalisation des travaux de construction d'un terrain synthétique sur le stade de l'Arbrisseau.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/16

OBJETRapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Construction d'une salle de sports  
sur la Plaine Winston Churchill, dans le Vieux - Lille  
Procédure d'appel d'offres

Par délibération N° 90-141 du 23 avril 1990, vous avez adopté le principe du déplacement de la salle de sports des Bleuets, située sur le terrain même du tracé du T.G.V., et sa reconstruction sur la Plaine Winston Churchill, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau pôle sportif.

Ensuite, par délibération N° 90-458 du 15 octobre 1990, vous avez adopté le principe du financement de cette opération ainsi que l'admission en recettes des subventions diverses.

Il convient aujourd'hui de construire un complexe sportif qui comprendra une salle de sports de type C (44 m x 22 m) une salle annexe de 100 m<sup>2</sup>, des vestiaires et sanitaires, des locaux de rangement du matériel, un club house (100 m<sup>2</sup>) et un logement de fonction ( 100 m<sup>2</sup>).

Ce projet a fait l'objet d'une étude de Monsieur FAUCHILLE, Architecte.

Cette nouvelle construction contribuera au développement du sport dans ce quartier, non encore pourvu de salle de cette taille.

Afin de procéder à l'exécution des travaux correspondants, un dossier technique a été établi en vue de les attribuer par voie d'appel d'offres ouverts.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/17

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Piste d'athlétisme du Stade  
Léo Lagrange, rue de Londres à Lille  
Convention d'utilisation avec  
Le Lycée Baggio

La Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 8 juillet 1992, a décidé d'allouer à la Ville de Lille, une subvention de 128 162 F pour la réfection de la piste d'athlétisme du Stade Léo Lagrange, rue de Londres à Lille.

Un acompte de 76 897,20 F a été versé à la Ville de Lille.

Le solde, soit 51 264,80 F sera versé à la Ville, sous réserve de la signature d'une convention d'utilisation gratuite de l'équipement avec le lycée Baggio de Lille.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 10 février 1994 nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-jointe qui fixe les modalités d'utilisation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange, par le lycée Baggio.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/18  
OBJETRapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,Stade des CheminotsProposition de changement de dénomination

Par délibération 90/58 du 26 février 1990, vous avez autorisé la Ville de Lille à signer avec la S.N.C.F. et son Comité d'Etablissement, une convention d'utilisation de l'ensemble immobilier à usage sportif situé au Mont de Terre et dénommé "Stade des Cheminots".

La passation de cette convention a permis d'étendre l'utilisation de cet ensemble immobilier à d'autres clubs de non - cheminots, adhérents en particulier à l'Office Municipal des Sports.

La dénomination actuelle de ce complexe amène aujourd'hui les sportifs lillois à croire cet équipement uniquement réservé aux agents de la S.N.C.F.

Une modification de l'appellation pourrait être envisagée mais celle-ci devra tenir compte des rapports étroits qui ont existé entre ce complexe et les Cheminots.

En conséquence et en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 10 Février 1994, nous vous proposons de bien vouloir retenir la dénomination suivante :

"Complexe Sportif du Mont de Terre, Stade des Cheminots", qui a obtenu l'agrément de la S.N.C.F. et de son Comité d'Etablissement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N°94/19  
OBJET

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Transfert du Club Hippique de Lille  
Versement d'une subvention d'équipement  
Au S.I.V.U. de Lille - Ronchin - Lezennes

Dans le cadre d'une volonté communautaire, il a été décidé en 1990 de confier à un S.I.V.U., regroupant les villes de Lille - Ronchin - Lezennes, l'aménagement d'un terrain situé dans la zone géographique dite du "CAMP FRANCAIS", qui permettra la promotion de la pratique du golf et de l'équitation, à l'intérieur d'un Centre de Loisirs Publics.

Le club hippique de Lille "Le Centre Equestre des 3 D", exerce actuellement ses activités sur un terrain situé rue du Faubourg de Roubaix, destiné à recevoir des constructions dans le cadre de la Z.A.C. d'Euralille. Son transfert a été envisagé à proximité du golf Public de la Métropole.

La Ville de Lille, étant membre du S.I.V.U., nous vous demandons de bien vouloir autoriser la participation financière de la Ville sous forme de versement au S.I.V.U., d'une subvention d'équipement, pour effectuer les travaux nécessaires au transfert du club hippique et ce, à concurrence du montant de la part de la Ville de Lille soit 2 770 691, 20 F.

Un crédit de 500 000 F demandé au Budget primitif 1994, section investissement, s'ajoutera à la somme de 2 270 691,20 F inscrite au Budget Primitif 1993 et reportée sur l'exercice 1994.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le transfert de crédit de 2 270 691,20 F du Chapitre 903-59 235 K 69 sous compte 4422 au Chapitre 912 130 K 69 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

45  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/20

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Diverses Associations Sportives  
Attribution de Subventions d'organisation.

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons d'accorder les subventions ci-dessous qui seront prélevées sur le crédit ouvert au Chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif 1994 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

Association Corporative des Etudiants en Chirurgie Dentaire de Lille A.C.E.C.D.L.	Critérium Interdentaire du 19 au 26 Mars 1994	5 000 F
Centre Régional de Formation de G.R.S. de Lille	Subvention exceptionnelle	16 000 F
Comité Régional du Sport Universitaire	Championnat de France universitaire de Volley - Ball les 10/11 et 12 Mai 1994	3 000 F
A.S.P.T.T. Lille Section Athlétisme	Cross de Lille Sud le 26 Janvier 1994	5 000 F
Association des élèves ingénieurs et des classes préparatoires (H.E.I.)	Trophée Aviron H.E.I. 1994	2 000 F
A.S.P.T.T. Lille Section Haltérophilie	Coupe Raymond Herbaux Nord Vaucluse le 19 Février 1994	8 000 F
Raid Commando International de Lille	4è Raid Commando International de Lille	1 000 F
Tennis Club Lillois	IVe Grand Prix des Jeunes du Tennis Club Lillois du 27 Décembre 1993 au 16 Janvier 1994	5 000 F
Maîtrise de Sciences de Gestion de Lille (M.S.G. sportives)	Subvention exceptionnelle	2 000 F
A.S.P.T.T Lille Section Cyclotourisme	"Cyclo Nature" le 6 Février 1994	2 000 F
U.A.I. ENSAM	Tournoi E.N.S.A.M. les 8 ,9 et 10 Mai 1994	2 000 F

Lille Université Club Section Escrime	7è Challenge International d'Escrime au Fleuret masculin les 22 et 23 Janvier 1994	8 000 F
Omni Sport Fivois Section Football	Tournoi Poussins le 12 Mai 1994	5 000 F
Omni Sport Fivois Section Football	Journée des Jeunes le 5 Juin 1994	10 000 F
Omni Sport Fivois Section Football	Stage de football du 25 au 29 Avril 1994	15 000 F
Omni Sport Fivois section Football	Tournoi cadets les 3 et 4 Avril 1994	15 000 F
Boxing Club des Flandres	Finale du Championnat de France professionnel 26 Février 1994	30 000 F
Racing Club des Bois Blancs	Stages Bois - Blancs sports vacances du 18 au 29 Avril 1994	10 000 F
Lille Université Club Section Football	Tournoi de Football à KHARKOV (Ukraine) du 1 er Avril au 6 Mai 1994	10 000 F
Tennis Club Lillois	Championnat de France 1994 centre d'entraînement haut niveau	50 000 F

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/21

OBJETCENTRES SOCIAUX  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE 1994**Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Les Centres Sociaux gérés par des Associations loi 1901 et implantés dans des locaux non municipaux, participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi de subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

<b>1ère répartition</b>	
- Centre Social M. Bertrand	150.000 F
- Centre Social de l'Arbrisseau	72.000 F
- Centre Social du Parc des Expositions	99.200 F

Cette première répartition de subventions de fonctionnement annuelles sera allouée aux équipements. Une seconde répartition sera soumise à votre appréciation après l'étude des résultats pédagogiques et financiers fournis par les équipements socio-éducatifs concernant leur premier semestre d'activités.

Ces aides ne prennent pas en compte le fonctionnement des halte-garderies qui émargent au budget de l'Action Sociale.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1994, sous l'intitulé "Centres Sociaux".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/22

OBJETEQUIPEMENTS SOCIAUX SOUS CONTRAT  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE 1994Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Certains équipements socio-éducatifs bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la Municipalité sur le plan financier.

Outre la prise en charge du poste de Directeur, cet engagement se traduit notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement en respect d'un plan de financement pluriannuel.

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer ces décisions.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventionnement reprises ci-après :

**1ère répartition**

- Maison de Quartier de Moulins	288.800 F
- Maison de Quartier de Fives	472.000 F
- Maison de Quartier Concorde	288.800 F
- Maison de Quartier des Bois-Blancs	276.000 F
- Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes	160.000 F
- Association Lille Sud Développement	404.200 F

Ces deux équipements :

**1ère répartition**

- Maison de Quartier du Vieux-Lille	192.000 F
- Maison de quartier de St Maurice	88.000 F

bénéficient de l'octroi de subvention de fonctionnement (sans prise en charge totale du poste de directeur).

Cette première répartition de subventions de fonctionnement annuelles sera allouée aux équipements. Une seconde répartition sera soumise à votre appréciation après l'étude des résultats pédagogiques et financiers fournis par les équipements socio-éducatifs concernant leur premier semestre d'activités.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 du budget primitif de 1994, sous l'intitulé "Subventions - Contrats diverses Maison de Quartier".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/23

OBJETSUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERS  
ORGANISMESRapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

- Association "Jeunesse Loisirs Famille": 5.000 F

Sur le quartier de Wazemmes, l'Association "Jeunesse Loisirs Famille" organise en collaboration avec les Commissions Ecoles/Quartier et Collèges/Quartier un concours "quatre épreuves" s'adressant aux classes de C.E.2 - C.M.2 et 5ème.

Ces "quatre épreuves" sont :

- La création d'une histoire sur un thème donné, écrite et orale (CE2 - CM2)  
Expression écrite (5ème)
- Un dessin sur un thème donné
- Une exhibition sportive individuelle en salle
- Une exhibition scénique individuelle au choix

Ce concours permet de créer un lien nouveau Ecoles/Quartier, d'impliquer les parents en valorisant le côté ludique, sans sanction scolaire, de valoriser des savoirs faire variés (musiques variées, expressions scéniques et corporelles, chansons, culture..).

Le coût total de l'opération est estimé à 234.442 F

Etant donné le succès croissant de l'opération, les différents financeurs (C.A.F., Education Nationale, Ville de Lille) interpellés les années précédentes ont décidé de reconduire leur aide.

Nous vous proposons donc d'attribuer une subvention de 5.000 F à l'Association "Jeunesse Loisirs Famille" afin de contribuer à la poursuite de leur projet.

**-Association "La Deûle" : 25.000 F**

Animation Vacances d'Hiver 1994 - Ouverture des Salles de Sports.

La Ville de Lille s'est engagée pour la première fois dans une expérience d'ouvertures de salles de sports municipales à destination de tout public (individuels ou groupes) durant l'Eté 1993.

Devant le succès de cette opération, 6 salles de sports seront donc de nouveau ouvertes sous la responsabilité d'animateurs sportifs qualifiés diplômés Brevet d'Educateur Sportif pendant les vacances d'hiver 1994.

L'opérateur associatif sera l'Association "La Deûle".

Les salles Pacôme, Millet, Dalle de Fives, Ferrer, Wagner et Jean Bouin seront ainsi mises à la disposition de tous du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H (horaires modulables en fonction de la demande du public et pouvant aller jusqu'à 21 H).

Les pratiques proposées seront le basket, le hand ball, le badminton, le football correspondant à une fréquentation moyenne journalière de 60 personnes par salle, (enfants; ados, et adultes + tournois hebdomadaires).

Nous vous proposons donc afin de répondre à cette nouvelle initiative de verser une subvention de 25.000 F. à l'association "La deûle"

Un virement de crédits étant opéré par la Délégation du Développement Social Urbain sur la Délégation de l'Animation.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940 - 211 article 657 du Budget Primitif 1994 sous l'intitulé "Subventions à diverses Sociétés".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la subvention à l'Association "La Deûle" pour l'organisation des vacances d'hiver 1994. La somme versée est de 25.000 F. (soit 500 F. par salle pour 50 jours de fonctionnement).

Ministère de l'Éducation

52  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/24

OBJET

**COMITE LILLOIS D'AIDE AUX PROJETS**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le C.L.A.P. a pour mission d'aider les jeunes des quartiers à la mise en place et au financement de leurs projets économiques ou de loisirs.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994 d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau, ci-après, au G.E.D.A.L., qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

INTITULE	OBJET	QUARTIER	VILLE DE LILLE
<b>Projet</b> <b>Séance plénière du 22 Décembre 1993</b> <b>UNIVERRE</b>	Création d'un magasin de vente de verreries anciennes et contemporaines		30.000 F
<b>Projets</b> <b>Séance plénière du 26 Janvier 1994</b>			
Séjour au Sénégal	Voyage humanitaire et sportif au Sénégal	Moulins	30.000 F
The colors	Camp autonome de ski pour 5 jeunes	Bois-Blancs	4.800 F
Sallanches	Camp autonome de ski pour 9 jeunes	Bois-Blancs	9.600 F
A Neuf sur la neige neuve - St Gervais	Camp autonome de ski pour 9 jeunes	Wazemmes	10.800 F
Club des 5 pisteurs	Camp autonome de ski pour 5 jeunes	Wazemmes	6.000 F
Avoriaz, Festival sur les pistes	Camp autonome de ski pour 5 filles	Wazemmes	6.000 F
A nos Arcs	Camp autonome de ski pour 6 jeunes	Wazemmes	7.200 F
<b>TOTAL</b>			<b>104.400 F</b>

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 du Budget Primitif 1994 sous l'intitulé "Subventions au Comité Lillois d'Aide aux Projets".

Ces subventions sont à verser au G.E.D.A.L. sur le compte Animation, sous-compte 58 intitulé "Comité Lillois d'Aide aux Projets".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/25

OBJET

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LILLE  
LE GEDAL ET L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE  
LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal réuni le 11 octobre 1993, par une délibération n°93/453, la Ville de Lille a décidé de signer une convention tripartite avec le G.E.D.A.L. et l'Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes.

Cette Convention prenant fin au 31 Décembre 1993, il convient aujourd'hui de s'engager afin de définir les engagements respectifs des co-contractants.

Une nouvelle convention d'une durée de un an renouvelable une fois par tacite reconduction vous est proposée. Celle ci sera modifiée par avenant lors de la mise en service des locaux après réalisation des travaux d'extension et de rénovation déjà engagés depuis le 18 Octobre 1993 et devant prendre fin à l'automne 94.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention ci-jointe à conclure avec le GEDAL et l'Association pour la gestion de la Maison de quartier de Wazemmes.

ADOPTÉE à l'unanimité

Attesté à LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/26

OBJETBILAN "ETE A LILLE POUR CEUX QUI RESTENT 1993"  
INFORMATIONRapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du bilan établi suite à la réalisation de l'Opération Eté à Lille 1993 sur son volet adolescent. Un document complet est parvenu à chacun des membres du Conseil Municipal. Il vous est donc présenté, ci-après, une synthèse de ce document sur laquelle figure les craintes que nous présentons pour la réalisation de l'opération 1994.

Information sur l'Opération Eté 93

L'Opération Adolescents organisée par les structures d'animation assure un accueil régulier sur les deux mois d'été et propose des sorties à la journée ainsi que des camps et mini-camps dans la région et dans l'héxagone.

Plusieurs constats peuvent être faits :

- Le nombre croissant de jeunes accueillis, avec deux paliers  
\*de 90 et 91, l'on est passé de 2651 à 4051.  
\*de 91 à 93 de 4051 à 6380.

- Le volume financier de cette opération s'élève à 3.800.000 F, la participation de la ville représente 15,30 % soit 576.000 F.

Les autres financeurs sont la C.A.F. environ 21 % soit 758.000 F et l'Etat et le Département pour 17 % soit 640.000 F. Il convient d'ores et déjà de faire remarquer qu'en ce qui concerne la Subvention de l'Etat pour l'Opération Eté 94, si elle n'est pas reconduite comme annoncée dans le budget national, cela posera certains problèmes pour le maintien de cette opération dans sa totalité.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/27

OBJETFORUM LILLOIS DES ASSOCIATIONSCONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE LILLE  
ET LE G.E.D.A.L.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est l'organisateur d'un Forum Lillois des Associations devant se tenir dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville les 14 et 15 mai 1994.

Monsieur le Maire signataire d'un premier courrier aux associations leur a annoncé la réalisation de ce Forum et a désigné Monsieur ROUGERIE en qualité d'interlocuteur.

A ce jour, 160 associations ont souhaité participer à ce forum. Il s'agit maintenant de définir entre la Ville et les Associations le partenariat à mettre en oeuvre et notamment la conclusion d'un cahier des charges respectives.

A cette fin et dans le cadre de sa mission d'aide aux associations, la Ville de Lille souhaite confier au G.E.D.A.L. la mission de conclure le cahier des charges avec les Associations. La rémunération du G.E.D.A.L à hauteur de 3.000 F sera versée par une subvention soumise dans un prochain Conseil Municipal soldant ainsi l'opération.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de la proposition de convention de mandat à conclure avec le G.E.D.A.L.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/28

OBJETSIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE  
INFORMATION

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le mouvement associatif a développé des compétences dans des domaines aussi variés que le social, l'éducatif, les loisirs, le culturel, le sportif, l'habitat, l'environnement, la santé.

Remplissant des missions d'intérêt général, les associations sont devenues ou sont appelées à être des partenaires naturels des pouvoirs publics.

Aussi, afin de légitimer leur participation et d'éviter l'écueil de la simple "courroie de transmission" du pouvoir politique, il est apparu nécessaire de négocier une démarche contractuelle.

Celle-ci implique la fixation des règles du jeu claires entre pouvoirs publics et citoyens associés.

C'est dans cet esprit de clarification qu'a été engagée depuis un an une démarche de contractualisation avec les Associations Lilloises subventionnées par la Ville. La simplification administrative en a été la première étape.

La C.A.F. a été associée à cette démarche en qualité de partenaire financier.

S'agissant des équipements sociaux-éducatifs, maisons de quartier et centres sociaux, qui perçoivent des subventions importantes, un document unique spécifique plus complexe a été élaboré. Il est conjoint à la Ville de Lille et à la C.A.F de Lille, il aura l'avantage de présenter les activités de ces équipements selon leurs secteurs d'interventions (enfance, petite enfance, jeunes...) et d'en faciliter la lecture budgétaire.

Par ailleurs, des contacts ont été pris avec d'autres financeurs : F.A.S. et Conseil Général afin d'étendre l'utilisation commune de ces documents.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir donner votre avis sur ces deux dossiers joints.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/29

OBJETORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE  
L'ANIMATION DES QUARTIERS POUR L'ANNEE 1994

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les équipements socio-éducatifs bénéficiant de subventions contractualisées avec la Ville de Lille constituent le réseau de l'animation lilloise. Chacun de ces équipements a une action d'animation globale sur sa zone d'intervention.

Pour l'année 1994, la Ville de Lille poursuivra sa démarche de contractualisation en partenariat avec les équipements de l'animation lilloise et ses autres financeurs (en particulier la Caisse d'Allocations Familiales) dont la première phase dite de "simplification administrative" est achevée (cf. Délibération N 94/28).

La Ville de Lille souhaite que pour l'année 1994 les équipements de l'animation lilloise orientent leurs activités sur les trois thèmes suivants :

1) Privilégier une action "hors les murs" pour renforcer les liens déjà existants avec la population de leur zone d'intervention, conquérir de nouveaux publics, et permettre ainsi une meilleure communication sur leur stratégie d'activité.

2) Privilégier les activités en direction de l'enfance et de l'adolescence, en confirmant l'offre d'accueil et d'écoute spécifique à cette tranche d'âge. Ceci inclut, en lien avec l'Éducation nationale, la lutte contre l'échec scolaire.

3) Privilégier les actions permettant de renforcer la participation des habitants aux réflexions, décisions et mises en oeuvre d'actions collectives

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter les orientations ci-dessus présentées.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/30  
OBJET

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS DE QUARTIERS  
FESTIVAL DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La politique de Développement Social des Quartiers a permis sur le quartier de Fives d'expérimenter une action culturelle vers un public jeune. Cette action précédemment intitulée "Les Quintefeuilles de l'Enfance", initiée et mise en oeuvre par la Maison de Quartier de Fives a rencontré un grand intérêt auprès du public ciblé.

Il est donc proposé aujourd'hui d'étendre ce projet à l'échelle de la Ville de Lille vers un Festival de l'Enfant et de la Jeunesse qui se déroulera du 2 au 11 Mai 1994.

Ce festival organisé par la Maison de Quartier de Fives sera mis en oeuvre en partenariat étroit avec les équipements de quartier (Maisons de Quartier, Centres Sociaux, Ecoles, Théâtres, Bibliothèques ...) où seront donc proposées à la jeunesse lilloise de nombreuses disciplines artistiques.

Le coût total de ce festival est estimé à 323.400 F. La D.R.A.C., le F.A.S., le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Education Nationale et la C.A.F. de Lille y contribuent.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 Février 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce projet
- attribuer à l'Association gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives, une subvention de 93.000 F
- Imputer la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 du Budget Primitif 1994 sous l'intitulé "Accompagnement des Projets de Quartiers".

Une répartition de la participation due par la Ville est à opérer par virements de crédits des délégations de :

- \* la Culture : 50.000 F
- \* la Prévention : 13.000 F

La participation de la délégation de l'animation étant de 30.000 F.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/31

OBJET

Association Départementale  
des Pupilles de l'Enseignement  
Public du Nord (A.D.P. 59)  
Séjour à vocation éducative  
Reversement des participations familiales

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, a autorisé, le 13 décembre 1993 la prise en charge d'un séjour expérimental à vocation éducative pour 10 enfants en difficulté.

Sur le coût total du séjour, soit 2 290 Francs par enfant, l'association prenait 690 Francs en charge sur son fonds social propre et une participation de 174 Francs était demandée aux parents.

La Ville s'est donc acquittée dans un premier temps, sur les 16 000 Francs qui lui incombaient, d'une somme de 14 260 Francs au titre de l'exercice 1993.

Les familles ayant entre-temps versé leurs participations dont le rétablissement en dépense était inscrit à la délibération 93/668 précitée, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 10 février 1994, nous vous proposons d'autoriser leur versement à l'association A.D.P. 59.

La dépense afférente sera inscrite au Chapitre 955.9 - Article 645 - Sous-Compte 7967

ADOPTÉE à l'unanimité

60  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/32

OBJET

Subventions aux Organismes  
à Caractère Social  
Section Action Sociale  
Répartition des Crédits

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 10 février 1994, propose de leur apporter les subventions suivantes qui seront imputées sur le Chapitre 955.9. - Article 657 - Sous-compte 1048 :

- Association S.U.D.H.E. 231 rue des Postes	31 000 F
- Association A.B.E.J. 24 Boulevard de Metz	70 000 F
- Association JEUNESSE LOISIRS FAMILLE 18 rue de Lens	5 000 F
- Association VIVE LES VACANCES E.D.H.E.C. 58 rue du Port	14 000 F
- Association SERVICE CIVIL INTERNATIONAL 82 rue Saint Gabriel	1 680 F
- Association Les FRANCAS 24 rue Malsence	100 000 F

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994

N° 94/33

OBJET

Campagne Pauvreté-Précarité 1993/1994

Répartition définitive des crédits

61

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

Séance du 7 mars 1994

N° 94/34

OBJET

Participation financière aux  
Haltes-garderies, Mini-crèches,  
Structures mixtes, Crèches parentales  
dans le cadre du Contrat Enfance

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Après avoir pris connaissance de la demande d'aide financière présentée par l'association "INNOV'ENFANCE", 81 bis rue Gantois, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 10 février 1994, propose de lui apporter une aide de 100 000 Francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 955.1 - Article 6629 - Sous-compte 7417.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

63  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 7 mars 1994  
N° 94/35OBJET  
Location de la Salle  
du Club Lannoy

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La salle du Club municipal Lannoy, club de retraités sis au 81 rue de Lannoy à Lille, est louée chaque week-end à des particuliers lillois ou des associations lilloises aux tarifs de 250 Francs et 70 Francs pour le personnel communal.

Un dossier de location de la salle est établi au préalable auprès de l'unité Equipements Sociaux / Animation Personnes Agées et est constitué :

- du contrat de location en triple exemplaire signé par l'Adjoint délégué à l'Action Sociale stipulant le prêt de la salle Lannoy, l'identité du locataire et le montant de la location.
- Un exemplaire est remis au locataire qui doit ensuite se rendre à la Trésorerie Municipale pour s'acquitter du montant de la location.
- d'un règlement d'occupation de la salle Lannoy à signer en double exemplaire par le locataire.
- d'une attestation d'assurance fournie par le demandeur pour couvrir les dommages qui pourraient être occasionnées dans le club durant le week-end de location.
- d'un chèque de caution de 1 000 Francs libellé à l'ordre du "Trésor Public" restitué aux intéressés après état des lieux par la responsable du club.

Cette mesure est souhaitable du fait du comportement indélicat de certains locataires qui ont rendu la salle dans un état de propreté aléatoire ; depuis, aucun problème majeur concernant la restitution de la salle n'a été signalé.

TABLE DE SÉCURISATION DES BUDGETS DE LA MUNICIPALITÉ  
DU QUARTIER COMMUNAL MUNICIPAL

Il est à noter que tous les chèques de caution ont jusqu'à présent été restitués.

Cependant, Monsieur le Comptable du Trésor de la Trésorerie Municipale a fait connaître que cette procédure devait faire l'objet d'une décision de l'instance délibérante.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 10 février 1994, nous vous proposons de faire assurer la gestion de la location de la salle jusqu'en fin 1994, par l'unité Equipements Sociaux / Animation Personnes Agées, dans les conditions précisées ci-dessus (contrat, règlement signé, chèque de caution) dans l'attente d'une nouvelle gestion par le Service Logistique des Manifestations ou par la Mairie de Quartier de Fives.

## ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 7 mars 1994  
N° 94/36OBJET

Subventions aux Organismes  
à Caractère Social  
Section Personnes Agées  
Répartition des Crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par l'association "FILBERTJOIE", 3 bis rue Berthelot, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 10 février 1994, propose de lui accorder une subvention de 2 000 Francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-compte 1045.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

66  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/37  
OBJET

Ecoles MADAME DE SEVIGNE  
et CHARLES PERRAULT  
Modification de la carte scolaire

Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élargissement du périphérique, les locaux de l'école CHARLES PERRAULT sont amenés à disparaître.

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Circonscription Lille-Sud-Ouest, nous a informés que les effectifs de la prochaine rentrée scolaire seraient répartis en 5 classes élémentaires tandis que ne subsisterait qu'une seule classe maternelle.

Ces effectifs n'étant pas susceptibles d'augmenter dans les années à venir, le maintien d'une école maternelle à une seule classe ne se justifie pas ni d'un point de vue administratif ni d'un point de vue pédagogique.

En conséquence, nous vous demandons d'accepter la fermeture de l'école maternelle CHARLES PERRAULT et de rattacher l'unique classe maternelle à l'école MADAME DE SEVIGNE.

**ADOPTÉE à la majorité**

67  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/38

OBJETEcoles privées -  
Ouvertures et fermeture de classesRapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a informés de l'ouverture d'une classe élémentaire à l'école SAINT-LOUIS, 10 rue Broca, et d'une classe enfantine à l'école SAINTE-MARIE, 11 rue Berthelot.

La circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale n° 85104 du 13 mars 1985, relative à l'instruction des demandes de contrats et d'avenants prévus aux articles 4 et 5 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 prévoit la consultation de la collectivité locale intéressée sur les demandes de contrats d'association ou d'avenants à ce même contrat.

Par ailleurs, les services académiques nous ont fait savoir que la fermeture d'une classe élémentaire est prévue à l'école SAINTE-MARIE, 21-23 rue Maracci et que les écoles SAINTS-ANGES et SAINT-JOSEPH projettent de fusionner.

Ces ouvertures et fermeture ont pour effet de modifier le nombre d'élèves concernés par la participation forfaitaire de la Ville dans le cadre du contrat d'association des écoles privées.

Nous vous demandons de prendre note de ces modifications.

Adoptée à l'Unanimité des Suffrages  
exprimés.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/39

OBJET

Ecole publiques - Fournitures scolaires  
Scolarité 1994/1995 - Cahier des Clauses Administratives  
Particulières de l'Appel d'Offres

Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville de LILLE organise un appel d'offres pour l'attribution de lots concernant la fourniture des livres classiques, livres de bibliothèque et de prix, de matériels didactiques, collectifs et individuels, de copies pour devoirs et cahiers d'écoliers normalisés, de papier dessin, peintures, matériel de peinture, feutres, crayons, de fournitures diverses nécessaires aux élèves des écoles publiques.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 10 février 1994, nous vous demandons l'autorisation d'organiser cet appel d'offres en vue des commandes pour l'année scolaire 1994/1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/40

OBJET

Classes d'environnement  
Auberge de la Forêt à PHALEMPIN  
Convention

**Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs**

Par délibération n° 93/459 du 11 octobre 1993, vous avez adopté le programme des séjours en classes d'environnement pour l'année scolaire 1993/1994.

Or, des travaux, qui arrivent à leur fin, ont été entrepris à l'Auberge de PHALEMPIN, propriété de la Ville, afin d'y aménager un centre d'hébergement qui permettra d'accueillir une classe à la semaine.

La Caisse des Ecoles prendra en charge le fonctionnement de ces classes, moyennant le versement, par la Ville de LILLE, d'un prix de journée enfant équivalent à la moyenne des prix de séjours pratiqués par les centres accueillant des enfants à la semaine, dans la région, avec lesquels la Ville de LILLE a passé une convention.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 10 février 1994, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer une convention avec la Caisse des Ecoles
- 2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/41

OBJET

Théâtre Saint Paul  
Renouvellement du bail  
par la Foncière Lilloise  
Signature

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

En séance du 11 octobre 1993, était prévue la demande d'inscription budgétaire du coût d'occupation du Théâtre Saint Paul, par l'Aéronef, pour la période allant du 1er Septembre 1993 au 31 Décembre 1994.

Un projet de bail a ensuite été élaboré par l'Association La Foncière Lilloise qui vient de nous le soumettre.

Il y est notamment prévu une extension possible d'occupation jusqu'au 31 Mai 1995 avec la faculté, pour la Ville, dès le 1er Septembre 1994, de faire cesser le bail à la fin de chaque trimestre dans les conditions prévues en page 2 du document ci-joint.

Le montant du loyer , p. 8 s'élève à 65.304 Frs par trimestre, charges en sus. Des sommes ainsi dues par la Ville, sera défalquée la participation de la Foncière Lilloise aux travaux réalisés dernièrement, soit une déduction de 165.587 Frs

Les frais de bail s'élèvent eux à 4.250 Frs à régler à l'étude de Maître Fontaine.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer ce nouveau bail.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N°94/42

OBJETM.B.A. - Prêt d'oeuvres  
au Japon - Avenant à la  
convention du 20 octobre 1992

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 93/651 du 13 décembre 1993, et sur avis de la Commission du 15 novembre précédent, il a été convenu d'accorder l'extension de l'exposition "De Véronèse à Goya" au Musée préfectoral de Nara en avril-mai 94, demandée par la WHITE PUBLIC RELATIONS COMPAGNY.

Cette dernière vient de nous adresser un avenant à la convention de prêt signée le 20 octobre 1992 où il apparaît que l'extension à Nara se ferait finalement du 4 juin au 10 juillet 1994.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 février 1994, nous vous demandons de nous autoriser à signer ce document.

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis favorable à l'adoption

Séance du 7 mars 1994

N° 94/43

OBJET

Musée des Beaux-Arts  
Don des originaux de la  
médaille de la Citadelle de  
Lille par Monsieur Suzeau-Villeneuve  
Acceptation

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Gérard Suzeau-Villeneuve, artiste-peintre, graveur en médailles domicilié à Versailles (78) a proposé à la Ville de Lille de faire don à son Musée d'Art des originaux de la médaille de la Citadelle de Lille qu'il a créée en 1992.

Le descriptif de l'œuvre est joint au présent rapport ; avers et revers sont d'un diamètre de 32 cm chacun.

La Monnaie de Paris l'a éditée en 81 mm de diamètre en septembre 1992

Le donateur souhaite par ailleurs que la médaille soit présentée dans notre bulletin municipal avec photos.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 Février 1994, nous vous proposons d'accepter le don de M. Suzeau-Villeneuve en faveur du Musée des Beaux-Arts.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/44

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse  
Acquisitions d'oeuvres  
d'Art -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le 31 janvier 1994, est passée en vente aux enchères publiques, dans l'Etude de Maître DESBUISSON, une pièce d'orfèvrerie Lilloise du Maître-Orfèvre Elie PACOT, exécutée en 1703-1704.

Cette pièce, d'une grande qualité rare par sa date de fabrication, a été achetée au prix de 53.124 francs TTC sur le crédit d'acquisitions d'oeuvres d'Art - chapitre 903-61 - article 2169 G 10 - sous-compte 02342.

Par ailleurs, nous proposons l'acquisition d'un tableau de HEINSIUS (Weimar 1740 - Orléans 1812) représentant le portrait de Paul François Joseph CRESPIN, épicier à LILLE, daté du 15 octobre 1792.

Le tableau est mis en vente par la Galerie MARCUS au prix de 50.000 Francs TTC.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'acquisition de ce tableau au prix indiqué.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/45

OBJET

Musée de l'Hospice  
Comtesse - Participation du  
Lion's Club à la restauration  
des ex-voto - Admission en  
recettes - Ouverture du  
Crédit d'emploi

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse envisage de procéder à la restauration progressive de l'ensemble des ex-voto présentés dans le parloir de la Prieure, sur une campagne pluriannuelle.

Le Lion's Club offre son Mécénat à cette opération à raison de 20.000 Francs pour l'année 1994.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel, réunies respectivement les 9 février et 2 mars 1994, nous vous demandons d'autoriser :

- son admission en recettes ;

- l'ouverture du crédit d'emploi de cette somme au chapitre 903.61-article 235 G 10. de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/46

OBJET

Musées d'Histoire Naturelle  
et de Géologie  
Subvention du Ministère  
de la Culture  
Admission en recettes -  
Ouverture des crédits d'emploi.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Une subvention de 23465 francs a été allouée par le Ministère de la Culture au Musée d'Histoire Naturelle. Ce crédit est destiné à la restauration d'objets ethnologiques.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 9 février et 2 mars 1994 nous vous demandons d'autoriser :

- 1) son admission en recettes
- 2) l'ouverture du crédit d'emploi de cette somme au chapitre 903.61 - article 235 G27 - sous compte 07262

ADOPTÉE à l'unanimité

Adopté à 3379000

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 février 1994, nous vous proposons de faire adopter ce vote.

Adopté à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N: 94/47

## OBJET

Musée de Géologie et Houiller  
Subvention du Conseil Général du Nord  
Admission en recettes  
Ouverture dès crédits d'emploi

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Une subvention de 20.000 Frs a été allouée par le Conseil Général du Nord au Musée de Géologie et Houiller. Ces crédits sont destinés à participer à l'acquisition d'une collection d'empreintes végétales houillères (collection privée de Monsieur BELHIS).

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 9 février et 2 mars 1994, nous vous demandons d'autoriser :

- 1) son admission en récettes  
2) l'ouverture des crédits d'emploi de cette somme au chapitre  
903.61 article 2141 G6 - sous-compte 01319 pour 20.000 Frs.

### **ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/48

OBJET

Bibliothèque Municipale -  
Donation des archives historiques  
du Crédit Lyonnais.

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Les Archives historiques du Crédit Lyonnais ont offert à la Bibliothèque Municipale une importante collection de journaux nationaux et étrangers, tel que le "Temps de 1892 à 1940", ou "The Times" (auquel la Bibliothèque est actuellement abonnée) de 1911 à 1970.

Cette importante collection de 400 mètres linéaires environ, complète nos collections, déjà riches de 6.000 titres, auxquelles il manquait des titres nationaux pour la période antérieure à 1950.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 Février 1994, nous vous proposons de faire accepter ce don.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/49

OBJET

Bibliothèque Municipale -  
Subvention CNL - Admission en  
recettes -Ouverture du crédit  
d'emploi.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un crédit de 95.000 F a été alloué par le Centre National du Livre à la Bibliothèque Municipale pour l'acquisition de livres et de revues pour la constitution d'un fonds sur les arts du spectacle.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 Février 1994 et la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'admission en recettes de la subvention CNL de 95.000 F ;

- l'ouverture du crédit d'emploi de cette somme au chapitre 903-63 - article 2141 - programme G.15 - sous-compte 2344 (achats de livres).

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/50

OBJET

Bibliothèque Municipale -  
Acquisition de matériels  
spécialisés - Subvention de  
l'Etat - Ouverture du crédit  
d'emploi - Admission en recettes.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un crédit de 146.250 F a été alloué par l'Etat à la Bibliothèque Municipale pour l'amélioration des conditions de conservation des fonds anciens de la bibliothèque.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 9 Février 1994 et la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- l'admission en recettes de la subvention de 146.250 F répartie pour un montant de 50.000 F au chapitre 903-63 - art. 1051 - P. G 11 - et pour un montant de 96.250 F au chapitre 945-220 - article 7371 ;

- l'ouverture du crédit d'emploi :

. de la somme de 50.000 F au chapitre 903-63 - article 2141 - P. G 11 - sous-compte 1322 (Achat de matériels)

. de la somme de 96.250 F au chapitre 945-220 - article 633 - sous-compte 59 (Acquisition de petits matériels - Outils et mobilier).

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/51

OBJET

Bibliothèque Municipale -  
Modification des horaires  
d'ouverture en période de  
vacances scolaires

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

... En raison de l'existence d'inégalités des horaires d'ouverture au public en période de vacances scolaires dans les différents services de bibliothèque,

nous vous proposons d'unifier ces horaires comme suit :

- les services des prêts adultes et enfants des bibliothèques de quartier de Fives, Marx-Dormoy, Moulins, Vieux-Lille et Wazemmes ainsi que le service de prêts enfants de la bibliothèque centrale seront ouverts au public du Mardi au Samedi de 14 h à 18 h durant toutes les vacances scolaires.

- les services de la bibliothèque centrale (étude, prêts adultes et discothèque) seront ouverts au public du Mardi au Samedi de 13 h à 18 h aux mois de Juillet et Août, la semaine suivant le dimanche de Pâques et la semaine suivant le jour de Noël à l'exception de la discothèque fermée habituellement le Jeudi.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 Février 1994, nous vous proposons d'accepter ces nouveaux horaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/52

OBJETTHEATRES MUNICIPAUXVente de décorsAdmission en recette

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En raison des travaux de déviation du boulevard périphérique Est de Lille, les Théâtres Municipaux ont dû libérer au cours du mois de décembre 1993, l'entrepôt de décors de 900 m<sup>2</sup> qu'ils occupaient au 68/70 rue de l'Est.

Afin de continuer à assurer le stockage de ces matériels, la Régie Municipale des Théâtres a dû louer un nouvel entrepôt auprès de la Société DANZAS, au Port Fluvial de Lille.

A l'occasion du transfert de ces matériels, les Théâtres Municipaux ont reçu, le 14 décembre 1993, une proposition d'acquisition de certains décors d'opérettes ( La Veuve Joyeuse, Le Pays du Sourire, La Cagnotte ) de la part du Grand Théâtre de Reims qui est le principal producteur des saisons d'opérettes du Théâtre Sébastopol. Pour ces trois décors, il proposait la somme H.T de 35.000 F

Considérant, d'une part que ces décors ne sont plus utilisés, et d'autre part, que la superficie de stockage du nouvel entrepôt a été réduite à 500 m<sup>2</sup>, il est apparu opportun de répondre favorablement à cette proposition, du fait de l'urgence de cette situation.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 9 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir admettre en recette le produit de cette vente au Sous-Chapitre 945/251 article 700.7 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/53

OBJET

Conservatoire National de Région  
Droits d'inscription et de scolarité  
pour l'année scolaire 1994/1995

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les élèves du conservatoire de Lille sont redevables à la ville de Lille d'un droit d'inscription et de scolarité dont le montant est révisable chaque année conformément au règlement intérieur de l'établissement.

En accord avec la commission de l'action culturelle et des beaux-arts réunie le 9 février 1994 nous vous proposons d'adopter les tarifs proposés en annexe pour l'année scolaire 1994/1995.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## Annexe 1

Tarifs 1994/1995	Elèves habitant la Ville de LILLE au moment de leur inscription ou réinscription	Elèves n'habitant pas la Ville de LILLE et domiciliés dans le Nord Pas-de-Calais au moment de l'inscription ou de la réinscription.	Elèves n'habitant ni LILLE, ni le Nord Pas-de-Calais domiciliés dans une autre région française au moment de l'inscription ou de la réinscription	Elèves étrangers en cycle préparatoire supérieur ou cycle de perfectionnement n'habitant ni LILLE, ni la région Nord Pas-de-Calais au moment de la demande d'inscription
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b> non remboursable	35 F.	35 F.	35 F.	35 F.
<b>DROITS DE SCOLARITE</b> qui s'ajoute au droit d'inscription				
<b>TARIF 1</b>  Elèves du premier cycle dans les degrés : Eveil, Initiation 1, 2, 3, débutant, premier degré, deuxième degré, fin de 1er cycle : Classes d'instruments et de formation musicale. Elèves suivant uniquement une classe de musique de chambre, musique ancienne, musique renaissance ou baroque ou classe d'ensemble. Elèves des classes de danse en premier cycle : CO1, CO2, CO3	265 F.	472 F.	677 F.	ne concerne pas ces élèves
<b>TARIF 2</b>  Elèves du deuxième cycle dans les degrés : Préparatoire, élémentaire, fin de 2ème cycle : classes d'instruments et chant. Elèves de la classe d'art dramatique. Elèves des classes de danse dans les degrés élémentaires 1, 2, 3. Elèves du 2ème cycle dans les degrés préparatoire, élémentaire et moyen de formation musicale. Elèves de la classe de jazz en année probatoire ou 1ère année non professionnelle.	344 F.	612 F.	814 F.	ne concerne pas ces élèves

Annexe 2

Tarifs 1994/1995	Elèves habitant la Ville de LILLE au moment de leur inscription ou réinscription	Elèves n'habitant pas la Ville de LILLE et domiciliés dans le Nord Pas-de-Calais au moment de l'inscription ou de la réinscription.	Elèves n'habitant ni LILLE, ni le Nord Pas-de-Calais domiciliés dans une autre région française au moment de l'inscription ou de la réinscription	Elèves étrangers en cycle préparatoire supérieur ou cycle de perfectionnement n'habitant ni LILLE, ni la région Nord Pas-de-Calais au moment de la demande d'inscription
<b>TARIF 3</b>  Elèves du troisième cycle dans les degrés moyen et fin d'études et élèves du cycle préparatoire supérieur et du cycle de perfectionnement : classes d'instruments, de chant et de danse. Elèves suivant la classe de jazz à partir de la section professionnelle ou en préparatoire supérieur ou en cycle de perfectionnement ainsi que la 2ème année de la section non professionnelle. Elèves des classes de préparation au Diplôme d'Etat, traverso. Elèves suivant uniquement la classe de culture musicale 1ère ou 2ème années. Elèves suivant les classes d'orchestration, écriture, analyse, histoire de la musique, direction de chœurs, accompagnement.				
<b>TARIF 4</b>  Atelier choral du Conservatoire seul .	412 F.	723 F.	929 F.	1 638 F.

## Annexe 3

**DROIT D'INSCRIPTION**

Le droit d'inscription est identique pour les élèves et candidats. Il n'est pas remboursable conformément au règlement intérieur de l'établissement voté par délibération du Conseil Municipal.

Le montant actuel est de 34 F. Il est proposé 35 F pour 1994/1995.

Les élèves ou candidats habitant la Ville de Lille sont tenus de présenter une quittance EDF au moment de l'inscription ou de la réinscription afin de justifier du tarif "élèves habitant Lille".

Pour les élèves suivant plusieurs disciplines et enseignements au Conservatoire, le tarif du droit de scolarité appliqué est celui qui correspond au degré le plus élevé de l'une des disciplines suivies.

**DEMI-TARIF DU DROIT DE SCOLARITE**

- à compter du 3ème enfant de la même famille inscrit ou réinscrit au Conservatoire (pour le 3ème enfant et les suivants).
- pour les élèves ayant obtenu une bourse de l'Etat octroyée par la Direction de la Musique du Ministère de la Culture. Les bourses étant octroyées entre Juin et Septembre, le demi-tarif est appliqué pour l'année scolaire qui commence au mois de Septembre suivant la date d'octroi de la bourse.

**EXONERATION TOTALE DU DROIT DE SCOLARITE**

- pour le personnel et les enfants du personnel de la Ville.
- pour les étudiants majeurs chômeurs et les enfants (majeurs ou mineurs) dont les parents sont chômeurs.
- pour les militaires.
- pour les élèves qui ne suivent au Conservatoire qu'une chorale d'enfants ou d'étudiants ou un orchestre ou l'ensemble de cuivres ou le choeur de chambre ou le big bang du Conservatoire.

**Le droit d'inscription doit être acquitté :**

- au moment de l'inscription pour les candidats. le non-paiement de celui-ci annule la demande d'inscription.
- après la rentrée scolaire pour les anciens élèves en même temps que le droit de scolarité.

**Le droit de scolarité doit être acquitté :**

Dans l'année scolaire, le droit de scolarité fait l'objet d'un titre de recette conformément au règlement intérieur du Conservatoire.  
De même, le droit d'inscription est réclamé par titre de recette pour les anciens élèves en même temps que le droit de scolarité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/54

OBJET

Conservatoire National de Région  
 Revalorisation des tarifs de mise  
 à disposition des instruments aux  
 familles et aux élèves  
 Année scolaire 1994/1995

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil Municipal n° 88/244 du 7 juillet 1988, la Ville de Lille a décidé d'établir une redevance pour la mise à disposition des instruments aux familles et élèves du Conservatoire. Le montant de cette redevance est révisable chaque année.

En accord avec la commission de l'action culturelle et des beaux-arts réunie le 9 février 1994 nous vous proposons d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 1994/1995.

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année
Elèves dont le domicile principal est la ville de Lille	225 F	339 F	448 F	562 F
Elèves dont le domicile principal n'est pas la ville de Lille	428 F	645 F	852 F	1 068 F

Observations : Pour les instruments à cordes (sauf la contrebasse) dont la valeur est supérieure à 25 000 F, le tarif sera basé sur 5% de la valeur de l'instrument.

Pour les élèves des classes de cordes dont l'âge et l'évolution morphologique nécessitent qu'ils changent périodiquement la taille de leur instrument (et ce pendant plusieurs années) jusqu'à ce qu'ils aient atteint la taille adulte, le tarif est limité au coût de la première année tant qu'ils utilisent un instrument de taille intermédiaire. Le tarif passe au tarif deuxième année dès qu'ils utilisent un instrument entier (4/4).

Par ailleurs, il est précisé qu'un même instrument ne peut être mis à disposition plus de trois années sauf cas exceptionnel ne pénalisant pas le prêt de cet instrument à un autre élève.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 7 mars 1994  
N° 94/55OBJET

Palais des Beaux-Arts - Rénovation  
Augmentation des puissances de  
transformateur et du groupe électrogène

Rapport de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs

Par délibération 90/388 du 9 juillet 1990, vous avez désigné Jean-Marc IBOS comme lauréat du concours d'architectes en vue de la rénovation du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération 91/163 du 23 mars 1991, une mission d'avant-projet détaillé et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises lui a été confiée pour ce qui concerne les travaux liés aux aménagements du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment lame, sur la base d'un programme, qui avait été arrêté par le Conseil Municipal le 9 juillet 1990.

Par délibération 91/334 du 27 mai 1991, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux.

Une seconde mission portant sur la muséographie a été ensuite confiée à Monsieur IBOS par délibérations 91/697 du 16 décembre 1991 et 92/445 du 16 octobre 1992.

Un projet a été établi en vue de l'aménagement muséographique comportant la conception du mobilier et des vitrines d'exposition, des systèmes d'accrochage et d'éclairage dans le cadre de présentation des œuvres d'art.

Par délibération n°93/638 du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants relatifs aux prestations complémentaires pour le rejet des eaux d'exhaure et le passage des câbles et fourreaux pour l'informatique et la vidéo-surveillance. Ces travaux sont en cours d'exécution.

Toutefois le bilan des puissances électriques établi à partir des documents d'exécution des ouvrages fait apparaître une augmentation par rapport aux études préalables du maître d'œuvre nécessitant :

- le remplacement du transformateur de 1000 KVA à 1600 KVA.
- le remplacement du groupe électrogène de 150 KVA initial à 250 KVA.

Ces augmentations sont indispensables au fonctionnement des installations du Musée, car elles portent essentiellement sur les pompes de relevage, les extracteurs de désenfumage et le groupe froid. Ces installations contribuent à la sécurité du Musée et la préservation des personnes et des biens.

Ce point a été approuvé lors du dernier Comité technique et a fait l'objet d'une communication aux membres de la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant portant sur :

le lot n°11 - courants forts et courants faibles : SPIE TRINDEL.

<u>Montant</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
14.834.286,24 F. T.T.C.	948.800,00 F. T.T.C.	15.783.086,24 F. T.T.C.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/56

OBJET

Jeunesse - Loisirs - Famille  
90 Rue des Meuniers.  
Lots n°2 - 4 - 6 - 7 - 9 - 11 - 12.  
Avenant n°1

Rapport de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs.

En raison de l'exiguité des locaux actuels de l'Association "Jeunesse - Loisirs - Famille" et de leur non adaptation au regard des actions menées et des publics accueillis, la construction d'un immeuble neuf, après démolition d'une propriété municipale au 90, rue des Meuniers, a été proposée.

Par délibération n°92/53 du 31 mars 1992, vous avez décidé la réalisation de cette opération, adopté son plan de financement et donné son accord pour la recherche de financements extérieurs.

Par délibération n°92/450 du 16 octobre 1992, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux. Les entreprises ont été désignées par la Commission d'Appel d'Offres le 7 juillet 1993.

A l'initiative des futurs utilisateurs et en accord avec le développement social du quartier de Wazemmes, le programme doit être modifié, pour permettre l'extension de 53 m<sup>2</sup> de la salle de réunion portant sa surface à 98,5 m<sup>2</sup>. Sur cette base un dossier complémentaire a été établi.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux financés dans le cadre du développement social des quartiers, et en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation des avenants pour les lots suivants :

Lot n°2 - Etanchéité - Société ISO

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
61.672,00 F	50.946,00 F	112.618,00 F

PROJET DE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR L'ANNEE 1987

DU 13 JUIN 1986

Lot n°4 - Charpente métallique - Société S.T.M.

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
49.604,73 F	17.197,00 F	66.801,73 F

Lot n°6 - Charpente bois - Société ALEXANDRE

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
66.391,32 F	16.731,57 F	83.122,89 F

Lot n°7 : Plafonds suspendus - Cloisons - Société WERBICKI

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
100.105,21 F	27.449,67 F	127.554,88 F

Lot n°9 : Revêtements de sols collés - Société BAUTERS

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
30.334,36 F	15.425,83 F	45.760,19 F

Lot n°11 - Chauffage V.M.C. - Société LAMMENS

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
116.382,87 F	7.697,34 F	124.080,21 F

Lot n°12 - Electricité - Société DESIR

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
59.616,75 F	9.481,95 F	69.098,70 F

L'ensemble des travaux s'élève à 144.929,363 F. T.T.C.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/57

OBJET

Centre Social de Wazemmes - Rénovation et Extension  
Lots N°s 1 - 3 - 4 - 7 - 8 - 13 - 14 - Avenant N°2

Rapport de Monsieur le Maire,  
 Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme de développement social du quartier de Wazemmes, vous avez autorisé par délibération n° 91/719 du 16 décembre 1991, l'extension et la rénovation du Centre Social de Wazemmes.

Sur la base du dossier établi par l'Atelier d'Architecture Dupont-Fauvarque, les entreprises ont été désignées par la Commission d'Appel d'Offres le 16 décembre 1992.

Le 1er mars 1993, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment central du Centre Social, les planchers bois, la charpente, la couverture et les menuiseries extérieures ont été détruits. Les travaux de rénovation et d'extension ont été suspendus.

Par délibération n°93/380 du 28 juin 1993, vous avez décidé l'admission en recette du montant de l'indemnité de 788.871 F. versée à la Ville au titre du sinistre.

Sur cette base, un dossier complémentaire de réfection des ouvrages a été établi par l'Atelier d'Architecture Dupont-Fauvarque, pour permettre la réalisation de ces travaux techniquement liés avec le projet de rénovation et d'extension. Par délibération n°93/479 du 11 octobre 1993, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants pour l'exécution des travaux correspondant.

A la demande du bureau de contrôle et afin d'assurer la stabilité du bâtiment suite à l'incendie, des remplacements des structures métalliques existantes par des parties neuves s'avèrent indispensables, ainsi que la réalisation d'ouvrages de maintien en béton armé. Une étude complémentaire a été menée avec l'Atelier d'Architecture Dupont-Fauvarque, concepteur de ce dossier, pour réaliser dans le cadre financier des moins-values permettant la compensation des travaux supplémentaires à réaliser.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 2 mars 1994 de bien vouloir autoriser la passation des avenants pour les lots suivants :

**Lot 1 - GROS OEUVRE - Société CIPP - CRIP**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
1.723.413,28 F.	+ 242.572,44 F.	1.965.985,72 F.

**Lot 3 - CHARPENTE BOIS - Société R.V.A**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
445.195,47 F.	- 148.319,42 F.	296.876,05 F.

**Lot 4 - CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE & SERRURERIE - Société BILLIET**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
401.337,64 F.	- 63.643,73 F.	337.693,91 F.

**Lot 7 - MENUISERIES ALUMINIUM - Société S.M.S**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
373.813,16 F.	+ 23.720,00 F.	397.533,16 F.

**Lot 8 - MENUISERIES P.V.C - Société ALEXANDRE**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
165.401,44 F.	+ 44.715,76 F.	210.117,20 F.

**Lot 13 - REVETEMENTS SOLS SOUPLES - Société DUMORTIER**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
184.036,93 F.	+ 41.919,15 F.	225.956,08 F.

**Lot 14 - PEINTURE - Société CABRE**

Montant	Avenant	Nouveau Montant
311.134,73 F.	- 31.251,58 F.	279.883,15 F.

La balance des travaux ci-dessus fait apparaître une plus value de 109.712,62 F.

Toutefois, ceux-ci entrent dans le bilan financier prévisionnel global qui s'établit à 7.347.635,00 F.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/58

OBJETBâtiments CommunauxConduite entretienApprovisionnement en combustibleet garantie totale desinstallations de chauffage,conditionnement d'air,production d'eau chaudeet traitement de l'eauMarché sur appel d'offresAvenant n°2

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 91/157 du 23 mars 1991, la Ville de Lille a décidé de lancer un appel d'offres restreint pour la conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible, la garantie totale des installations de chauffage, de conditionnement d'air, de production d'eau chaude et de traitement de l'eau dans divers bâtiments communaux.

La Compagnie Générale de Chauffe a été déclarée titulaire du marché.

Par délibération 93/98 du 15 Mars 1993, un premier avenant a été passé afin de prendre en compte les nouvelles conditions économiques en vigueur.

Depuis la passation de ce dernier :

- des bâtiments ont vu leurs activités modifiées
- des travaux d'économie d'énergie et d'extension ont été menés
- des modifications ont été apportées quant au mode de chauffage utilisé
- des bâtiments ont été aliénés, fermés ou démolis.

Aussi compte-tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire, sans toutefois modifier l'Economie Générale du Marché, de passer un avenant en tout point conforme avec les dispositions initiales, qui reprendra les points suivants :

1°) La conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible, la garantie totale des installations de chauffage, la production d'eau chaude, le traitement d'eau dans les bâtiments suivants :

- Salle Polyvalente Château Courmont, 215 Rue d'Arras : prise en charge d'une deuxième chaufferie gaz
- Secteur Technique Sud, 59 Rue de l'Arbrisseau : prise en charge d'une deuxième chaufferie gaz
- Vestiaires du Stade J. Bouin, 2 Avenue Louise Michel : prise en charge d'une deuxième chaufferie gaz (sauf traitement d'eau déjà inclus)
- Ex-CES Mme De Stael, Rue Fulton : extension de l'Ecole Bichat
- Galerie Acacias, Rue Roger Salengro, Hellemmes.

2°) Préciser les modifications des redevances de base de l'Ex-Ecole Pape Carpentier Rue de l'abbé Aerts compte-tenu de sa nouvelle utilisation ; Mairie de Quartier de Wazemmes, Bibliothèque et Salle de réunions et de l'arrêt complet du gymnase Baggio.

3°) Modifier la redevance approvisionnement en combustible (gaz) de l'école A. Comte 10 Rue de Thionville compte-tenu de l'approvisionnement des six radiateurs gaz installés au 1er étage (puissance totale : 61 KW).

4°) Modifier la redevance approvisionnement en combustible (gaz) de l'école Roger Salengro Rue Anatole France à Hellemmes compte tenu de l'approvisionnement des cinq aérothermes gaz de la salle de lutte (puissance totale : 174 KW).

5°) Préciser les modifications aux redevances d'exploitation des établissements suivants compte-tenu du passage au gaz :

- Salle des fêtes de Fives, 91 Rue de Lannoy. Chaufferie gaz commune à la crèche de Fives.

6°) La conduite, l'entretien courant et la garantie totale y compris la fourniture de sel nécessaire au fonctionnement de l'adoucisseur d'eau des bâtiments suivants :

- Gymnase C.O.S.E.C. Rue F. Coppée, Lille
- Ecole Rostand Rue de la Ville de Naumburg, Hellemmes
- Ecole Herriot Pavé du Moulin, Hellemmes
- Ecole Jenner Rue des Ecoles, Hellemmes
- Ecole Dombrowski Place Dombrowski, Hellemmes.

7°) Exclure du marché de base :

- Ex-Mairie de Wazemmes 90 Rue Racine, chaufferie fioul
- Ex-centre Social 36 Rue d'Eylau
- Bains douches d'Hellemmes, arrêt définitif.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 2 Mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au marché.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/59

OBJET

Exploitation des Installations  
de chauffage et de production d'eau chaude  
des bâtiments communaux  
de Lille et de Lille-Hellemmes.  
Marché sur appel d'offres  
Dossier d'exécution

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des chaufferies des 123 propriétés de la ville de Lille et des 28 propriétés de la Commune associée d'Hellemmes a été confiée initialement par voie d'appel d'offres à une société.

A ce jour, de nouveaux bâtiments sont venus accroître le patrimoine communal pour lesquels il convient également d'assurer la conduite des installations thermiques.

Aussi, il y aurait lieu de lancer un appel d'offres en vue de confier dans les mêmes conditions d'exploitation que le marché actuel : la conduite, l'entretien, la garantie totale des installations de chauffage, la production d'eau chaude, le traitement d'eau dans les bâtiments suivants :

Chauffage Gaz

- Salle des Sports Bois Blancs, Rue François Millet
- Centre social de Wazemmes
- Jeunesse Loisirs Famille, 90 Rue des Meuniers
- Local Maison accueil parents-enfants, Rue Lazare Garreau
- Mairie de Quartier du Sud, 89 Rue du Faubourg des Postes
- Villa LISBETH Parc Bocquet, 176 Rue R. Salengro, Hellemmes
- Inter-Age, 176 Rue R. Salengro, Hellemmes.

Chauffage électrique

- Salle de réunions avec cuisine et préparation, Rue du Nouveau Siècle
- Salle des Sports Michelet, Place Michelet.

Chaussage urbain

- Salle Polyvalente dans Halle aux sucres, 33 Avenue du Peuple Belge
- Centre Social dans Halle aux sucres, 33 Avenue du Peuple Belge
- Maison de la petite enfance dans Halle aux sucres, 33 Avenue du Peuple Belge

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 2 Mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/60

OBJETEcole Les MoulinsRue de la Plaine - ExtensionAppel d'offres ouvertDossier d'exécution

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le passage du T.G.V nécessite la modification du tracé du boulevard périphérique Ouest entraînant la suppression de l'école maternelle Charles Perrault et de l'école Jules Ferry. Seule restera de ce groupe scolaire "Moulin des Alouettes", l'école Madame de Sévigné.

De ce fait, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, l'étude d'une nouvelle carte scolaire a été menée. Une répartition nouvelle des effectifs vers les écoles du quartier de Moulins doit être envisagée.

Pour faire face à cette augmentation, les services techniques ont établi un projet d'extension de l'école maternelle Les Moulins rue de la Plaine, comprenant :

- la construction de cinq classes en surélévation,
- la création d'une entrée permettant la fermeture de la dent creuse,
- la construction d'un restaurant scolaire.

La création d'un étage au-dessus de l'école maternelle Les Moulins améliorera l'esthétisme et une meilleure intégration urbaine.

Le montant des travaux s'élève à 6.800.000,00 F. hors révision, V.R.D et mobilier.

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

En accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté devant servir de base à la consultation publique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/61

OBJET

Terrains communaux rue Saint-Sauveur  
et rue Alexandre Desrousseaux -Autorisation  
d'occupation par la Communauté Urbaine de Lille

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'opération "Les Arcades de Flandre" est en cours d'achèvement et les constructions tant en ce qui concerne la partie privée de bureaux de la S.C.I. Desrousseaux que pour la partie Ville de Lille constituée principalement de la salle du Conseil Municipal, devraient être terminées pour début mai 1994.

Il y a donc lieu d'envisager l'aménagement du parvis faisant face à cette opération et qui pour la partie publique constituera l'entrée principale de l'Hôtel de Ville.

Ces aménagements consisteront en un mail planté comprenant un parking public, s'étendant jusque la rue Alexandre Desrousseaux et faisant ainsi face à l'espace vert.

S'agissant de travaux de voirie, ceux-ci seront réalisés par la Communauté Urbaine, conjointement avec les services municipaux compte tenu de l'imbrication du parvis avec la construction et notamment l'extension de l'Hôtel de Ville.

Les terrains appartenant à la Ville et étant intégrés à son domaine public, il y a lieu de consentir à la Communauté Urbaine une autorisation d'occupation de ces terrains.

Cette occupation interviendrait à titre gratuit.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

- 1) de consentir à la Communauté Urbaine de Lille l'autorisation d'occupation à titre gratuit des terrains communaux à l'angle de la rue Saint-Sauveur et de la rue Alexandre Desrousseaux ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à tout document à intervenir pour cette affaire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Séance du 7 mars 1994

N° 34/62

OBJETRavalement de façades

Rapport de Monsieur le Maire

Subventions

Mesdames, Messieurs,

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990, n°13680 du 19 juillet 1991, et n°25.056 du 9 juillet 1993, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30F/m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 10 % du montant HT des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

## \* M. RABACHE - 27,rue d'Angleterre.

- montant HT des travaux	37.942 F
- montant de la subvention ( 10 % )	3.800 F

## \* M. VINCENT 32-32 bis rue d'Antin.

- montant HT des travaux	45.100 F
- montant de la subvention ( 10 % )	4.510 F

## \* M. LAMONIER - 24, rue d'Artois.

- montant HT des travaux	28.503 F
- montant de la subvention ( 10 % )	2.850 F

## \* Mme DELCOURT - 64, rue d'Artois.

- montant HT des travaux	8.402 F
- montant de la subvention ( 10 % )	840 F

## \* Mme DELRIVE - 120 rue d'Artois.

- montant HT des travaux	59.048 F
- montant de la subvention (30F/m <sup>2</sup> )	2.040 F

VILLE DE MONTAUBAN  
ARRÉGÉMENT MUNICIPAL

\* Melle FONTAINE - 48, bis rue Barthélémy Delespaul.

- montant HT des travaux	15.850 F
- montant de la subvention ( 10 % )	1.590 F

\* M. GLIBERT - 24, rue Basse angle des 1-3 rue du Cirque.

- montant HT des travaux	179.721 F
- montant de la subvention (30F/m2)	8.160 F

\* Sté MYRYS CHAUSSURES - 18, rue de Béthune.

- montant HT des travaux	38.000 F
- montant de la subvention ( 10 % )	3.800 F

\* M. GRAVINA - 63, rue de l'Alcazar - propriétaire du 7, Bd Bigo Danel.

- montant HT des travaux	199.174 F
- montant de la subvention (30F/m2)	7.000 F

\* Mme COLIN - 13, Bd Bigo Danel.

- montant HT des travaux	18.759 F
- montant de la subvention ( 10 % )	1.900 F

\* M. VAUTHIER - 43, rue de Bourgogne.

- montant HT des travaux	36.038 F
- montant de la subvention ( 10 % )	3.610 F

\* M. BELLINA - 45, rue de Bourgogne.

- montant HT des travaux	56.042 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.000 F

\* ALEPPA - 35, Bd Vauban - propriétaire du 47-49, rue de Bourgogne.

- montant HT des travaux	45.608 F
- montant de la subvention ( 10 % )	4.560 F

\* M. DESCHINKEL - 58, rue de Bourgogne.

- montant HT des travaux	26.816 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.580 F

\* SCI. Saint Maurice des Champs - 629 av. de la République - propriétaire du 3, rue de Brigode.

- montant HT des travaux	70.300 F
- montant de la subvention ( 10 % )	7.030 F

\* M. DUFOUR - 38, rue Brûle Maison - propriétaire du n°49

- montant HT des travaux	9.170 F
- montant de la subvention ( 10 % )	920 F

\* Cabinet BUAT - 15, rue Edouard Delesalle - Syndic de Copropriété du 74, rue Brûle Maison.

- montant HT des travaux	20.277 F
- montant de la subvention ( 10 % )	2.030 F

\* Mme SIHRENER - 93, rue Brûle Maison.

- montant HT des travaux	32.129 F
- montant de la subvention (30Fm2)	2.380 F

\* M. LEROY - 7, rue de Bruxelles.

- montant HT des travaux	21.378 F
- montant de la subvention (30Fm2)	1.950 F

\* M. KUBISZ - 11, rue de Bruxelles.

- montant HT des travaux	24.156 F
- montant de la subvention (10 % )	2.420 F

\* Mme PASQUESOONE - 25, rue Caumartin.

- montant HT des travaux	29.225 F
- montant de la subvention (10 % )	2.930 F

\* Melle DEPRAETER - Syndic de copropriété du 61, rue Caumartin.

- montant HT des travaux	23.600 F
- montant de la subvention ( 10 % )	2.360 F

\* Syndicat des Copropriétaires du 4 avenue Charles St Venant

- montant HT des travaux	263.605 F
- montant de la subvention (30F/m2)	19.320 F

\* Syndic de Copropriété du 34, avenue Charles St Venant.

- montant HT des travaux	49.620 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.340 F

\* M. CHEDIFER - 23, rue du Chaufour.

- montant HT des travaux	19.129 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.080 F

\* M. BONNY - 20, rue Colbert.

- montant HT des travaux	24.165 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.000 F

\* Ets G. DEBEUNNE et Fils - 13, rue Jeanne Maillotte - syndic de copropriété du 30 rue Edouard Delesalle.

- montant HT des travaux	30.552 F
- montant de la subvention ( 10 % )	3.060 F

\* Agence MORONVAL - 94, rue du Molinel - Syndic de Copropriété du 87, rue Esquermoise.

- montant HT des travaux	194.889 F
- montant de la subvention ( 10 % )	19.490 F

\* Cabinet Hélène FELIX - 9, rue Jeanne d'Arc - Syndic de Copropriété du 55/57, rue Faidherbe.

- montant HT des travaux	50.530 F
- montant de la subvention ( 10 % )	5.060 F

\* Messieurs DELESALLE - 105 et 107, rue Jacquemars Giélée - propriétaires de l'immeuble situé au passage Fontaine Del Saulx.

- montant HT des travaux	29.945 F
- montant de la subvention ( 10 % )	3.000 F

\* Syndic de Copropriété du 5, rue Frédéric Mottez.

- montant HT des travaux	20.732 F
- montant de la subvention ( 10 % )	2.080 F

\* Mme VERHAS - 9, rue Frédéric Mottez.

- montant HT des travaux	25.085 F
- montant de la subvention ( 10 % )	2.510 F

\* Melle FORT - 17, rue Frédéric Mottez .

- montant HT des travaux	57.578 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.980 F

\* M. POUYOL - 25, rue Gosselet.

- montant HT des travaux	143.529 F
- montant de la subvention ( 10 % )	14.360 F

\* Cabinet BUAT - 15, rue Edouard Delesalle - syndic de copropriété du 10/12, rue de la Halle.

- montant HT des travaux	61.000 F
- montant de la subvention ( 10 % )	6.100 F

\* SOGEPAL - 29/31, rue de l'Hôpital Militaire.

- montant HT des travaux	77.348 F
- montant de la subvention (30F/m2)	7.650 F

\* Melle BIELA 65/67, rue Masséna - propriétaire du 30, rue de l'Hôpital Saint Roch.

- montant HT des travaux	8.748 F
- montant de la subvention ( 10 % )	880 F

\* M. LEMAITRE- 40, rue d'Inkermann.

- montant HT des travaux	73.093 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.640 F

\* Mme MARQUETTE - 2, rue Edouard Delesalle - propriétaire du 41, rue Inkermann.

- montant HT des travaux	35.593 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.640 F

\* M. PITTA Gaetano - 54, rue d'Isly - propriétaire du n°31.

- montant HT des travaux	95.000 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.520 F

\* M. PITTA Gérard - 33, rue d'Isly.

- montant HT des travaux	89.000 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.340 F

\* M. BECKARY - 71, rue Jacquemars Giélée.

- montant HT des travaux	21.100 F
- montant de la subvention (10 %)	2.110 F

\* M. TEPPER - 103, rue Jacquemars Giélée.

- montant HT des travaux	11.750 F
- montant de la subvention (10 %)	1.180 F

\* Mme BUTRUILLE - 113, rue Jacquemars Giélée.

- montant HT des travaux	48.055 F
- montant de la subvention (10 %)	4.810 F

\* Mme MARISSAL 18 Bd Jean Baptiste Lebas.

- montant HT des travaux	44.563 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.170 F

\* M. SCOTTO DI APOLLONIA - 37, rue Jean Sans Peur.

- montant HT des travaux	34.550 F
- montant de la subvention (10 %)	3.460 F

\* Melle MENET - 112, rue Jean Sans Peur.

- montant HT des travaux	34.809 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.470 F

\* Mme VILOING - 56, rue Jeanne d'Arc.

- montant HT des travaux	26.138 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.380 F

\* Mme DEVULDER Anne-Marie - 11, rue des Postes - propriétaire du 78, bis rue Jeanne d'Arc.

- montant H.T. des travaux	84.053 F
- montant de la subvention (30F/m2)	8.210 F

\* Cabinet MORONVAL - 94, rue du Molinel - Syndic de Copropriété du 19, rue Jeanne Maillotte.

- montant HT des travaux	128.425 F
- montant de la subvention (10 %)	12.850 F

\* M. PARMENTIER - 1, rue Marceau - 59790 RONCHIN. Propriétaire du 39, rue Jules Guesde.

- montant H.T. des travaux	5.414 F
- montant de la subvention ( 10 % )	550 F

\* Syndic de Copropriété du 53, rue de Lens.

- montant H.T. des travaux	26.210 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.180 F

\* M. VANDENBURIE - 7, rue du 11 novembre 59320 SEQUEDIN - propriétaire du 83, rue de Lens.

- montant H.T. des travaux	15.200 F
- montant de la subvention ( 10 % )	1.520 F

\* JAIME - 178, rue Léon Gambetta.

- montant HT des travaux	16.100 F
- montant de la subvention (30F/m2)	740 F

\* M. VANDYCKE - 50, rue de la Carnoy Lambersart 59130 - propriétaire du 273, rue Léon Gambetta.

- montant HT des travaux	55.600 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.950 F

\* SA. ARJECA - 2, rue de la Bourse - propriétaire du 3, place Louise de Bettignies.

- montant HT des travaux	75.000 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.820 F

\* M. PELSENER - 73, avenue de la République - 59130 LAMBERSART - propriétaire du 47/49, rue Masséna.

- montant HT des travaux	45.000 F
- montant de la subvention ( 10 % )	4.500 F

\* Mme DUFERMONT - 79, avenue Guynemer - 59700 Marcq en baroeul - propriétaire du 61, rue de la Monnaie.

- montant HT des travaux	31.285 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.550 F

\* SA. PJB - propriétaire du 1, rue Nationale angle du 25, place du Général de Gaulle.

- montant HT des travaux	101.106 F
- montant de la subvention ( 10 % )	10.110 F

\* M. le Trésorier Principal du CHR - 2, avenue Oscar Lambret - propriétaire du 160, rue Nationale.

- montant HT des travaux	79.055 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.960 F

\* Cabinet Hélène FELIX - 9, rue Jeanne d'Arc -Syndic de Copropriété du 224, rue Nationale.

- montant HT des travaux	20.220 F
- montant de la subvention ( 10 % )	2.030 F

\* Mme MOORTHAMER - 49/14, rue du Président Kennedy - copropriétaire du 66, rue Negrerie.

- montant HT des travaux	13.454 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.230 F

\* UFFI - SYNDIC - 6 et 8, rue Léon Trulin - Syndic de Copropriété du 6, rue Nicolas Leblanc.

- montant HT des travaux	50.554 F
- montant de la subvention ( 10 % )	5.060 F

\* CHAMPLAIN LE RESTAURANT - 13, rue Nicolas Leblanc.

- montant HT des travaux	49.160 F
- montant de la subvention ( 10 % )	4.920 F

\* Agence MORONVAL - 94, rue du Molinel - Syndic de Copropriété du 33 bis rue de Paris.

- montant HT des travaux	48.250 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.560 F

\* M. VILLETTÉ - 137, rue de Paris.

- montant HT des travaux	58.200 F
- montant de la subvention ( 10 % )	5.820 F

* SCI TRUONG - 6-8 rue du Plat.		
- montant HT des travaux	40.540 F	
- montant de la subvention ( 10 % )	4.060 F	
* Cabinet DESCAMPIAUX - 58. rue de Turenne - Syndic de Copropriété des 10-12, rue des Ponts de Comines.		
- montant HT des travaux	40.210 F	
- montant de la subvention ( 10 % )	4.030 F	
* Docteur BOINET - 8, rue des Postes.		
- montant HT des travaux	7.000 F	
- montant de la subvention ( 10 % )	700 F	
* M. SOINARD - 69 bis rue Princesse.		
- montant HT des travaux	96.000 F	
- montant de la subvention ( 10 % )	9.600 F	
* Melle HUON - 33, rue Ratisbonne.		
- montant HT des travaux	38.220 F	
- montant de la subvention (30F/m2)	2.550 F	
* Cabinet DESCAMPIAUX - 58, rue de Turenne - Syndic de Copropriété des 34 et 36, rue de Roubaix.		
- montant HT des travaux	75.092 F	
- montant de la subvention (30F/m2)	7.100 F	
* M. le Trésorier Principal du CHR - 2, av. Oscar Lambret - propriétaire du 61, rue de St Etienne.		
- montant HT des travaux	17.423 F	
- montant de la subvention ( 10 % )	1.750 F	
* M. le Trésorier Principal du CHR - 2, av. Oscar Lambret - propriétaire du 16, rue Saint Jacques.		
- montant HT des travaux	98.051 F	
- montant de la subvention (30F/m2)	6.890 F	
* Mme LESUR - 2 bis rue Saint Sébastien.		
- montant HT des travaux	11.720 F	
- montant de la subvention ( 10 % )	1.180 F	

\* Melle IDZIAK - 85, rue Solférino.

- montant HT des travaux	12.822 F
- montant de la subvention ( 10 % )	1.290 F

\* Mme CHAPELET - 230 et 232, rue Solférino.

- montant HT des travaux	53.159 F
- montant de la subvention ( 10 % )	5.320 F

\* M. JAMPY - 253, rue Solférino.

- montant HT des travaux	25.640 F
- montant de la subvention ( 10 % )	2.570 F

\* Mme FONTAINE - 276, rue Solférino.

- montant HT des travaux	31.615 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.950 F

\* M. PALLIEZ - 298 et 300, rue Solférino.

- montant HT des travaux	49.499 F
- montant de la subvention ( 10 % )	4.950 F

\* M. DYCKE - 328, rue Solférino.

- montant HT des travaux	22.397 F
- montant de la subvention ( 10 % )	2.240 F

\* ABEILLE - ASSURANCES "Compte-Titres" - 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS -  
propriétaire du 12, place de Strasbourg.

- montant HT des travaux	38.315 F
- montant de la subvention ( 10 % )	3.840 F

\* M. CANIVET - 57, rue de Turenne.

- montant HT des travaux	27.853 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.780 F

\* M. CAUCHY - 59, rue de Turenne.

- montant HT des travaux	35.701 F
- montant de la subvention (30F/m <sup>2</sup> )	2.740 F

\* Association des Copropriétaires du Vert Bois - 11, rue Vert Bois.

- montant HT des travaux	19.457 F
- montant de la subvention (10 %)	1.950 F

\* M. DUBOIS - 19, rue Gevaert - 62300 LENS - Propriétaire du 67, rue de Wazemmes.

- montant HT des travaux	16.500 F
- montant de la subvention (10 %)	1.650 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre 914-8 Article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

ANONIMÉ à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/63

OBJET

M. DEAK - 65, rue Solidaire

TOUTES

CATÉGORIES HT des travaux

montant de la subvention ( 10 % )

Abandon de réserves au plan

Rapport de Monsieur le Maire

d'occupation des sols

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et notamment les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général.

Le document graphique du plan d'occupation des sols révisé le 25 juin 1993 reprend sous l'emplacement réservé de superstructure n° 53, un terrain délimité par les rues Jules Breton et rue de Cannes pour "Equipement public (espace jeux, sports)" au profit de la Ville.

Ce terrain a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique publiée le 14 octobre 1983 au profit de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. et d'un arrêté préfectoral de cessibilité en date du 23 novembre 1992.

Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L123-4 du Code de l'Urbanisme issu de la loi du 23 décembre 1986 donnant dorénavant la possibilité de modifier le P.O.S. sans enquête publique dès lors qu'il s'agit de supprimer un emplacement réservé sur des terrains non acquis par la collectivité publique.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons de bien vouloir donner un avis favorable à la suppression de cette réserve et solliciter de la C.U.D.L. la modification du P.O.S.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/64

OBJET

Immeuble sis à Lille, rues  
Benvignat et Sainte-Marie  
Achat d'une partie par la Ville  
de Lille au Centre Communal  
d'Action Sociale de Lille.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lille, 4, rue Sainte-Marie et 9-15, rue Benvignat, repris au cadastre sous le n° 20 de la section EZ pour une contenance totale de 1.254 m<sup>2</sup>.

Le Secteur Technique Centre de la Ville en occupe actuellement une partie d'un superficie de 977 m<sup>2</sup> (soit 957 m<sup>2</sup> d'atelier et 20 m<sup>2</sup> pour le porche d'entrée rue Benvignat).

Le Centre Communal d'Action Sociale consent, par délibération de son Conseil d'Administration réuni le 11 janvier 1994, à vendre à la Ville de Lille la partie qu'elle occupe, (un document d'arpentage constatera la division), au prix de 1.500.000 F (un million cinq cent mille francs) conformément à l'estimation des Domaines.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat au Centre Communal d'Action Sociale de Lille d'une partie de l'immeuble sus-désigné au prix de 1,5 MF ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.650.000 F (un million six cent cinquante mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

3) de décider le recouvrement de la dépense d'imputation au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/65

OBJET

Terrain communal sis à Lille,  
160 à 182, rue d'Arras.  
Vente à la S.A. d'H.L.M.  
de Lille et Environs

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un terrain sis à Lille, 160 à 182, rue d'Arras, cadastré section OX n°s 12 à 22, 23, 26, 27, 301, 303, 304 et 306 pour une contenance de 1.568 m<sup>2</sup> et repris au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBA où le Coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,80.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs sollicite l'acquisition de ce terrain pour la réalisation d'une trentaine de logements avec parkings en sous sol et surface commerciale en rez de chaussée avec entrepôt à l'arrière et parking réservé à la clientèle.

La vente pourrait avoir lieu moyennant le prix de 450 F le m<sup>2</sup> SHON (surface hors œuvre nette) soit la somme d'environ 1.322.550 F (un million trois cent vingt deux mille cinq cent cinquante francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

1) de décider la vente du terrain en cause à la S.A d'H.L.M. de Lille et Environs moyennant le prix d'environ 1.322.550 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente de terrains - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/66

OBJET

Immeuble sis à Lille,  
47 bis, rue Duhem,  
9, cour Leclerc  
Vente par la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien sa politique de lutte contre l'insalubrité, la Ville s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de l'immeuble sis à Lille, 47 bis, rue Duhem, cour Leclerc n° 9, cette cour étant à l'époque susceptible de faire l'objet d'une future procédure de résorption de l'habitat insalubre.

Aujourd'hui, la cour ayant été en majeure partie réhabilitée par des particuliers et le CAL-PACT, il n'y a plus lieu d'avoir recours à cette procédure.

Aussi, la Ville n'ayant plus vocation à conserver cet immeuble dans son patrimoine, a-t-elle envisagé de remettre en vente ce bien à un particulier qui s'engagerait à y poursuivre le même type de réhabilitation et les travaux nécessaires d'assainissement que sur le restant de la cour.

Mademoiselle CHEPAD Djamila, l'acquéreur évincé lors de la procédure de préemption, contactée en vertu de l'article L. 213-11 du Code de l'Urbanisme, a fait connaître à la Ville son souhait d'user du droit de rétrocession du bien qui lui est ouvert en acceptant le coût de revient supporté par la Ville, à savoir 10.160 F (dix mille cent soixante francs) et s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires sus-énoncés.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

1) de décider la vente de l'immeuble sis à Lille, 47 bis, rue Duhem, 9, cour Leclerc, à Mademoiselle CHEPAD Djamila au prix de 10.160 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/67

OBJET

Vente par la Ville de Lille  
de l'immeuble sis à Lille,  
14, rue de la Monnaie

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ainsi qu'il a été exposé lors des Conseils Municipaux des 14 octobre 1991 et 31 mars 1992, la Ville a décidé la mise en vente progressive de ses immeubles sis à Lille, rue de la Monnaie, en les proposant en priorité aux locataires.

C'est ainsi qu'il en a été fait auprès de Monsieur Edouard LEROY pour l'immeuble qu'il occupe au 14, rue de la Monnaie repris au cadastre à la section KY n° 265 pour 50 m<sup>2</sup>, propriétaire du fonds de commerce.

Compte-tenu de la conjoncture économique et afin de sauvegarder ses droits et son patrimoine commercial, sa famille a souhaité l'aider à faire cette acquisition en fondant une SCI familiale et a proposé à la Ville le prix de 800.000 F (huit cent mille francs), prix tout à fait correct car l'état actuel de l'immeuble suppose de nombreuses réparations indispensables et coûteuses.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 23 novembre 1993, nous vous demandons :

1) de décider la vente de gré à gré de l'immeuble sus-désigné à Monsieur LEROY Edouard ou toute société à constituer, au prix de 800.000 F (huit cent mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/68

OBJETAcquisition par la Ville  
de Lille de terrains  
sis à Lille, Porte de Gand.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de la Défense se propose de céder à la Ville de Lille une partie des terrains de la Porte de Gand qui, n'ayant pu être intégrés dans la Caserne Kléber, ont été jugés inutiles à l'Armée.

Repris au plan d'occupation des sols en zone NDa (zone naturelle de protection de l'agriculture et de sauvegarde des sites et paysages où toute construction nouvelle y est en principe interdite), ces terrains sont cadastrés à la section AD n° 60 (1.562 m<sup>2</sup>) AD n° 62 (407 m<sup>2</sup>) AD 64 (91 m<sup>2</sup>) et AD 40 (1.887 m<sup>2</sup>) représentant une superficie totale de 3.947 m<sup>2</sup>.

Ce surplus de terrains pour l'Armée est déjà aménagé en espaces verts par la Ville mais correspond aussi à d'anciennes fortifications militaires qui nécessitent d'importants travaux de restauration.

Une cession au profit de la Ville permettrait ainsi de régulariser un état de fait.

Compte-tenu de ces éléments, la valeur retenue par le Services des Domaines a été fixée à 5 F le m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 19.735 F (dix neuf mille sept cent trente cinq francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat des terrains sus-désignés au prix de 19.735 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider la dépense évaluée approximativement à 22.000 F (vingt deux mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2109 J 8 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994

N° 94/69

OBJET

"Ilot GAITÉ", rues La Fontaine,  
Marceau et Delacroix  
Achat d'un local en sous-sol  
pour le réseau câblé.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La S.A. d'H.L.M. le Nouveau Logis réalise un programme de construction de logements "Ilot Gaité" situé rues la Fontaine, Marceau et Delacroix.

Cet ensemble immobilier est repris au cadastre section BP n°s 95 - 96 - 58 - 59 - 60 - 66 - 87 et 94 pour une contenance de 679 m<sup>2</sup>.

La Ville de Lille souhaite implanter un C.D. Câble en sous-sol de ces bâtiments, sur les parcelles cadastrées section BP n°s 95 et 96.

A cet effet, la S.A. d'H.L.M. susnommée accepte de céder à la Ville un local situé en sous-sol de l'opération, d'une superficie de 123,50 m<sup>2</sup>, lequel fera l'objet d'un lot de copropriété.

Les Services Fiscaux ont estimé à 471.000 F (quatre cent soixante et onze mille francs) la valeur de ce local.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du local sus-désigné au prix de 471.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 518.000 F (cinq cent dix huit mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE ~~EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS~~  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/70

OBJET

Immeuble sis à Lille, 82, Quai de l'Ouest, 12, cité Henninot.  
Offre de délaissement au profit de la Ville de Lille.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la Cité Henninot, Quai de l'Ouest, la Ville de Lille a été saisie d'une offre de délaissement pour l'immeuble sis à Lille, 82, Quai de l'Ouest, 12, cité Henninot appartenant à Monsieur DEVROEDE Daniel.

Cette propriété est reprise au cadastre section EN n° 25 pour une contenance de 22 m<sup>2</sup> et inscrite au Plan d'occupation des sols révisé de Lille en zone UBc 1,20 (zone à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Les Services Fiscaux ont estimé à 20.000 F (vingt mille francs) la valeur vénale de l'immeuble, lequel prix est accepté par Monsieur DEVROEDE susnommé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble ci-dessus désigné au prix de 20.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 25.000 F (vingt cinq mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/71

OBJET

Immeuble sis à Lille,  
106, rue Malsence  
Offre de délaissvement au  
profit de la Ville de Lille.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a été saisie, le 4 octobre, d'une offre de délaissvement pour un immeuble sis à Lille, 106, rue Malsence, appartenant aux consorts DECOSTER.

Ce bien est repris au cadastre section CH n° 259 pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettrait à terme de réaliser un accès au Lycée Ferrer, la Ville possédant déjà les n°s 102 et 104, mais qui, dans l'immédiat, sont utilisés pour des occupations de quartier (associations).

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur de l'immeuble à 220.000 F (deux cent vingt mille francs) conformément au prix énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 220.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 242.000 F (deux cent quarante deux mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Achat d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/72

OBJETRésidence Marcel Bertrand,boulevard de Strasbourg à Lille.Demande d'autorisation de démolir.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est

réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

2) de nous autoriser à procéder à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille a décidé de procéder à la démolition de 210 logements de la Résidence Marcel Bertrand situés 2 à 24, boulevard de Strasbourg à Lille.

Ce programme prévoit dans un premier temps, la démolition des logements des entrées 2 à 12, et l'engazonnement des espaces libres.

Conformément à la législation en vigueur, l'Office Public d'H.L.M. doit obtenir l'avis favorable de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille à démolir les logements situés 2 à 24, boulevard de Strasbourg à Lille.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N 94/73

OBJET

Implantation de l'Université de Lille II dans le Quartier de Moulins.  
Acquisition amiable des propriétés "Leblan Industries".

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 1992, vous avez, dans le cadre de l'implantation de l'Université de Lille II (Droit) dans le Quartier de Moulins, décidé entre autres l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des propriétés appartenant à la Société Leblan Industries.

Les parcelles nécessaires à cette opération sont reprises au cadastre à la section MO n° 262 (5.935 m<sup>2</sup>) MO n° 263 (4.104 m<sup>2</sup>) et MP n° 277 (6.547 m<sup>2</sup>) le tout représentant une superficie de 16.586 m<sup>2</sup>.

Après de longues négociations, il s'avère que la Société Leblan accepterait de céder ses biens au prix de 27 MF toutes indemnités comprises.

Cette valeur, supérieure à celle prévue initialement, est conforme à la réalité économique reconnue par les Services Fiscaux. En effet, dans la première évaluation établie par les Domaines ne figuraient pas les indemnités de déménagement, de plan social et de réinstallation auxquelles la Société pouvait prétendre. Par ailleurs, la nouvelle estimation intègre également la valeur des bâtiments dans la mesure où l'enquête publique fait clairement mention de la réutilisation de plus des deux tiers des surfaces construites.

Dans ces conditions, afin d'éviter d'avoir recours à une procédure d'expropriation jugée trop longue et délicate qui aboutirait vraisemblablement au même prix et compte-tenu du caractère d'urgence de l'opération, il serait préférable d'accepter une acquisition amiable au prix proposé.

Enfin, compte-tenu de l'impact de l'opération sur le quartier et sur la vie de ses habitants dans les années à venir, et bien que le projet n'y soit pas réglementairement soumis, il s'est avéré souhaitable que la Ville organise la procédure dite de concertation préalable qui comprendra notamment une présentation publique du dossier et une mise à disposition de documents faisant apparaître le contenu du projet tel qu'il est aujourd'hui déterminé.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'acquisition amiable des parcelles MO 262, MO 263 et MP 277 à la Société Leblan au prix total de 27 MF ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 27,5 MF sur les crédits ouverts au chapitre 903.3.2109 n° 49 "Implantation de l'Université de Lille II à Moulins - Acquisition d'immeubles" ;

4) de décider l'engagement d'une procédure de concertation avec les habitants.

Adoptée à l'Unanimité des Suffrages  
exprimés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/130

OBJET

Groupe scolaire Léon Tolstoï  
Vente à l'ETAT (Direction  
Départementale de l'Equipement)

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la déviation du Boulevard Périphérique Est de Lille, la Ville a déjà cédé à la Direction Départementale de l'Equipement un certain nombre de terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des travaux.

N'avait pas été jusqu'alors régularisée l'emprise du futur Boulevard Périphérique sur le groupe scolaire délimité par les rues Léon Tolstoï, Jean Perrin et l'avenue Denis Cordonnier.

La traversée du Boulevard Périphérique frappera totalement les écoles Jules Ferry et Charles Perrault.

S'agissant de l'école Jules Ferry, la reconstitution d'une école pour enfants handicapés est en cours de réalisation à l'école Paulin-Parent, rue de Rivoli, dans le quartier de Fives. L'école Sévigné, non touchée par le projet de Boulevard Périphérique sera, quant à elle, réaménagée de manière à être plus fonctionnelle tout en intégrant l'aménagement de classes nouvelles (1 maternelle - 5 primaires) ainsi que la cantine scolaire.

Le stade du "Moulin des Alouettes" n'est pas touché en lui-même par le projet. Seules les buttes de terre en franges du terrain seront modifiées dans le cadre du réaménagement des voiries sur tout ce site.

Il appartiendra également à la Direction Départementale de l'Equipement de prendre en charge les démolitions, les travaux de clôture de reconstitution et de voirie intérieure.

S'agissant du prix de cession, celui-ci a été estimé, toutes indemnités confondues, à 11.800.000 F (onze millions huit cent mille francs) par les Services Fiscaux, valeur acceptée par la Direction Départementale de l'Equipement et n'intégrant pas la valeur vénale des bâtiments de logements de fonction dont il reste encore à déterminer le coût.

En conséquence, nous vous demandons :

.../...

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1) de décider la vente à l'ETAT (Direction Départementale de l'Équipement) des propriétés du groupe scolaire sus-désignées, concernées par l'emprise du Boulevard Péphérique au prix de 11.800.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produit".

ADOPTÉ à l'unanimité

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/74

OBJET

Deuxième Plan Lillois d'Insertion  
par l'Economique  
Association Réussir

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Afin de lutter contre le chômage et l'exclusion, le 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a décidé la mise en oeuvre d'un Plan d'Insertion par l'Economique en direction de Lillois sans emploi, de faible qualification et cumulant des handicaps sociaux et professionnels.

Le 15 juin 1990, en présence de Monsieur Michel ROCARD, Premier Ministre à cette période, le Plan Lillois d'Insertion est signé entre les représentants de l'Etat, du Département, de la Ville, de PROMOFAF et de l'Office Public des H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

L'Association Réussir, présidée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, conseiller Municipal délégué à l'Insertion Sociale et Economique, est constituée aux fins du pilotage, de la gestion et de l'animation de ce programme particulièrement innovant et ambitieux.

Après 4 années de mise en oeuvre, les réalisations et les résultats du P.L.I. confirment l'intérêt d'un tel programme, et conduisent naturellement à la conception d'un deuxième plan fondé sur :

- Les acquis du premier plan
- Le contexte socio-économique actuel
- Des propositions adaptées à partir de l'expérience consolidée.

Les membres de la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 10 février 1994, proposent un deuxième Plan Lillois d'Insertion et souhaitent que, sur la base du document de synthèse ci-joint définissant les orientations nouvelles ou confirmées du deuxième Plan Lillois d'Insertion par l'Economique, Monsieur le Maire et les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués concernés soient mandatés en vue de la négociation devant aboutir à la signature de ce deuxième Plan Lillois d'Insertion par l'Economique.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

### ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/75

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

État des débats

Le véhicule immatriculé 4753 QP 59 appartenant à LA VOIX DES SPORTS , place du Général de Gaulle à Lille et conduite par Monsieur Gilles VANSEVENDONCK a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant la circulation des bus avenue Gaston Berger.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule incriminé était dans l'impossibilité d'être déplacé (panne) au moment des faits, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de LA VOIX DES SPORTS en vue du remboursement de la somme de quatre cent quatre vingt douze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/76

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 4406 JW 59 59 appartenant à Madame GALLET domiciliée à TOURCOING 59200 1, rue de Metz, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant axial.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule était en panne suite à un accident, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/77  
OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 4898 QD 59 appartenant à Monsieur Patrick TAVIAUX domicilié à LILLE 254, boulevard Victor Hugo, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant devant une porte cochère.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant, médecin, accompagnait un patient à l'hôpital, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/78

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1467 NW599 appartenant à Monsieur Philippe ROUSSEL domicilié à Lille 215 Boulevard Victor Hugo a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement alterné non respecté.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant médecin était en visite chez un patient, caducée visible sous le pare-brise, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'interessé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

130

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/79  
OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 24 VE 59 appartenant à Monsieur André DELRUE domicilié à Marquette les Lille 59320, 248 rue Lalau a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant axial en voie piétonne.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte d'une part que :

- le véhicule était en panne au moment des faits;
- que d'autre part il a fallu l'intervention d'un mécanicien pour le remettre en marche;

nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent quatre vingt douze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/80

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1603 MG 59 appartenant à Monsieur Jean BOEREZ domicilié à Lille 201 rue de la Bassée a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant en voie piétonne.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant accompagnait une personne très handicapée (cf certificat médical), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/81  
OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1919 SY 59 appartenant à Madame LEPERS domiciliée à TEMPLEMARS 59175 rue JB Mullier N° 47, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur passage piéton.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule était en panne au moment des faits, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/82

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire  
Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 2284 SP 59 appartenant à Madame LEPOUTRE GOUILLART domiciliée à LILLE 59800 16, rue Jean Bart a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement de plus de sept jours.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte du fait que la contrevenante présentait un handicap physique au moment des faits (voir certificat médical), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994

N° 94/83

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile  
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 4263 YD 92 appartenant à Madame LONCKE domiciliée à LILLE 31 place Rihour, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement sur emplacement réservé.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Tenant compte que la signalisation à cet endroit n'était pas conforme aux dispositions réglementaires, nous vous proposons conformément aux instructions ministrielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Janvier 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/84

OBJET Contrôle de Voirie -  
Additif à la modification des tarifs

**Rapport de Monsieur le Maire**  
**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n° 93617 du 13/12/1993, vous avez actualisé les tarifs relatifs à l'occupation de la voie publique, avec effet au 1er janvier 1994.

Il convient, cependant, de compléter la tarification en ce qui concerne la Zone A. Un tableau chiffré, joint en annexe, en détermine les taux.

Cet additif serait appliqué avec effet rétroactif au 1er Janvier 1994.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 25 janvier 1994, nous vous demandons de faire votre cette proposition

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **CONTROLE DE VOIRIE**

## **ADDITIF A LA MODIFICATION DES TARIFS**

CEMP	TYPE	INTITULE	PR	UNI	TAUX
HEDOA	COMMERCE	ATTRIBUT, ENSEIGNE, DRAPEAU 2 FACES - SAILLIE JUSQU'A 0,50 M - ZONE A	AN	M2	57,00 F
HED1A	COMMERCE	ATTRIBUT, ENSEIGNE, DRAPEAU 2 FACES - SAILLIE JUSQU'A 1,00 M - ZONE A	AN	M2	60,00 F
HED2A	COMMERCE	ATTRIBUT, ENSEIGNE, DRAPEAU 2 FACES - SAILLIE JUSQU'A 1,75 M - ZONE A	AN	M2	65,00 F
HEDHA	COMMERCE	ATTRIBUT, ENSEIGNE, DRAPEAU 2 FACES - EXTRA REGLEMENTAIRE - ZONE A	AN	M2	90,00 F
HEEOA	COMMERCE	ENSEIGNE, DRAPEAU, ECUSSON INFERIEUR A 2CM -1 FACE - SAILLIE JUSQU'A 0,50 M - ZONE A	AN	M2	60,00 F
HEE1A	COMMERCE	ENSEIGNE, DRAPEAU, ECUSSON INFERIEUR A 2CM - 1 FACE - SAILLIE JUSQU'A 1,00 M - ZONE A	AN	M2	63,00 F
HEE2A	COMMERCE	ENSEIGNE, DRAPEAU, ECUSSON INFERIEUR A 2 CM - 1 FACE - SAILLIE JUSQU'A 1,75 M - ZONE A	AN	M2	66,00 F
HEEHA	COMMERCE	ENSEIGNE, DRAPEAU, ECUSSON INFERIEUR A 2CM -1 FACE - EXTRA REGLEMENTAIRE - ZONE A	AN	M2	80,00 F
SDMOA	COMMERCE	DISTRIBUTEUR MOBILE - ZONE A	AN	UN	480,00 F
SKIOA	COMMERCE	KIOSQUE, INDICATEUR DE PLAN - ZONE A	AN	M2	50,00 F
SKIOO	COMMERCE	KIOSQUE, INDICATEUR DE PLAN - ZONE B	AN	M2	30,00 F
HABOO	URBA	CERTIFICAT DE NUMEROTAGE	UN	UN	50,00 F

Séance du 7 mars 1994

N 94/85

OBJET

## Le stationnement à LILLE

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Le plan de déplacement actuellement en vigueur sur la Ville de Lille a été élaboré dans les années 70.

S'il permet toujours de circuler correctement dans la Ville, le stationnement des véhicules par contre reste à améliorer.

En effet, le renforcement du rôle central de la Ville et l'accroissement permanent du parc de véhicules rendent l'accessibilité de son centre plus difficile.

Le plan de circulation avait prévu la construction de nombreux parkings aujourd'hui réalisés.

La politique de stationnement qui vous est maintenant proposée participe de la volonté d'accroître l'accessibilité de la Ville par tous ceux qui ont des affaires à y réaliser, qui veulent fréquenter nos commerces ou simplement se promener.

Cette accessibilité se fera par différents modes de déplacements : piétons, deux roues, transport en commun et automobile.

Par une nouvelle politique de stationnement nous souhaitons mieux organiser et discipliner l'usage de la voiture automobile.

La politique de stationnement repose tout d'abord sur une hiérarchisation claire des modes de stationnement :

- le stationnement de surface, sur une zone élargie, sera plus contrôlé pour répondre à une demande de courte durée : moins de deux heures;

- le stationnement de moyenne durée trouvera satisfaction dans les parkings centraux : ceux qui existent déjà, les très nombreux parkings qui entrent en fonctionnement en 1994 : rue de Tournai, Avenue du Peuple Belge, surtout EURALILLE, Lille Grand Palais et enfin d'autres qui devront compléter l'offre totale de moyenne durée;

- le stationnement longue durée qui sera satisfait par le Boulevard J.B. Lebas, le Champs de Mars, NOREXPO et des parkings de dissuasion le long des lignes de métro;

Accompagnant cet élargissement et cette hiérarchisation de l'offre de stationnement, d'autres mesures seront prises :

- pour les habitants de Lille, résidant dans les quartiers couverts par le stationnement payant, un tarif préférentiel sera institué;

- des moyens techniques modernes seront introduits pour faciliter la vie des usagers et améliorer la gestion du stationnement : paiement par carte électronique, horodateurs embarqués de type "PIAF";

- une collaboration plus forte avec les commerçants est instituée : établissement du stationnement payant dans les principales rues commerciales des quartiers : P. Legrand, St André, rue des Postes, possibilité pour les commerçants de rembourser à leurs clients du stationnement, instauration d'un quart d'heure gratuit pour tous les possesseurs d'une carte "porte-monnaie";

- accroissement de la surveillance par la création d'une brigade spécifique du stationnement pour assurer la discipline des automobilistes, accroître la rotation des véhicules et favoriser l'utilisation des parkings.

Sur l'ensemble des ces mesures une concertation a été envisagée avec les Conseils de Quartier (Centre, Fives, Vieux-Lille, Wazemmes) et la Fédération Lilloise du Commerce.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 9 février 1994, nous vous proposons de bien vouloir autoriser la mise en place des dispositions présentées et reprises au document annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'Unanimité des Suffrages exprimés.

Séance du 7 mars 1994

N° 94/86

OBJET

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES  
ET DE MEDIATION DE LILLE ET ENVIRONS -  
SUBVENTION 1994**

**Rapport de Monsieur le Maire**

**Mesdames, Messieurs**

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs, anciennement dénommée Association d'Aide aux Victimes à Lille - Hellemmes, a pour objet la mise en oeuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes, et d'exercer la médiation pénale.

Les missions assumées s'inscrivent dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, et à ce titre cette association bénéficie d'une aide financière de la Ville.

Afin d'assurer en début d'année un fonctionnement régulier de l'association précitée, le Conseil Municipal, par délibération n° 93/620 du 13 décembre 1993, lui a octroyé un acompte sur la subvention 1994 d'un montant de 73 590 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 10 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'attribution à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs d'une subvention totale de 223 000 F pour l'année 1994,

- le versement à la dite association du solde de la subvention 1994, soit la somme de 149 410 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du Budget Communal de 1994.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

L'association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Le conseil municipal de la ville de Lille a délibéré le 10 octobre 1991 à l'unanimité

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/87

OBJET

**GROUPEMENT DE PREVENTION ET D'ACCUEIL LILLOIS**  
**CONVENTION - SUBVENTION 1994**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Le Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois (G.P.A.L.) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet la promotion des pratiques d'action sociale à destination de populations de jeunes marginalisés.

L'action du G.P.A.L. s'exerce en direction des marginaux, jeunes et adultes errant sur la Ville de Lille, dans la proximité du site "EURALILLE" ou se regroupant spontanément dans les stations de métro lilloises ; et s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention menée par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Considérant l'importance des activités du G.P.A.L., l'Etat, le Département du Nord, la Ville de Lille et le Syndicat Mixte des Transports se sont engagés à soutenir financièrement cette association par une convention, dont le Conseil Municipal a autorisé la signature par délibération n° 91 / 603 du 16 décembre 1991.

Afin de permettre d'assurer en début d'année un fonctionnement régulier de l'association précitée, le Conseil Municipal, par délibération n° 93 / 619 du 13 décembre 1993, lui a octroyé une avance sur la subvention 1994 d'un montant de 56 100 F.

Il convient maintenant de procéder au versement du reliquat de la subvention de cette année ; et d'autre part, de passer une nouvelle convention entre les divers partenaires car celle susvisée est arrivée à échéance.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- la passation de la convention jointe à la présente délibération,
- l'attribution pour l'année 1994 d'une subvention totale de 190 000 F à l'association Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois,
- le versement à la dite association du solde de la subvention 1994, soit la somme de 133 900 F

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du Budget Communal de 1994.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association Le

Centre d'Accès à la Sécurité et à la Prévention (port carte - 8 places) à

l'attribution pour l'année 1994 d'une subvention totale de 190 000 F à l'association

Centre d'Accès à la Sécurité et à la Prévention (port carte - 8 places) à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du Budget Communal de 1994.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/88

OBJET

**PROGRAMME D'ACTION CONTRE LA TOXICOMANIE -**  
**ASSOCIATION LE CEDRE BLEU -**  
**LOCAL D'ACCUEIL POUR TOXICOMANES**  
**ET CENTRE METHADONE - SUBVENTION 1994 -**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal par délibération n° 93/364 du 28 juin 1993 a adopté le programme d'action contre la toxicomanie élaboré par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

La stratégie de ce programme d'action contre la toxicomanie vise notamment au renforcement des moyens de mener à bien les cures de désintoxication, en milieu ouvert ou hospitalier.

Dans ce cadre, un projet de local d'accueil pour toxicomanes et centre méthadone a été présenté par l'Association Le Cèdre Bleu, structure qui a été agréée en 1979 comme Centre Sanitaire de Moyen Séjour pour Toxicomanes.

Cette Association gère un Centre de soins résidentiel (post cure - 8 places) à Deulemont et un Service d'appartements thérapeutiques et d'action en milieu ouvert (12 places) 22 rue Jean Moulin à Lille ; et assure des prises en charge ambulatoire, un atelier d'imprimerie, des actions en milieu ouvert en lien avec d'autres structures (clubs de prévention, réseau médecins généralistes et toxicomanie, institutions spécialisées...).

Le projet proposé vise la mise en place d'un programme de 25 places articulé autour d'un centre d'accueil, et prévoit la prescription de méthadone, opiacé de synthèse pour une utilisation comme produit palliatif de substitution dans le cadre d'un processus de sevrage, à une dose comprise entre 5 mg et 80 mg.

Cette prescription s'inscrira dans un projet thérapeutique large incluant le médical, le psychologique et le social. La finalité de la prise en charge étant à terme de permettre au sujet toxicomane de trouver une issue favorable à sa dépendance.

Le budget prévisionnel de cette opération, qui entre dans le cadre du protocole du Ministère de la Santé s'élève à 1 700 000 F.

La Direction Générale de la Santé a décidé de participer au financement pour un montant de 1 100 000 F, et la Ville de Lille est sollicitée pour apporter une aide complémentaire s'élevant annuellement à 600 000 francs.

Afin de permettre au plus tôt la concrétisation de ce projet de local d'accueil pour toxicomanes et centre méthadone, le Conseil Municipal, par délibération n° 93/621 du 13 décembre 1993, a décidé d'allouer à l'Association Le Cèdre Bleu une subvention de 50 000 F au titre du budget 1993.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association Le Cèdre Bleu d'une subvention de 600 000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du Budget Communal de 1994.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/89

OBJETCONTRAT D'ACTIONS DE PREVENTIONPOUR LA SECURITE DANS LA VILLE -AVENANT 1993SUBVENTION DE L'ETAT - REPARTITION

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de prévention de la délinquance propre à la Ville de Lille, le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 91 / 43 du 23 mars 1991, le contrat triennal d'actions de prévention pour la sécurité dans la Ville, et par délibération n° 93 / 307 du 17 mai 1993 l'avenant établi au titre de l'année 1993.

Ce projet comprend treize actions dont onze ont été agréées par la Cellule Interservices Départementale de Développement Social Urbain et l'Etat a décidé d'apporter son concours financier pour un montant total de 999 000 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider de répartir la subvention de l'Etat, prévue au contrat pour les onze actions retenues, entre chacun des organismes support d'opération de la manière suivante :

- Evaluation globale du CCPD de Lille :  
70 000 F au COPAS,
- Diagnostic local de sécurité :  
200 000 F au GEDAL,
- Prévention nocturne jeunes toxicomanes :  
80 000 F à l'Association Les Craignos,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LILLE

Ce projet a été retenu par le Conseil Communal de Prévention de l'IPB à l'issue de

- Lutte contre la toxicomanie au Faubourg de Béthune :  
79 000 F à l'Association Itinéraires,

- Prévention de la Délinquance à Lille-Sud :  
80 000 F au GEDAL,

- Prévention au Parc des Expositions :  
80 000 F au Centre Social du Parc des Expositions - St Sauveur,

- Prévention par la participation :  
70 000 F à la Fédération des Associations des Jeunes de Quartier (F.A.J.Q.),

- Unité éducative :  
100 000 F à l'Association ADNSEA,

- Médiation Réparation Pénale :  
75 000 F à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs,

- Lutte contre la toxicomanie à Moulins :  
65 000 F à l'Association Itinéraires,

- Lutte contre la toxicomanie à Wazemmes :  
100 000 F à l'Association Itinéraires,

Afin d'être pleinement en conformité avec l'avenant 1993 au contrat triennal d'actions de prévention, les subventions allouées pour les actions 2 et 5 seront versées au GEDAL, sur le sous-compte 54 - Prévention de la Délinquance, afin que celui-ci puisse de part sa collaboration avec la Ville en être un support financier efficace.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du Budget Communal.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/90  
OBJET

CONTRAT DE VILLE - XIème PLAN -PREVENTION DE LA DELINQUANCEPROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION 1994ADOPTION

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance en octobre 1983, la Ville de Lille assure chaque année la réalisation d'un programme d'actions de Prévention de la Délinquance pour la sécurité dans la ville.

Dans le cadre du XIème Plan, et conformément aux dispositions ministérielles, le Contrat de Ville sera dorénavant la procédure unique de la mise en oeuvre de la politique de la ville sur un certain nombre de sites considérés comme prioritaires.

Le Contrat de Ville constitue l'acte d'engagement par lequel une collectivité locale et l'Etat décident de mettre en oeuvre conjointement un programme pluriannuel de développement urbain à l'échelle de la commune concernée, destiné au traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles.

Ce nouveau mode de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales se substitue à l'ancienne formule des Contrats d'Actions de Prévention (C.A.P.) qui devient donc une partie intégrante du Contrat de Ville.

Au titre de l'année 1994, un nouveau programme d'actions de prévention a été élaboré, qui comprend les 23 actions reprises dans le document ci-joint.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
VILLE DE LILLE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/92  
OBJET : Ce projet a été retenu par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance lors de son assemblée plénière du 12 février 1994.

Association des Jeunesse, Sports et Loisirs du Nord Pas-de-Calais  
En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 10 février 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter le Programme d'Actions de Prévention 1994 pour la sécurité dans la ville,

- demander son inscription dans le contrat de ville,

- solliciter le versement des subventions escomptées de la part de l'Etat au titre de la participation du Fonds Social Urbain et au titre des crédits prévention,

- prévoir l'admission en recettes des subventions de l'Etat et leur remplacement au chapitre

942-22 sous compte 5455.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Afin d'aider l'Association à mettre en œuvre ces objectifs, il est demandé aux membres de la Commission de bien vouloir allouer une subvention de 5000 F, prélevée sur le chapitre 940 230 Communication Information Municipale "article 657 subventions", qui sera renforcée d'une somme équivalente par transfert de crédit.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation, réunie le 14 février 1994, nous vous proposons d'attribuer à cette association une subvention de 5000 F qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940 230.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/91

OBJET

Dénomination des voies d'Euralille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Euralille est maintenant arrivé à une étape où il convient de fixer la dénomination des rues, existantes ou à créer.

Les propositions qui vous sont faites et que vous pouvez voir sur le plan joint respectent une certaine logique basée sur l'idée de Lille Métropole Internationale.

Autour d'une grande place dénommée Place de l'Europe, se répartiraient diverses voies portant le nom des onze villes jumelées avec Lille. Le parvis du Grand Palais serait dénommé Boulevard des Cités Unies et la voie longeant la gare porterait le nom de Willy BRANDT.

Le parvis de la salle Zénith porterait le nom de Jacques BREL, le parc urbain de son côté serait baptisé Parc Henri MATISSE.

En accord avec la Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation, réunie le 14 février 1994, nous vous demandons de faire voter ces propositions.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/92

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Association des Photographes de presse  
du Nord Pas-de-CalaisVersement d'une subvention

Fondée le 28 septembre 1993, l'Association des Photographes de presse du Nord Pas-de-Calais, dont le siège social se situe 31 place Rihour à Lille, constitue pour ses membres un moyen d'échanges avec leurs confrères de la région.

En outre, cette initiative vise à la fois à valoriser cette profession en leur permettant de participer à toute réflexion sur le métier de photographe de presse. Par ailleurs, elle contribue à l'animation de la vie régionale par le rôle des images dans les différents produits de communication lillois ou communautaires, ainsi que par les expositions que l'on peut admirer dans nos locaux.

Afin d'aider l'Association à mettre en oeuvre ces objectifs, il est demandé aux membres de la Commission de bien vouloir allouer une subvention de 5000 F, prélevée sur le chapitre 940 230 Communication Information Municipale "article 657 subventions", qui sera renforcée d'une somme équivalente par transfert de crédit.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation, réunie le 14 février 1994, nous vous proposons d'attribuer à cette association une subvention de 5000 F qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940 230.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/131

OBJET

PRETS DE SALLES

Tarification salle Courmont

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Moulins dispose d'une nouvelle salle polyvalente dénommée Salle Courmont, rue Courmont à Lille.

Conformément à la Politique Municipale des prêts de salles, et sur proposition du Conseil de Quartier, il est envisagé de la mettre à disposition des usagers aux tarifs suivants :

1/ Tarif Normal	3 600 F
-----------------	---------

2/ Tarif Réduit	1 500 F
-----------------	---------

3/Tarif Exceptionnel	800 F
----------------------	-------

Ces tarifs incluent les frais de T.V.A. à hauteur de 18,60 %

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993 "un forfait charges" pourra être demandé au utilisateurs suivant la nature des activités réalisées dans ledit équipement.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 2 mars 1994, nous vous demandons d'adopter les tarifs proposés.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/132  
OBJET

CRÈCHE PARENTALE "LES BABELUTTES"

40 rue de Philadelphia

MINI-CRÈCHE "LA GAMINERIE"

7 rue Henri Dunant

MINI-CRÈCHE "LES LIONCEAUX"

213 bis rue de Fg de Roubais

PRETS DE SALLES

MINI-CRÈCHE "INNOV' ENFANCE"

81 bis rue Ganthois

Tarification salle des Fêtes

CENTRE D'ANIMATION PARENTS-ENFANTS

du Centre d'Animation de Wazemmes.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Wazemmes dispose d'une nouvelle salle des Fêtes faisant partie du Centre d'Animation de la vie Wazemmoise, rue de l'Abbé Aerts, à Lille.

Conformément à la Politique Municipale des prêts de salles, et sur proposition du Conseil de Quartier, il est envisagé de la mettre à disposition des usagers aux tarifs suivants :

1/ Tarif Normal

1 800 F

2/ Tarif Réduit

900 F

3/Tarif Exceptionnel

400 F

Ces tarifs incluent les frais de T.V.A. à hauteur de 18,60 %

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993 "un forfait charges" pourra être demandé au utilisateurs suivant la nature des activités réalisées dans ledit équipement.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel du 2 mars 1994, nous vous demandons d'adopter les tarifs proposés.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/93

OBJET

Subventions aux Haltes-garderies,  
 Mini-crèches, Structures mixtes,  
 Crèches Parentales et Lieux d'accueil  
 Parents-Enfants

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 10 février 1994, propose de leur apporter les subventions suivantes qui seront imputées sur le Chapitre 951 - Sous-chapitre 951.427 - Article 657 - Sous-compte 884 :

- MAISON DE QUARTIER MOULINS 1 rue Armand Carrel	94 537 F
- CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU 13 rue J.B. Clément	60 000 F
- MAISON DE QUARTIER BOIS-BLANCS 60 rue de la Bourdonnaye	83 250 F
- CENTRE SOCIAL MOSAIQUE 95 rue du Long Pot	53 250 F
- ASSOCIATION LILLE SUD DEVELOPPEMENT 54 Ter rue de Marquillies	127 875 F
- ASSOCIATION POUAR LA GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES 36 rue d'Eylau	67 500 F
- CRECHE PARENTALE "LES PETITES CANAILLES" 27 rue Jean Jaurès	83 250 F

## DU CONSEIL MUNICIPAL

- CRECHE PARENTALE "LES BABELUTTES"	58 500 F
48 rue de Phaladelphie	
- MINI-CRECHE "LA GAMINERIE"	110 250 F
7 rue Henri Dunant	
- MINI-CRECHE "LES LIONCEAUX"	100 000 F
213 bis rue du Fg de Roubaix	
- MINI-CRECHE "INNOV'ENFANCE"	115 500 F
81 bis rue Ganthoisi	
- LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS "A.R.P.E."	52 500 F
45 rue Jean Jaurès	
- A.D.N.S.E.A. LA SAUVEGARDE	45 000 F
16 Boulevard de Metz	

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Le total des dépenses prévues pour l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement est de 416 685 034,00 F.

Le total des dépenses d'exploitation est de 14 104 500,00 F.

Le total des dépenses d'investissement est de 402 580 534,00 F.

- les opérations de manutention ..... 64 104 500,00 F  
- les opérations en cours ..... 34 24 500,00 F

- les opérations de manutention ..... 260 542 534,00 F  
- les opérations de manutention ..... 264 163 000,00 F  
- les opérations de manutention ..... 400 100,00 F  
- les opérations de manutention ..... 6 335 000,00 F

- les opérations de manutention ..... 260 542 534,00 F  
- les opérations de manutention ..... 264 163 000,00 F  
- les opérations de manutention ..... 400 100,00 F  
- les opérations de manutention ..... 6 335 000,00 F

- les opérations de manutention ..... 260 542 534,00 F  
- les opérations de manutention ..... 264 163 000,00 F  
- les opérations de manutention ..... 400 100,00 F  
- les opérations de manutention ..... 6 335 000,00 F

- les opérations de manutention ..... 260 542 534,00 F  
- les opérations de manutention ..... 264 163 000,00 F  
- les opérations de manutention ..... 400 100,00 F  
- les opérations de manutention ..... 6 335 000,00 F

**TOTAL ..... 416 685 034,00 F**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/94

OBJETBudget Primitif 1994Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,I - L'environnement budgétaire 1994

L'élaboration et la définition des conditions d'équilibre du Budget primitif 1994 ont été rendues particulièrement difficiles en raison de deux éléments externes à la Ville de Lille.

Le premier correspond à un désengagement de l'Etat sans précédent vis à vis des collectivités territoriales et notamment des grandes villes.

Le second est relatif à une situation économique générale qui, loin de s'améliorer, se dégrade malgré la réalité d'un développement local porté par la Ville.

Ainsi, les villes qui supportent aujourd'hui une grande partie des effets sociaux d'une situation économique dégradée ont vu se réduire les transferts de l'Etat pourtant fondés sur des recettes propres des collectivités, alors que le même Etat leur impose d'intervenir toujours plus dans des domaines de compétence qui ne sont pas les leurs.

La perte, en francs constants, pour la Ville de Lille est, en 1994, de plus de 20 millions de francs, soit quatre points de fiscalité.

A cette politique très négative, la Municipalité a souhaité répondre par le respect des engagements pris vis à vis de la population, la créativité et la définition pour 1994 de priorités budgétaires très sensibles pour la population.

II - La prise en compte intégrale des principes fixés lors du débat d'orientation budgétaire

A ce titre, l'ensemble des principes et des orientations budgétaires définis lors du débat préalable du 13 décembre dernier ont été respectés.

Ainsi le projet de budget primitif 1994 assure :

- la poursuite de l'effort d'investissement notamment en matière de maintenance de nos équipements et d'achèvement des éléments du programme plurianuel déjà décidés,

- la maîtrise de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement sans cependant altérer la qualité du service rendu à nos concitoyens,

- la mise en œuvre d'une ingénierie financière qui doit nous permettre de renégocier deux tiers de notre portefeuille de dette, tel que celui-ci se présente, hors emprunt obligataire conclu en 1993,

- le maintien des taux fiscaux, pour la septième année consécutive, conformément aux engagements pris par la majorité municipale.

- l'affectation des gains de richesse fiscale, résultant de la politique de développement de la Ville vers les secteurs prioritaires :

\* de la sécurité,

\* de la prévention de la délinquance,

\* de la lutte contre la toxicomanie,

\* du contrat Petite Enfance

\* du stationnement et de la circulation urbaine.

### III - La présentation du Budget Primitif 1994

#### A - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses prévues est fixé à 1.143.559.766,06 F.

On distingue :

- les programmes d'équipements,

- les effets de la renégociation de la dette,

- la dette en capital,

- les autres dépenses.

##### 1) Les programmes d'équipements

Le montant des réalisations envisagées à ce titre est arrêté à 435.685.034,00 F.

Elles se répartissent en cinq catégories, à savoir :

- les opérations de maintenance..... 64.104.500,00 F

- les opérations en cours ..... 34.285.858,00 F

- les opérations nouvelles ..... 24.963.334,00 F

- les opérations particulières ..... 284.163.000,00 F

- les opérations suite à sinistres ..... 3.270.842,00 F

- les équipements de la Commune Associée ..... 6.335.000,00 F

- la dotation affectée aux équipements décentralisés ..... 18.562.500,00 F

**T O T A L ..... 435.685.034,00 F**

Deux remarques particulières :

- la première au niveau des opérations nouvelles qui intègrent principalement un nouvel effort complémentaire de 14.379.874 F en direction des quartiers avec, comme principales actions programmées, la réalisation :

- d'un équipement de sports dans le secteur Croisette,
- de la 2ème tranche du stade Anatole de la Forge,
- d'un terrain de proximité à Fives,
- de l'extension du Centre social et d'Animation de Wazemmes,
- de l'extension du Centre Croisette,
- d'un local "Jeunes" à Lille-Sud,
- d'un local associatif au Faubourg de Douai,
- de la rénovation de la salle des Fêtes de Fives,
- de l'espace central de la cour Saint-Maurice,
- de la poursuite de l'aménagement de la Mairie de Quartier de Lille-Sud,
- de l'aménagement d'un terrain de football à Lille-Sud,
- de la 1ère tranche de la construction d'un centre de la Petite Enfance place Jacques Février.

Ces crédits nouveaux viennent abonder les dotations prévues sur les lignes "Euralille dans Lille" et "Développement Social des Quartiers".

- la seconde est relative aux opérations particulières.

Elles présentent globalement deux caractéristiques importantes ; la première est d'être structurantes pour la Ville et la seconde d'être généralement financée à l'aide de participations extérieures importantes.

Elles concernent notamment, outre les opérations foncières :

- la participation de la Ville au relogement de l'Ecole Supérieure de Commerce,
- l'implantation de la Faculté de Droit à Moulins,
- l'implantation de l'Institut d'Administration des Entreprises dans l'Hospice Général,
- les opérations de construction et d'aménagement de Lille - Grand-Palais,
- l'extension de l'Hôtel de Ville,
- la poursuite des travaux d'extension du Palais des Beaux-arts,
- etc...

**2) La dette**

L'ensemble des inscriptions relatives à la dette et inscrites au chapitre 925 de la section d'investissement représente **702.115.081,20 F** se répartissant entre :

- l'annuité de dette en capital exigible au titre de l'exercice 1994 : **102.115.081,20 F**,

- les opérations de renégociation : 600.000.000 de F se décomposant en **60 millions de francs** au titre des indemnités de réaménagement et **540 millions de francs** de remboursement par anticipation de capital restant dû.

**3) Les autres dépenses**

Elles sont fixées à **5.759.650,86 F** et concernent :

- la prise en charge, sous forme de subvention exceptionnelle à l'Office d'H.L.M de la Communauté Urbaine de Lille, des annuités d'emprunts concernant la Tour Marcel Bertrand..... 133.650,86 F
- les commissions et frais divers réglés lors de la réalisation d'emprunts..... 150.000,00 F
- une provision sur les avances en garantie d'emprunts..... 5.470.000,00 F
- les charges relatives aux dépôts et cautionnements ..... 6.000,00 F

Le financement des dépenses de cette section du budget, soit **1.143.559.766,06 F** est assuré comme suit :

- subventions et participations diverses..... 164.290.206,00 F
- fonds de compensation de la T.V.A..... 24.000.000,00 de F
- récupération de T.V.A. sur l'opération Lille - Grand-Palais..... 69.000.000,00 de F
- emprunts à réaliser dans le cadre du réaménagement de dette..... 600.000.000,00 de F
- emprunts nécessaires au financement des investissements directs ..... 127.873.986,00 F
- produit des ventes immobilières..... 31.000.000,00 de F
- avance de la Communauté Urbaine de Lille pour l'acquisition du terrain d'assiette de l'Université de Lille II ..... 27.000.000,00 de F
- recouvrement des avances en garantie ..... 5.470.000,00 F
- remploi d'indemnités d'assurance..... 2.670.842,00F
- versement sur opérations foncières..... 900.000,00 F

- dotation globale d'équipement .....	3.500.000,00 F
- amortissements .....	5.551.615,51 F
- recettes affectées .....	450.000,00 F
- ressources diverses .....	16.504.650,38 F
- prélèvement sur recettes de fonctionnement .....	65.348.466,17 F

**Total des recettes d'investissement .....** **1.143.559.766,06 F**

A noter que les ressources diverses se répartissent comme suit :

- remboursement par divers organismes d'annuités sur prêts et avances consentis par la Ville .....	15.487.768,37 F
- participation du Département sous forme de subventions par annuités dans les dépenses engagées pour les constructions scolaires du premier degré .....	10.882,01 F
- part revenant à notre Commune au titre de la taxe locale d'équipement .....	1.000.000,00 de F
- les dépôts et cautionnements remboursés .....	6.000,00 F

#### **B - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des crédits inscrits à cette section s'élève globalement à  
**1.138.088.175,31 F**

Ils se répartissent comme suit :

- Personnel permanent :	
* rémunérations et charges .....	444.141.759,00 F
* formation, organisation, modernisation .....	4.487.112,00 F
* subventions .....	5.854.961,00 F
- Dette en intérêts .....	101.080.033,64 F
- Frais divers sur emprunts .....	3.404.000,00 F
- Oeuvres et services sociaux .....	161.712.287,00 F
- Ensembles immobiliers et mobiliers .....	91.086.774,17 F
- Sports .....	30.039.373,00 F
- Voirie, espaces verts .....	60.815.550,83 F
- Administration générale .....	38.698.161,99 F

- Culture.....	35.043.382,00 F
- Enseignement .....	30.754.752,00 F
- Communication, information, animation, jeunesse .....	23.496.376,00 F
- Dotation Commune Associée d'Hellemmes.....	14.359.750,00 F
- Interventions économiques générales .....	5.233.779,00 F
- Charges relatives au domaine .....	3.778.100,00 F
- Prévention et sécurité.....	5.085.142,00 F
- Charges et produits non affectés .....	5.875.700,00 F
- Divers.....	599.400,00 F
- Taxe professionnelle liée au Métro. Reversement à la C.U.D.L.....	1.191.700,00 F
- Amortissements .....	5.551.615,51 F
- Recettes affectées.....	450.000,00 F
- Prélèvement pour équilibre de la section d'Investissement .....	65.348.466,17 F
<b>Soit un total des dépenses de fonctionnement de .....</b>	<b>1.138.088.175,31 F</b>

Les amortissements concernent des opérations faisant l'objet d'une inscription d'égale importance en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Les sommes prévues à ce titre pour 1994 se répartissent comme suit :

- subventions d'équipement versées.....	4.402.438,05 F
- frais d'études et de recherches.....	975.261,06 F
- commissions et frais sur emprunts.....	163.338,89 F
- frais d'aliénation .....	10.577,51 F

Pour assurer la couverture des dépenses de fonctionnement dont le détail est repris ci-avant, nous disposons de ressources dont le total atteint 1.138.088.175,31 F.

On distingue :

- la dotation de Solidarité Urbaine,
- la dotation globale de fonctionnement;
- les ressources diverses,
- les dotations de compensation
- la fiscalité.

### LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Son montant prévisionnel est fixé à 6.000.000,00 de F.

### LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Elle peut être fixée pour 1994 à 309.768.125,00 F à laquelle s'ajoute une provision pour la Dotation instituteurs de 250.000 F.

Ainsi, globalement, la somme à inscrire en 1994 au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement a été arrêtée à 310.018.125,00 F.

### LES RESSOURCES DIVERSES

Fixées à 193.496.597,31 F, elles concernent :

- les produits d'exploitation.....	19.544.000,00 F
- les produits dominicaux.....	50.521.335,00 F
- les produits financiers.....	6.790.624,35 F
- les subventions, participations et recouvrements divers.....	66.859.137,96 F
- les recettes fiscales.....	41.875.500,00 F
- la dotation générale de décentralisation.....	7.700.000,00 F
- les produits exceptionnels.....	200.000,00 F
- les produits antérieurs.....	6.000,00 F

### LES DOTATIONS DE COMPENSATION

Elles s'élèvent à 73.036.995,00 F contre 85.249.473,00 F en 1993 et concernent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe professionnelle.

Pour la taxe d'habitation, nous percevons une compensation de 12.110.767,00 F au titre de la transformation en exonérations des dégrèvements totaux.

De même, pour la taxe sur le foncier bâti, où nous prévoyons une dotation de 647.721,00 F.

Les dotations de compensation relatives à la taxe professionnelle s'élèvent globalement à 60.278.507,00 F et comprennent :

- la réduction de la fraction imposable des salaires	11.057.884,00 F
- la réduction pour embauche ou investissement....	11.825.384,00 F
- l'allocation relative à l'abattement général de 16 % des bases.....	37.395.239,00 F

## LA FISCALITÉ

La masse fiscale nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 1994 est arrêtée à la somme de 555.536.458,00 F contre 530.047.520,00 F en 1993.

Cette somme correspond au produit des bases 1994 multipliées par les taux appliqués en 1993 qui, rappelons le, n'ont pas varié depuis 1987.

Cette approche fiscale est donc bien fondée, conformément aux engagements de la Municipalité, sur un "gel" des taux fiscaux.

Rappelons enfin, qu'en application de la Loi 82/1169 du 31 décembre 1982, visant notamment le régime financier des Conseils d'Arrondissements et des Communes fusionnées, le Budget Communal reprend sous l'article 839 du chapitre 970 de la section de Fonctionnement, la dotation mise à la disposition de la Commune Associée d'Hellemmes pour lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement qui lui incombent au titre des équipements et services dont elle assure la gestion, qui représente une somme de 14.359.750,00 F.

La répartition de cette dotation, la liste des investissements envisagés en 1994 et divers états (dette, subventions, ensembles immobiliers et mobiliers) sont annexés au budget principal de la Ville (pages de couleur jaune).

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, de bien vouloir soumettre les propositions suivantes au Conseil Municipal :

\* adopter le Budget Primitif de 1994 tel qu'il vient de vous être présenté, chapitre par chapitre tant au niveau de la section d'Investissement que de la section de Fonctionnement,

\* arrêter à 555.536.458,00 F le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre de ce document,

\* voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions dont le détail vous sera donné dans le document budgétaire définitif,

\* prévoir, conformément aux dispositions du décret n° 87/1004 du 18 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales, les crédits nécessaires au règlement des salaires des collaborateurs du Cabinet du Maire, au chapitre 931.1 - article 611 du budget,

\* autoriser Monsieur le Maire :

- à répartir dans les limites réglementaires et selon les modalités fixées par délibération n° 87/12 du 27 février 1987, la prime de service annuelle (6.000 F dont partie fixe 4.500 F et partie mobile 1.500 F), ainsi que les différents avantages résultant des régimes indemnitaire,

- à souscrire en une ou plusieurs fois un emprunt de 127.873.986,00 F nécessaire à l'équilibre de la section d'Investissement et à passer tous les actes subséquents relatifs à l'adaptation de cet emprunt ou des emprunts précédents,

- à ratifier l'ensemble des documents qui figurent tant au Budget Principal qu'aux annexes.

**ADOPTÉE à la majorité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/95

OBJET

Budget Primitif 1994  
Fiscalité Directe Locale  
Vote des taux.

Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs

Après déduction des allocations versées par l'Etat au titre des compensations de taxe professionnelle, de taxe d'habitation et le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour 1994 s'élève à **555.536.458,00 F.**

Sur cette base, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée, et hors les cas spécifiques de diminution exceptionnelle des taux prévus par les textes, fixer les taux applicables aux quatre taxes directes locales, sous la triple réserve :

1) que les taux votés n'excèdent pas les taux plafonds, soit en 1994 :

* pour la taxe d'habitation.....	46,95 %
* pour la taxe sur les propriétés foncières bâties .....	45,79 %
* pour la taxe sur les propriétés foncières non bâties .....	97,99 %
* pour la taxe professionnelle .....	20,79 %

2) que le taux de taxe professionnelle n'excède pas celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux moyen pondéré des trois autres taxes et, si elle est moins élevée, de la variation du taux de taxe d'habitation.

3) que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'excède pas celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de taxe d'habitation.

Dans ces conditions et compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 1994, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars dernier, de reconduire pour 1994, les taux appliqués en 1993.

.../...

## DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, les taux applicables aux quatre taxes directes locales seraient fixés à :

Taxe d'habitation.....	21.03
Taxe sur les propriétés foncières bâties.....	14.30
Taxe sur les propriétés foncières non bâties.....	8.36
Taxe professionnelle.....	13.08

Dans ces conditions le produit fiscal attendu se calculerait comme suit :

Taxes	Bases fiscales notifiées pour 1994	Taux 1993 reconduit en 1994	Produit correspondant
Taxe d'habitation	591.750.000 F	21.03	124.445.025 F
Taxe sur les propriétés foncières bâties	828.060.000 F	14.30	118.412.580 F
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	6.183.000 F	8.36	516.899 F
Taxe Professionnelle	2.386.559.280 F	13.08	312.161.954 F
<b>T O T A L du produit fiscal attendu en 1994</b>			<b><u>555.536.458 F</u></b>

ADOPTÉE à la majorité

166  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/96

OBJET

Pouponnière  
Budget Prévisionnel de 1994  
Ratification

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le Budget Prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1994.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au Budget Communal au titre des services à comptabilité distincte.

Cptes	Nature des dépenses	Montant	Cptes	Nature des recettes	Montant
<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>					
6061	Fournitures non stockables .....	559.500,00	110	Excédents affectés à la réduction des charges exploitation .....	78.634,82
6064	Fournitures de bureaux, imprimés et fournitures informatiques.....	12.500,00	70613	Prix de journée hébergement.....	10.681.278,62

Cptes	Nature des dépenses	Montant	Cptes	Nature des recettes	Montant
	<b>SECTION D'EXPLOITATION (suite)</b>				
6067	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs .....	5.200.00			
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures .....	476.200.00			
611	Sous-traitance générale	51.500.00			
613	Locations .....	215.730.00			
615	Entretien et réparations .....	115.900.00			
616	Primes d'assurances .....	28.000.00			
618	Divers services extérieurs .....	1.850.00			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires .....	579.286.00			
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel	99.900.00			
625	Déplacements, missions et réceptions .....	700.00			
626	Frais postaux et frais de télécommunications	10.600.00			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (administration des impôts) .....	94.174.11			
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) .....	2.600.00			
6411	Personnel titulaire et stagiaire .....	5.720.809.50			
				<b>TOTAL</b>	

Cptes	Nature des dépenses	Montant	Cptes	Nature des recettes	Montant
	<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b> (suite)				
6413	Personnel non titulaire permanent.....	316.044,45			
6415	Personnel non médical de remplacement.....	282.072,00			
642	Rémunération du personnel médical .....	49.205,00			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance : personnel non médical.....	1.939.351,96			
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance : personnel médical.....	14.175,96			
647	Autres charges sociales	51.058,24			
648	Autres charges de personnel.....	14.500,00			
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.....	21.000,00			
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles .....	97.056,22			
	<b>T O T A L</b> .....	<u>10.759.913,44</u>		<b>T O T A L</b> .....	<u>10.759.913,44</u>

Cptes	Nature des dépenses	Montant	Cptes	Nature des recettes	Montant
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>				
215	Installations techniques matériel et outillage .....	44.160.38	2815	Amortissement des installations techniques matériel et outillage .....	44.160.38
2182	Matériel de transports .....	12.341.19			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique .....	3.162.16	2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles .....	52.895.84
2184	Mobilier .....	18.115.05			
2188	Autres immobilisations corporelles .....	19.277.44			
	<b><u>T O T A L</u></b> .....	<b><u>97.056.22</u></b>		<b><u>T O T A L</u></b> .....	<b><u>97.056.22</u></b>
	<b><u>RECAPITULATION</u></b>				
	<b><u>Section d'exploitation</u></b> .....	10.759.913.44		<b><u>Section d'exploitation</u></b> .....	10.759.913.44
	<b><u>Section d'investissement</u></b> .....	97.056.22		<b><u>Section d'investissement</u></b> .....	97.056.22
	<b><u>T O T A L</u></b> .....	<b><u>10.856.969,66</u></b>		<b><u>T O T A L</u></b> .....	<b><u>10.856.969,66</u></b>

ANALYSE DES OPERATIONSA) Section d'Exploitation

Comparativement à l'année 1993, les dépenses de la section d'exploitation augmentent de 1,61 %. Elles se répartissent comme suit :

Cptes	Intitulés	1993	1994	Evolution en %	% par rapport au total
119	Report à nouveau déficitaire .....	282.704,84		- 100,00	
60	Achats .....	1.147.413,00	1.054.400,00	- 8,11	9,80
61	Services extérieurs .....	400.949,00	412.980,00	+ 3,00	3,84
62	Autres services extérieurs .....	587.427,00	690.486,00	+ 17,54	6,42
63	Impôts, taxes et versements assimilés .....	94.882,28	96.774,11	+ 1,99	0,90
64	Charges de personnel .....	7.930.036,72	8.387.217,11	+ 5,77	77,95
66	Charges d'intérêts .....	13.528,00		- 100,00	
67	Charges diverses .....	28.000,00	21.000,00	- 25,00	0,19
68	Dotations aux amortissements .....	104.224,46	97.056,22	- 6,88	0,90
<b>T O T A L .....</b>		<b>10.589.165,30</b>	<b>10.759.913,44</b>	<b>+ 1,61</b>	<b>100,00</b>

Les recettes sont constituées par l'excédent de l'exercice 1992 pour 78.634,82 F et le produit attendu du prix de journée, soit 10.681.278,62 F, le montant total des recettes s'élevant à 10.759.913,44 F

A signaler que le prix de revient journalier moyen 1994 est arrêté comme suit, mais n'est pas définitif, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale n'ayant pas encore statué sur ce dernier :

677,96 F contre 671,82 F en 1993 et correspond à 15.755 journées.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'année en cours, avec leur nature à savoir :  
Montant et montant si applicable

**B/ Section d'Investissement**

Les dépenses sont fixées à 97.056,22 F. Elles sont destinées aux installations techniques, matériel et outillage pour 44.160,38 F, au matériel de transport pour 12.341,19 F, au matériel de bureau et matériel informatique pour 3.162,16 F, au mobilier pour 18.115,05 F et aux autres immobilisations corporelles pour 19.277,44 F.

Les recettes de cette section s'élèvent à 97.056,22 F. Elles concernent l'amortissement des mobiliers et matériels pour 44.160,38 F et l'amortissement des autres immobilisations corporelles pour 52.895,84 F, qui font l'objet d'une dotation identique en dépenses d'exploitation.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget de la Pouponnière pour 1994, tel qu'il vient de vous être présenté.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Montant des dépenses	100.000 F.T.P.T.C.
Montant des recettes	100.000 F.T.P.T.C.
Montant des dépenses et des recettes équilibrées	100.000 F.T.P.T.C.
Montant des dépenses et des recettes équilibrées	100.000 F.T.P.T.C.

Le Budget du Crédit Municipal n'implique aucune redevance particulière, sous réserve de l'adoption de la loi de finances pour 1994, de prendre note de ce document.

100.000 F.T.P.T.C. **ADOPTÉE à l'unanimité**  
100.000 F.T.P.T.C. Découvert

172  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/97

OBJET

Caisse de Crédit Municipal  
Budget Primitif de 1994  
Information

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1994.

Il est présenté au Conseil Municipal pour information et est arrêté aux chiffres ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes.....	267.431.000,00 F
- Dépenses.....	267.431.000,00 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1994.

SECTION DE DOTATION

- Recettes.....	22.270.000,00 F
- Dépenses.....	22.270.000,00 F

Les recettes sont constituées par l'excédent de l'exercice 1992 pour 78.634,62 F et le produit attendu du prix de journée, soit 10.681.276,62 F, le montant total des recettes s'élevant à 20.759.912,44 F.

A signaler que le prix de revient journalier moyen 1994 est calculé comme suit : il n'est pas définitif, la Direction de l'Action Sociale et Sociale n'ayant pas encore fixé ses tarifs.

477,96 F contre 471,52 F en 1993 et correspond à 15.759 journées.

173

VILLE DE L'ÎLE-DE-FRANCE  
ASSEMBLÉE DES DELEGATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées selon leur nature, à savoir :

Intitulés (en milliers de Francs)	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	523.100	504.100	19.000	-
Moyens de financement	6.130.000	6.149.000	-	19.000
Emploi des fonds disponibles	5.580.000	5.580.000	-	-
<i>Adhésion à la convention financière pour les MCE</i>				
<b>TOTAL</b>	<b><u>12.233.100</u></b>	<b><u>12.233.100</u></b>	<b><u>19.000</u></b>	<b><u>19.000</u></b>

Le Budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, de prendre acte de ce document.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/98

OBJETFondation Masurel. Budget Primitif 1994Information

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1994.

La gestion de cette Fondation, issue de la donation faite à la Ville, en 1607, par Bartholomé MASUREL pour la création d'un "Mont de Piété", est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1994 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation à savoir :

**I - SECTION D'EXPLOITATION**

- Recettes.....	21.000 F
- Dépenses.....	21.000 F

**II - SECTION DE DOTATION ..... N E A N T**

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, conformément à la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, de prendre acte de ce document.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/99

OBJET

Cotisation ordinaire  
et cotisation exceptionnelle  
à l'Association des Maires  
des Grandes Villes de France

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Villes Travaux, Finances et Financement de l'Aménagement du territoire a subventionné par la Ville depuis le début de l'année un voyage à Malo pour un montant total de 10 000 F.

L'Assemblée Générale de l'Association des Maires des Grandes Villes de France, réunie le 27 janvier 1994, a décidé de fixer d'une part, la cotisation ordinaire de ladite Association pour 1994 à cinquante deux centimes (0,52 F) par habitant et, d'autre part, une contribution exceptionnelle forfaitaire de quarante mille francs (40.000 F) pour chacun de ses membres au titre de l'action spécifique engagée par les Maires des Grandes Villes de France en vue d'apporter leur concours au débat national sur l'aménagement du territoire. La position de l'Association des Maires des Grandes Villes de France consiste en effet à mettre en oeuvre un plan d'action destiné à "briser le mur du silence" (sic) dont sont victimes les grandes villes et qui risque de détruire leur équilibre social déjà rendu précaire par la raréfaction de leurs ressources.

Afin de tenir compte des incidences financières de la nécessaire action engagée par les Maires des Grandes Villes de France sur le thème de l'aménagement du territoire, mais aussi de maintenir la position habituellement retenue relativement au versement de cette cotisation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, d'émettre, au profit de l'Association des Maires des Grandes Villes de France, un avis favorable au principe du versement de la cotisation ordinaire prévue par habitant diminuée de moitié (eu égard à notre appartenance à la C.U.D.L., également adhérente) et d'une contribution exceptionnelle de quarante mille francs au titre de 1994.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 934.20 article 6405 du budget primitif 1994.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/100

OBJETLigue des Droits de l'Homme.Organisation d'un concours de poèmes  
dans le cadre de la Journée de la Fraternité  
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ligue des Droits de l'Homme, dont le siège de la section de Lille est situé 23, rue Gosselet, a organisé en 1993 un concours de poèmes dans le cadre de la Journée de la Fraternité pour les enfants des écoles primaires et des collèges.

L'objectif de ce concours, à caractère national, était de faire progresser les idées d'égalité, de justice et de tolérance en s'attaquant au racisme, à la xénophobie et à l'exclusion, et permettre une sensibilisation des enfants et des adolescents à l'acte d'écriture, à la création, à l'échange, à la communication et à la culture.

Les autorités académiques, des journalistes, écrivains, artistes et comédiens régionaux ont été associés à cette opération.

Monsieur Gérard MINET, Délégué Régional, sollicite à cette occasion une participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de cette manifestation.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 F à la Ligue des Droits de l'Homme.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657, sous l'intitulé : "Congrès, Comités, Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

177  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/101

Association des Vieux Travailleurs F.O.  
Organisation d'un voyage annuel.  
Demande de subvention.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Vieux Travailleurs F.O. organise annuellement un voyage à Malo subventionné par la Ville depuis de nombreuses années, à hauteur de 10.000 F.

Monsieur Jean-Pierre LAVIEVILLE, Secrétaire Général de l'Union Locale des Syndicats Ouvriers de Lille et Environ F.O. sollicite de nouveau la Ville au titre de l'exercice 1994.

Il apparaît nécessaire de reconduire cette subvention octroyée pour cet objet par notre Municipalité.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention annuelle de 10.000 F à l'Association des Vieux Travailleurs F.O.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955.9 article 657 du budget, sous l'intitulé : "Autres aides sociales. Subventions".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/102

## OBJET

Section F.O. du personnel communal de Lille.  
Congrès national Force Ouvrière  
des services publics et de santé  
du 18 au 23 octobre 1993 à Perpignan.  
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La section F.O du personnel communal de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de quatre délégués au Congrès national Force Ouvrière des services publics et de santé qui s'est tenu à Perpignan du 18 au 23 octobre 1993.

En règle générale, il n'est pas attribué de subventions pour des Congrès se déroulant hors de Lille. Une exception a toutefois été admise par la Commission et la Municipalité en ce qui concerne les demandes présentées par les organisations syndicales représentatives du personnel municipal.

Les critères d'attribution de ces subventions ont été arrêtés comme suit :

- Participation annuelle de la Ville limitée à :

\* un congrès national.

\* un congrès départemental ou régional quel que soit le lieu où se déroule la manifestation.

- Taux fixé à 125,00 Francs par représentant avec maximum d'attribution de 500,00 Francs par délégation.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette requête et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500,00 Francs.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 - article 657 de la section de fonctionnement du budget, sous l'intitulé "Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/103

OBJET

Mutuelle Nationale des Hospitalierset des Personnels de Santé (M.N.H.)Organisation d'un congrès à Lille, les 16 et 17 juin 1994Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Personnels de Santé, dont le siège social est à Amilly dans le Loiret, se propose d'organiser son 34ème congrès national à Lille les 16 et 17 juin 1994.

Cette manifestation devrait accueillir 400 participants environ représentant 476.000 adhérents et 1.069.000 bénéficiaires répartis dans les établissements de soins, de prévention, de cure et d'hospitalisation de France et des départements d'Outre-Mer.

Monsieur Gabriel GORGE, Président, sollicite, à cette occasion, une subvention exceptionnelle à titre de participation de la Ville dans les frais d'organisation de ce congrès.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6.400 F à la M.N.H.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 article 657 du budget, sous l'intitulé : "Congrès, Comités, Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

ADOPTÉE à l'unanimité

Commune sous forme de

Ville sous forme de

Commune sous forme de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 7 mars 1994  
N° 94/104

## OBJET

Collège National des Enseignants  
en Odontologie Conservatrice (C.N.E.O.C.)  
Organisation d'un congrès international  
à Lille du 17 au 19 juin 1994.  
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Collège National des Enseignants en Odontologie Conservatrice organise son congrès international annuel à la Faculté d'Odontologie située dans les locaux de l'Université de Lille II Droit et Santé, place de Verdun à Lille du 17 au 19 juin 1994.

Il aura pour thème l'Endodontie et réunira 200 enseignants environ représentant les seize facultés françaises d'Odontologie et Universités francophones, notamment d'Afrique Noire, d'Afrique du Nord, de Belgique, du Canada, de Grèce, du Liban etc.....

Les conférences scientifiques auront pour but de présenter les derniers travaux mondiaux de recherche fondamentale bactériologique concernant les problèmes infectieux en Endodontie et de faire une mise au point des différentes recherches appliquées en ce domaine.

Les sessions pédagogiques se tiendront autour d'une table ronde après présentation de la synthèse d'une enquête nationale sur l'enseignement de l'Endodontie à l'Université.

Par ailleurs, cette manifestation fournira l'occasion de faire découvrir aux congressistes les réelles valeurs scientifiques et humaines de notre région.

Madame le Docteur Anne CLAISSE, membre du Comité d'organisation, sollicite à cette occasion une participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.800 F au C.N.E.O.C.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 - article 657, sous l'intitulé : "Congrès, Comités, Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/105

OBJET

Office public d'H.L.M.  
de la Communauté Urbaine de Lille.  
Travaux de sécurité destinés  
à l'amélioration de l'habitat social.  
Demande de participation financière.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 1988, 1989 et de 1991 à 1993, le Conseil Municipal a décidé le versement, à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, de subventions à titre de participation financière de la Ville dans les dépenses relatives aux travaux entrepris par cet organisme en vue d'améliorer la sécurité dans les immeubles de son patrimoine lillois.

Ces aides ont été accordées dans le cadre du décret n° 87/1113 du 24 décembre 1987 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoyant notamment que le taux de participation de l'Etat est fixé à 30 % pour les travaux de sécurité à condition qu'une collectivité locale participe au financement de ceux-ci pour un montant équivalent.

Afin de poursuivre l'effort entrepris, l'Office d'H.L.M. a transmis le programme de travaux pour l'année 1994 qui concerne le renforcement de la sécurité par le remplacement ou le renforcement des portes palières, par modèle ou adaptation anti-effraction, dans différentes résidences.

Ces travaux évalués à 2.837.267,80 F ont bénéficié d'une décision favorable de l'Etat quant à sa participation à hauteur de 30 %.

L'Office sollicite, en conséquence, une subvention identique de notre Commune, soit une somme de 851.180,00 F

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous proposons de donner une suite favorable à la requête présentée et de décider en conséquence, le versement à l'Office Public d'H.L.M de la Communauté Urbaine de Lille, d'une subvention exceptionnelle de 851.180 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 912.8 - article 130 N° du Budget Primitif 1994.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

• Inscription de la dépense correspondante au chapitre 970 - article 8285 de la section de coordination des budgets des séances 1994 à 1997, sous l'italique : "Admises en nos vœux".

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## VILLE DE LILLE

182

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/106

## OBJET

## Politique d'Aide aux Associations

## Mise en place d'un système d'avances sur subventions. Convention entre la Ville de Lille et le Crédit Municipal

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les difficultés de trésorerie rencontrées par certaines associations nous ont conduit à réfléchir à une procédure permettant à celles-ci de disposer dans un délai très bref des subventions votées par le Conseil Municipal.

Le Crédit Municipal de Lille, organisme à vocation sociale, a accompagné notre réflexion en la matière et nous a proposé le montage suivant.

Le système d'avances mis en place par le Crédit Municipal permettrait aux associations d'obtenir, dès le vote du Conseil Municipal, le montant de leur subvention, ce dans la double limite d'une quotité de 95 % et d'une durée de six mois.

Dans ce contexte, l'Association, qui veut bénéficier de ce montage, ouvrirait un compte au Crédit Municipal de Lille et signerait, en même temps que la demande d'avance, un ordre irrévocable de virement de la subvention sur ce compte.

Au moment du virement effectif de la subvention, le Crédit Municipal se rembourserait alors du montant de l'avance majoré des intérêts dus par l'Association.

Ces derniers seraient supportés à raison d'un tiers par le Crédit Municipal de Lille, d'un tiers par l'Association et d'un tiers par la Ville de Lille.

Si la durée de l'avance devait excéder six mois, les intérêts, pour la part excédant les six mois, seraient pris en charge à part égale (50 %) par l'Association et la Ville de Lille.

Nous vous proposons conformément à l'avis émis par la Commission

Nous vous proposons conformément à l'avis émis par la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994, d'exprimer votre accord de principe quant à la réalisation de ce montage et, en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention qui s'y réfère et toute pièces subséquentes.

#### **ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/107

OBJET

Association Opéra de Lille  
Admissions en non valeurRapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Mars 1994

Le Trésorier Principal de Lille-Municipale a fait parvenir les états n°s 14 à 17 de sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1993.

Ces opérations dont le total s'élève à 16.966.734,03 F concernent des titres émis par la Ville à l'encontre de l'Association Opéra de Lille du fait de la couverture d'annuités d'emprunts contractés par cette structure, à savoir :

- Etat n° 14	4.590.029,82 F
Année 1989.....	
- Etat n° 15	4.649.797,72 F
Année 1990.....	
- Etat n° 16	4.649.797,72 F
Année 1991.....	
- Etat n° 17	3.077.108,77 F
Année 1992.....	
<b>T O T A L</b>	<b>16.966.734,03 F</b>

Il convient donc d'admettre en non valeur la somme de 16.966.734,03 F.

Néanmoins, compte tenu de l'importance de cette somme et dans un contexte budgétaire rendu difficile par la Loi de Finances pour 1994 et les années à venir, il semble raisonnable de prévoir l'apurement de cette admission en quatre années, de 1994 à 1997, les titres ayant été émis sur cette durée, à savoir les exercices 1989 à 1992.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'apurement de cette admission selon les dispositions ci-avant,

- l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 970 - article 8285 de la section de fonctionnement des budgets des exercices 1994 à 1997, sous l'intitulé : "Admissions en non valeur".

ADOPTÉE à l'unanimité

184

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/108

OBJET

Divers produits communaux  
Admissions en non valeur

Rapport de Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal nous a adressé des états numérotés de 1 à 11 et 13 relatifs aux sommes proposées comme irrécouvrables après enquêtes et procédures éventuelles.

Ces opérations concernent des produits budgétaires des exercices 1983 à 1993 pour un montant total de 518.034,54 F, consistant plus particulièrement en droits de voirie, frais de mise en fourrière, non restitution d'ouvrages, non paiement de loyers ou de charges, avances, etc.... soit :

- Etat n° 1

\* Exercice 1983 ..... 197,46 F

- Etat n° 2

\* Exercice 1984 ..... 207,36 F

- Etat n° 3

\* Exercice 1985 ..... 489,18 F

- Etat n° 4

\* Exercice 1986 ..... 2.234,32 F

- Etat n° 5

\* Exercice 1987 ..... 973,81 F

- Etat n° 6

\* Exercice 1988 ..... 7.187,67 F

- Etat n° 7

\* Exercice 1989 ..... 36.064,06 F

- Etat n° 8	
- PLANS	
* Exercice 1990	175.289,59 F
Impôt 0,75 %	
- Etat n° 9	
* Exercice 1991	90.006,27 F
- Etat n° 10	
- DOCUMENTS MATERIAUX	
* Exercice 1992	144.627,25 F
- Etat n° 11	
* Exercice 1993	58.139,57 F
- Etat n° 13	
* Exercice 1992	2.618,00 F

L'irrécoverabilité de ces ressources ayant été constatée par le Comptable Communal, il est demandé en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994, d'admettre en non valeur la somme de 518.034,54 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 970 - article 8285 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : "Admissions en non valeur".

ADOPTÉE à l'unanimité

Pour mémoire, les personnes en droit d'accès au fichier électronique ont été fixées par délibération n° 88/430 du 10/02/1998.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/109  
OBJET

Communication des documents administratifsTarifs de délivrance des copies

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et celle du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ont posé de nouvelles règles de publicité des actes administratifs qui sont susceptibles de multiplier les délivrances au public de copies de documents, déjà prévues par loi de 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de ces copies, lequel ne doit pas dépasser le coût réel des charges de fonctionnement de ce type de service.

Les avis rendus depuis 5 ans par la Commission d'accès aux documents administratifs ont admis que, pour les grandes villes, l'application d'un tarif de 2 francs par page pouvait être considéré comme raisonnable, en ce qui concerne les documents généraux.

Parallèlement, il convient de fixer les tarifs des autres pièces communicables.

Nous vous proposons, en conséquence, après accord de la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994 d'adopter le tarif ci-joint pour la délivrance de copies de documents administratifs

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## TARIF DES DOCUMENTS COMMUNICABLES AU PUBLIC

## - PLANS

largeur 0,75 m	le mètre linéaire	10,00 F
largeur 0,90 m	le mètre linéaire	12,00 F
largeur 1,10 m	le mètre linéaire	15,00 F

## - DOCUMENTS BUDGETAIRES

120.00 F

PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6,00 F.

## - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Appels** 25,00 F  
**Délibérations** 25,00 F

- DOCUMENTS VOLUMINEUX  
(statistiques, contrats d'action etc)

la page 12.5 centimes

#### TOUS AUTRES DOCUMENTS

la page 2.00 E

Pour mémoire, les tarifs relatifs au droit d'accès au fichier électoral ont été fixés par délibération n° 88/430 du 16/02/1988.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/110

OBJETSurcoût T.G.V. - Modalités de  
prise en charge- ModificationRapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs

Le croisement des T.G.V. Nord Européens dans Lille a conduit à une prise en charge par les collectivités territoriales locales de 50% du surcoût lié à la construction de voies et au trafic en zone urbaine.

Dans ce cadre, la participation initiale de la Ville de Lille a été fixée à 136 Millions de Francs.

Par délibération en date du 13 décembre 1993, il avait été décidé que le surcoût T.G.V. serait payé à la S.N.C.F. par la Société Anonyme d'Economie Mixte Euralille au moyen d'un emprunt mis à sa disposition par la Ville de Lille.

Devant le refus de la S.N.C.F. d'accepter ce montant et son exigence de voir le surcoût acquitté directement par la Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994:

- 1) d'annuler la délibération n°93/586 du 13 décembre 1993
- 2) de décider le principe de la réalisation par la Ville d'un emprunt de 136 millions de Francs qui pourra être mobilisé en la forme obligataire ou classique
- 3) de décider la passation d'une convention financière avec la SAEM Euralille fixant les conditions de remboursement à la Ville du capital et des intérêts de l'emprunt susvisé au rythme du tableau d'amortissement de l'emprunt contracté
- 4) de garantir le remboursement de la Ville, par une prise d'hypothèque sur les terrains appartenant à la SAEM Euralille
- 5) de procéder au virement du crédit figurant au chapitre 925.5 article 2549 - surcoût T.G.V. Avance à la SAEM Euralille - à l'article 130 N 66 du chapitre 910.50 sous l'intitulé "Surcoût T.G.V. Gare de Lille - Versement à la S.N.C.F."

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/111

## OBJET

Salle de sports Léo Lagrange  
Rue de Londres  
Sinistre du 1er avril 1993  
Indemnité d'assurances

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un incendie s'est déclaré le 1er avril 1993 dans la salle des sports Léo Lagrange située à LILLE 44, rue de Londres, endommageant gravement le bâtiment et le matériel.

Par délibération n° 93/411 du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à nos documents budgétaires l'indemnité de la compagnie d'assurances évaluée à 3.000.000 F T.T.C. ainsi que le crédit de remplacement d'un même montant.

Or, dans l'attente du résultat définitif des différentes expertises effectuées permettant la détermination du montant exact de l'indemnité s'élevant à 2.462.539 F, seul un acompte de 65.000 F correspondant aux travaux de protection provisoire et de sécurité à réaliser d'urgence a été prévu aux décisions modificatives 1993.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) accepter le montant de l'indemnité fixée à 2.462.539 F
  - 2) décider l'inscription complémentaire de la somme de 2.397.539 F sur nos documents budgétaires.

• l'amortissement du prêt en cours de la gestion de l'Association de Gestion du Crédit d'impôt pour la recherche et l'innovation (AGCIR) a été **ADOPTÉE à l'unanimité** par la Commission Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/112

OBJET

Maison de quartier de Moulins  
1, rue Armand Carrel à LILLE  
Sinistre du 28 décembre 1993  
Indemnité d'assurances.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le bâtiment du T.G.V. Nord Europeen dans Lille a donné à une  
grande charge de la construction arrondie locaux et 20% de surcoût lié à la  
construction du tunnel et au niveau des prix de vente.

Sur ce sujet, la prévention initiale de la Ville de Lille a été faite à  
l'assurance de la compagnie d'assurances proposant de nous octroyer une indemnité de 270.842 F.

Des expertises ont été effectuées pour évaluer les dommages et  
notre compagnie d'assurances propose de nous octroyer une indemnité de 270.842 F.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux,  
des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 2 mars 1994, nous vous demandons de  
bien vouloir :

- 1) accepter le montant de cette indemnité ;
- 2) décider le remplacement de la somme de 270.842 F qui sera inscrite sur les crédits  
d'investissement des services de la Maintenance des Equipements.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/113

OBJET

Association de gestion du Centre  
d'Hébergement et de Réadaptation Sociale  
Martine Bernard  
Réhabilitation de divers immeubles  
Emprunt de 559.000 F  
Garantie financière de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association de gestion du Centre d'hébergement et de Réadaptation Sociale Martine Bernard, siégeant à Lille, 44, rue du Pont Neuf, envisage de contracter un prêt d'Insertion Sociale d'un montant global de 1.596.000 F destiné à financer une opération de restructuration de trois locaux destinés à l'accueil et la réinsertion de personnes défavorisées sis :

- 62, Avenue du Peuple belge à Lille (220.000 F),
- 5, Boulevard de la Lorraine à Lille (339.000 F),
- 168, rue Arago à Loos (1.037.000 F).

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de consentir ce prêt au taux de 6 % pour une durée d'amortissement de 20 ans ; cependant, elle conditionne sa réalisation à l'octroi de la garantie financière de la Ville de Lille.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord émet un avis favorable à cette opération dans la mesure où l'incidence financière de celle-ci sera intégralement compensée au sein du budget alloué pour assurer le fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réadaptation sociale.

La garantie financière pourrait être accordée uniquement pour les opérations sur Lille, à hauteur de 100 % comme le stipule la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988 pour les organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Association de Gestion du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Martine Bernard,

- la convention à passer avec cette Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,

- l'Association dénommée " Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Martine Bernard" est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal.

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994 d'accorder à l'Association de gestion du Centre d'Hébergement et de Réadaptation sociale Martine Bernard, la garantie financière à hauteur de 559.000 F et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association de gestion du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Martine Bernard,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la demande de garantie financière présentée par cette Association, en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de 1.927.601,20 F,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988 n'appliquant pas la règle de partage du risque pour les garanties accordées à des organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er** - La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l' Association de gestion du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Martine Bernard, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 559.000 F que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 20 ans et pour financer deux opérations de restructuration de locaux destinés à l'accueil et la réinsertion de personnes défavorisées, sis 62, Avenue du Peuple Belge et 5, Boulevard de la Lorraine à Lille.

Ce prêt portera intérêt au taux de 6 % l'an (Prêt d'Insertion Sociale).

Au cas où l'Association susvisée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'emprunteur défaillant.

**Article 2** - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse des Dépôts et Consignations est tenue au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

EXTRADITION REGISTRIES 193

**Article 4** - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association de gestion du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Martine Bemard et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/114

OBJET

Crédit Municipal de Lille.

Rapport de Monsieur le Maire,

Proposition de création d'un G.I.E.

Mesdames, Messieurs,

La Caisse de Crédit Municipal de Lille, fondée en 1610, est, comme le rappelle la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 (article 1er), un Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale. Elle a conservé son statut d'Etablissement Public à caractère Administratif (E.P.A.) puisque la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1992 n'a pas été suivie d'effets de droit en ce qu'elle prévoyait la transformation du statut de la Caisse en Etablissement à caractère industriel et commercial, le Comité des Etablissements de crédit n'ayant pas donné son agrément sur ce point.

**1 - La nécessité de faire évoluer les structures demeure néanmoins et une nouvelle solution simple et opérationnelle se présente**

1.1 - L'origine

La tentative de constitution d'un réseau bancaire national des Crédits Municipaux s'est avérée infructueuse.

Le législateur a pris acte de cet état de fait et refondu le cadre juridique des Caisses par la loi sus-citée.

Avec cette loi du 15 juin 1992, le Parlement a préféré prolonger la logique de la Décentralisation des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, y compris avec les Caisses de Crédit Municipal, notamment dans leurs rapports avec leur Commune-Siège.

1.2 - Les objectifs

La Caisse de Crédit Municipal de Lille a tiré toutes les conséquences de ce nouveau cadre juridique et institutionnel. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, présidé de droit par M. le Maire de la Ville de Lille, et la Direction de la Caisse proposent, après avoir longuement mûri leur réflexion, que le Crédit Municipal de Lille crée un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E. de moyens) avec la Fondation Masurel.

Celle-ci constitue le partenaire idéal, puisqu'elle a déjà présidé à la création de la Caisse dès 1610 et que, par ailleurs, tout en restant distincte de la Caisse, la Fondation dispose des mêmes structures d'orientation, de surveillance et de direction que le Crédit Municipal de Lille.

Cette solution qui est dans la continuité d'une logique historique qui a sa légitimité, permet de répondre à plusieurs objectifs actuels et futurs :

- maintenir à travers l'Etablissement Public Administratif, sans mutation aucune, un ancrage public et communal qui est la vocation première du Crédit Municipal de Lille ;

- préserver et développer, quant à son personnel, une dimension sociale, notamment pour les actuels contractuels du Crédit Municipal de Lille. Ces contractuels, dont certains sont en poste depuis 1987, ont des contrats à durée déterminée. Avec la solution du G.I.E., ils pourraient ainsi bénéficier du statut procuré par une convention collective propre au Crédit Municipal de Lille.

Ainsi, le personnel serait-il conforté et re-motivé. Cette évolution, qui porte en elle sa nécessité sociale propre, s'inscrirait dans un cadre à la fois de stabilité (par le maintien du statut d'Etablissement Public Administratif de la Caisse de Crédit Municipal de Lille) et dynamique, comme cela sera développé ci-après par la création du G.I.E.

En effet, pour mieux servir leur vocation, cette création permettra de constituer un centre de moyens, notamment informatiques, utile pour la Caisse et, dans le même temps, éventuellement, une structure fédérative de moyens pour les petites Caisse de Crédit Municipal voisines (Roubaix et Boulogne) ; assurément, le G.I.E., structure facteur d'économies d'échelle significatives, se prête à cet égard particulièrement bien à ce type de coopération et permet en outre d'éviter toute confusion de patrimoines.

De surcroît, cette simple structure de moyens ne modifie en rien le champ d'activités de l'Etablissement et ne nécessite aucun acte de disposition sur son patrimoine.

Cette solution retenue permet de maintenir la mission de service public d'économie sociale qui est celle du Crédit Municipal. Elle assure aussi le maintien, au sein de l'E.P.A. de l'activité traditionnelle de prêts sur gage, ainsi que des prérogatives du titre exécutoire et du précompte. Mais, en même temps, elle apporte un assouplissement du mode de fonctionnement de l'Etablissement dans le métier de banquier qui est fondamentalement le sien.

## 2 - Les avantages d'un G.I.E. comme structure d'appui pour faciliter le bon fonctionnement du Crédit Municipal sont nombreux

### 2.1 - Juridiquement

Le statut d'Etablissement Public Administratif parfaitement adapté à la mission de crédit social peut être maintenu tout en permettant à l'Etablissement de disposer, grâce au G.I.E., des ressources humaines nécessaires à la réalisation de sa mission dans des conditions plus souples que celles des contrats à durée déterminée de la Fonction Publique Territoriale.

En effet, le personnel contractuel de l'Etablissement Public Administratif, dans les conditions actuelles, ne peut bénéficier d'un statut satisfaisant.

Le G.I.E., au plan juridique, permet de mettre en oeuvre tous les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Etablissement Public Administratif. Dans le G.I.E., pourrait être recruté le personnel contractuel de l'E.P.A. qui, ainsi, bénéficierait de contrats de travail à durée indéterminée.

Les organes de gestion et de contrôle du G.I.E., permettent, tant à l'autorité de tutelle (la Municipalité), qu'aux organes de contrôle de ses membres, en toute transparence, de suivre la bonne marche du G.I.E.

Enfin, et ceci ne constitue pas l'un des moindres avantages, le G.I.E. ne suppose pas d'investissement en capital.

En effet, ses membres pourvoient à ses besoins de trésorerie par comptes courants, tandis que les charges sont répercutées au prix coûtant. Le G.I.E. ne constitue pas une structure financière qui viendrait interférer ou mobiliser les moyens financiers de ses membres.

## VILLE DE LILLE

Au plan juridique, on peut donc conclure que :

le G.I.E. est une personne morale dont le patrimoine et l'ensemble de ses moyens sont affectés à la réalisation de l'objet poursuivi par ses membres : le Crédit Municipal de Lille, d'une part, et la Fondation Masurel, d'autre part.

L'absence de capital, la répartition simple des charges, les structures de contrôle en font un instrument privilégié pour gérer les services communs de la Caisse de Crédit Municipal de Lille.

### 2.2 - Fiscalement

Un G.I.E. bénéficie au plan de la fiscalité directe d'une transparence totale. Dans ces conditions, ses bénéfices comme ses pertes éventuelles sont imputées au niveau de ses membres.

Au plan de la T.V.A., le G.I.E., en tant que structure de moyens dans le cadre de la réalisation de prestations de services, peut bénéficier d'une exonération de T.V.A. pour lesdites prestations facturées à ses membres.

### 2.3 - Socialement

Sur le plan individuel, le schéma envisagé entraînerait le maintien de leur statut actuel pour les fonctionnaires qui resteraient attachés à l'Etablissement Public Administratif et le passage des contractuels à un statut de droit privé dans le G.I.E. Ce passage s'accompagnerait, bien entendu, du maintien de l'ancienneté acquise et de la rémunération perçue dans le cadre de l'Etablissement Public Administratif.

Les fonctionnaires qui resteraient dans l'E.P.A. continueraient à bénéficier du statut de la Fonction Publique, notamment au regard de leur avancement et de leurs avantages sociaux.

Dans la structure E.P.A., il serait possible de négocier un accord d'intéressement selon les règles de la Fonction Publique.

Au regard du statut collectif, l'avantage fondamental réside dans la possibilité pour le G.I.E. de mettre en place une véritable convention collective d'entreprise.

La formule adoptée permettrait la mise en place, au sein de chacune des deux structures juridiques, d'un accord d'intéressement destiné à assurer une participation de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse et du G.I.E. au développement de notre Crédit Municipal de Lille.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la constitution de ce G.I.E.

### ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/115

OBJET

- Virement Reports. Exercice 1994 Rapport de Monsieur le Maire,  
Transferts de crédits. Mesdames, Messieurs,
- Virement du chapitre 932.212 - Fonds d'intervention article 130 IV.5 - Rapport de Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,
- Virement du chapitre 932.212 - Fonds d'intervention article 130 IV.5 - Rapport de Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,
- En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous prions de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

## ADOPTÉE à l'unanimité

-	Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs. article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration.	.....	34.367,78 F
	au même chapitre article 135 K11 - Mairies de quartiers. Travaux d'entretien couverts par l'emprunt. d'une somme de .....		
-	Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré. article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement.	.....	50.000,00 F
	au même chapitre article 135 K16 - Divers bâtiments scolaires. Travaux d'entretien couverts par l'emprunt. d'une somme de .....		
-	Virement du chapitre 903.51 - Salles de gymnastique. article 232 489 - Quartier des Bois-Blancs. Construction d'une salle de sports.	.....	2.749,18 F
	au même chapitre article 232 487 - Z.A.C. de Fives. Implantation d'une salle de sports. d'une somme de .....		
-	Virement du chapitre 903.64 - Salles de spectacles. article 232 K36 - Salles de spectacles. Travaux de rénovation.	.....	155.613,77 F
	au même chapitre article 135 K36 - Salles de spectacles. Travaux d'entretien couverts par l'emprunt. d'une somme de .....		
-	Virement du chapitre 908.5 - Logements de fonctions. article 135 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.	.....	144.965,56 F
	au même chapitre article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Modernisation. Réparations. d'une somme de .....		
-	Virement du chapitre 909 - Autres équipements. article 232 B8 - Salles de réunions. Travaux de réfection et aménagements divers.	.....	41.695,12 F
	au même chapitre article 135 B8 - Salles de réunions. Travaux d'entretien couverts par l'emprunt. d'une somme de .....		

- Virement du chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...
  - article 2549 - Surcoût T.G.V. Avance à la S.A.E.M Euralille.
  - au chapitre 910.50 - Programmes pour l'Etat, les établissements publics nationaux, etc...
    - article 130 N66 - Surcoût T.G.V. Remboursement à la S.N.C.F.  
d'une somme de ..... 136.000.000,00 F
- Virement du chapitre 932.212 - Fonds d'intervention "Vie quotidienne".
  - article 6629 - Autres prestations de service.
  - au chapitre 909 - Autres équipements.
    - article 235 B4 - Illuminations de fin d'année.  
Travaux d'installation.  
d'une somme de ..... 37.464,08 F

RECETTES

- Virement du chapitre 927 - Financement globalisé de la Section d'Investissement.
  - article 16 - Emprunts globalisés.
  - au même chapitre
    - article 161 - Caisse des Dépôts et Consignations. Prêts directs.  
d'une somme de ..... 8.000.000,00 F

Indemnité de l'Etat ..... 232.975,26 85 % ..... 200.130,25  
 Indemnité des débiteurs ..... 157.186,12 francs 90 % (à déduire ..... 142.397,74  
 (Valeur de plus de 150.000 francs ..... 15.788 francs  
 50 % de l'indemnité de l'Etat)

La loi dépose un droit que les Chambres Administratives des villes délibérées de  
 déterminent peuvent exercer de暮son fait l'indemnité de l'Etat ..... 27.14 francs L. 125-2,  
 article 1403.123-2 du Code des Communes.

L'indemnité à régler entre le Maire et les élus ayant été délibérés pour dé  
 décret à

2.263.199,26 francs 85 % = 2.003.874,11



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

7 mars 1994  
Séance du  
N° 94/124

**Régime indemnitaire  
des élus municipaux**

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 Décembre 1992, le Conseil municipal a fixé le nouveau régime indemnitaire des élus municipaux en application de la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 en vigueur depuis le 30 Mars 1992.

Compte tenu des nouvelles délégations intervenues depuis l'arrêté n° 27-506 du 13 Décembre 1993 et afin de satisfaire aux dispositions de l'article L123-4-II du Code des Communes relatives au plafonnement des indemnités des élus locaux, il y a lieu de redélibérer.

Aux termes de la loi, le Maire, les Adjoints et Conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le montant total doit s'inscrire dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Ces indemnités sont calculées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (montant au 1er Janvier 1994, 252 975 francs) et selon un barème établi en fonction de l'importance de la population.

En application de cette règle, l'indemnité de référence servant de base au calcul de l'enveloppe devrait s'élever à 90 % de 252 975 francs.

Cependant, la Ville ayant bénéficié au cours de l'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine, il convient, en vertu de l'article L. 123-5 (alinéa 5) du Code des Communes de prendre en compte le pourcentage de la strate démographique supérieure, soit 95 %.

Le calcul de l'enveloppe s'effectue donc comme suit :

Indemnité du Maire	252 975 X 95 %	= 240 326,25
Indemnité des Adjoints : (Villes de plus de 100 000 habitants 50 % de l'indemnité du Maire)	120 163,12 francs X 17 Adjoints	= 2 042 773,04 soit 2 283 099,29

La loi dispose en outre que les Conseils Municipaux des villes chefs-lieux de département peuvent décider de majorer les indemnités de fonction de 25 % (articles L.123-5, alinéa 1 et R 123-2 du Code des Communes).

L'enveloppe à répartir entre le Maire et les élus ayant reçu délégation peut donc s'élever à :

$$2 283 099,29 \text{ francs} \times 1,25 = 2 853 874,11$$

Au titre de l'article 18 de la loi, les Conseillers Municipaux des villes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir des indemnités correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique.

Ces indemnités peuvent être également majorées de 25 %. Elles n'entrent pas en compte dans le calcul de l'enveloppe à répartir entre le Maire et les Elus ayant reçu délégation et sont, en vertu du nouvel article L.123-6 du Code des Communes, cumulables, s'agissant des Conseillers Municipaux délégués avec les indemnités octroyées dans le cadre d'une délégation de fonctions.

Nous vous demandons de décider d'appliquer les majorations prévues par la loi et de fixer comme suit le montant des indemnités mensuelles de fonction à allouer à chacun des membres du Conseil municipal et de la Municipalité de la Commune Associée d'HELLEMNES.

Ces indemnités dont le montant est exprimé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique seront revalorisées en même temps que les traitements de la fonction publique.

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de LILLE qui, dans le cadre de l'enveloppe perçoit une indemnité mensuelle de 18 757,46 francs a décidé en application de l'article L 123-4-II du Code des Communes de procéder à l'écrêtement partiel de son indemnité à hauteur de 13 146,03 francs en faveur de certains Conseillers municipaux de Lille à qui il a délégué une partie de ses fonctions.

En conséquence, l'indemnité de Monsieur le Maire est fixée à 26,62 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique (à compter du 30 mars 1992), soit mensuellement, 5.611,43 francs actuellement.

Dans le cadre de l'enveloppe	Hors enveloppe
Mesdames et Messieurs les Adjoints délégués VAILLANT, ROMAN, DEGREVE, DEBEYRE, VIRON, BERTRAND, CACHEUX, FLORENCE, WINDELS, COLIN, BUFFIN, CAPON, KANNER, ROUGERIE, BESSON, PETIT.	38,22 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit, actuellement, 8 057,44 francs mensuellement
Monsieur l'Adjoint non délégué CATESSON	7,5 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, compte tenu de la majoration de 25 % mentionnée plus haut, soit, actuellement, 1.581,09 francs mensuellement

Mesdames et Messieurs les Adjoints délégués VAILLANT, ROMAN, DEGREVE, DEBEYRE, VIRON, BERTRAND, CACHEUX, FLORENCE, WINDELS, COLIN, BUFFIN, CAPON, KANNER, ROUGERIE, BESSON, PETIT.

Monsieur l'Adjoint non délégué CATESSON

38,22 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit, actuellement, 8 057,44 francs mensuellement

7,5 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, compte tenu de la majoration de 25 % mentionnée plus haut, soit, actuellement, 1.581,09 francs mensuellement

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués et Présidents délégués de Conseils de quartier, BOUCHEZ, BURIE, CAMUSSET, CARON, CHEBOUB-KERROS, DAVIDT, DELANNOY, DEMAILLE, DEREUX, ESCANDE, IFRI, MERESSE, PARGNEAUX, PAUWELS, DE SAINTIGNON, STAHL, SULMAN, TANGHE-LEGUEVEL, SABRE, FREMAUX, DEBIEVE, STANIEC-WAVRANT, à qui le Maire a, par arrêté, délégué une partie de ses fonctions :

Monsieur FREMAUX et Madame STANIEC-WAVRANT Présidents délégués de Conseil de quartier bénéficient, en outre, à compter du 30 mars 1992, d'une partie de l'écrêttement de l'indemnité de Monsieur le Maire, à raison de

Madame DAVIDT, Conseiller municipal délégué, bénéficie également, à compter du 30 mars 1992, d'une partie de l'écrêttement de l'indemnité de Monsieur le Maire, à raison de

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux DEPERNE, HASCOET, JAGU, BARBAROSSA, MATTIGHELLO, BRACQ, DAUBRESSE, SEGARD, DONNAY, D'ERCEVILLE, STIKER, CODACCIONI, DAVAL, BIENVENU, TURK, RICHIR, SINAGRA, PLANCKE.

19,44 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit, actuellement, 4 097,56 francs mensuellement.

7,5 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, compte tenu de la majoration de 25 % mentionnée plus haut, soit, actuellement, 1.581,09 francs mensuellement.

18,97 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit, actuellement, 4.000 francs mensuellement

24,41 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit, actuellement, 5.146,03 francs mensuellement.

7,5 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, compte tenu de la majoration de 25 % mentionnée plus haut, soit, actuellement, 1.581,09 francs mensuellement.

**Pour la Commune Associée d'HELLEMMES**

Monsieur le Maire délégué de la Commune Associée d'HELLEMMES, Bernard DEROSIER qui, perçoit une indemnité maximale correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants (55 % de l'indice brut terminal, soit 11 594,68) et qui en application de la règle nouvelle de limitation du cumul des indemnités a décidé de procéder à l'écrêttement total de son indemnité de Maire en faveur de ses adjoints qui ne sont pas Conseillers municipaux de Lille à compter du 30 Mars 1992

Mesdames BRUNEL, WARDAVOIR, Messieurs BOUCHER, DUCHATEAU, SALLE, Adjoints au Maire de la Commune Associée d'HELLEMMES qui ne sont pas Conseillers municipaux et qui, en application de l'article 25 modifié et de l'article 66 de la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction au maximum égale à celle prévue pour les Conseillers municipaux de Lille :

7,5 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, compte tenu de la majoration de 25 % mentionnée plus haut, soit, actuellement, 1.581,09 francs mensuellement.

En conséquence et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 Mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions.

En conséquence et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 Mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions.

### ADOPTÉE à l'unanimité

Avec le concours d'Europat, maître d'œuvre chargé de la Ville de Lille a dressé de nombreux documents techniques qui démontrent que l'ensemble des énergies, émissions et consommations de l'Association pour la promotion de Lille Grand-Palais sont en effet de 4,1

En conséquence et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 Mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions.

En conséquence et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 Mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions.

En conséquence et en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 Mars 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions.

La date de cette convention depuis établie au 21 Mars 1994, dans laquelle le présent document a été approuvé par l'Assemblée générale de l'Association pour la promotion de l'Aménagement et le Développement de Lille Grand-Palais, est fixée au 1er Juillet 1994.

La date de cette convention depuis établie au 21 Mars 1994, dans laquelle le présent document a été approuvé par l'Assemblée générale de l'Association pour la promotion de l'Aménagement et le Développement de Lille Grand-Palais, est fixée au 1er Juillet 1994.

La date de cette convention depuis établie au 21 Mars 1994, dans laquelle le présent document a été approuvé par l'Assemblée générale de l'Association pour la promotion de l'Aménagement et le Développement de Lille Grand-Palais, est fixée au 1er Juillet 1994.

Dans ce contexte et d'autre nécessité, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 Mars 1994,

### ADOPTÉE à l'unanimité

de l'ensemble des dispositions de la présente convention spécifiques au secteur industriel et au secteur tertiaire, la date de cette convention depuis établie au 21 Mars 1994, est fixée au 1er Juillet 1994.

Sur cette même date, d'abandonner le principe de la gestion par l'Association Lille Grand-Palais de la gestion de l'exploitation des biens et services de la Ville par la forme de la convention de prestations de services à tout tel établissement.

Sur cette même date, d'abandonner le principe de la gestion par l'Association Lille Grand-Palais de la gestion de l'exploitation des biens et services de la Ville par la forme de la convention de prestations de services à tout tel établissement.

Sur cette même date, d'abandonner le principe de la gestion par l'Association Lille Grand-Palais de la gestion de l'exploitation des biens et services de la Ville par la forme de la convention de prestations de services à tout tel établissement.

### ADOPTÉE à l'unanimité

206  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/125

## OBJET

Renégociation de la dette avec  
le Crédit Local de FranceRapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,

Le barème des taux d'intérêt des prêts à moyen et long terme vient de connaître des infléchissements que nous n'avions pas enregistrés depuis 25 ans.

Cette situation se révèle propice à une renégociation de la dette avec les différents prêteurs.

Depuis plusieurs mois nous avons engagé des pourparlers avec le Crédit Local qui vient de nous faire parvenir des propositions d'aménagement.

Globalement l'offre consiste à refinancer les prêts en cours sur une durée de 10 ans avec un an de différé sur la base d'un prêt à taux fixe de 6,40 %.

Les indemnités actuarielles seraient refinancées dans le cadre du nouveau prêt mis en place.

Cette offre nous paraît intéressante, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994, de bien vouloir y souscrire et autoriser M. le Maire à signer les contrats et avenants correspondants.

ADOPTÉE à l'unanimité

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/126

OBJET

LILLE GRAND PALAIS

Rapport de Monsieur le Maire

Convention de prestations de service  
avec l'Association pour la promotion  
de Lille Grand-Palais

Avenant n°1

Mesdames. Messieurs.

Avec le concours d'Euralille, maître d'ouvrage délégué, la Ville de Lille a décidé de construire au cœur d'un nouveau quartier un équipement susceptible d'accueillir congrès, expositions et spectacles.

Les travaux de construction se déroulent conformément au planning qui a été arrêté et dès juin prochain Lille Grand Palais pourra recevoir le départ du Tour de France.

En préfigurant l'ouverture de cet équipement, le Conseil Municipal a décidé, en décembre dernier de conclure avec l'Association pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique devenue entre temps Association pour la promotion de Lille Grand Palais une convention de prestations de service permettant de nouer les démarches commerciales et de conclure les contrats nécessaires.

L'objet de cette convention était, sans attendre la création de la future SAEM de gestion, de donner mission à l'Association d'engager les opérations de précommercialisation.

La durée de cette convention devait expirer au 31 mars 1994, date à laquelle devaient être constituée la SAEM de gestion, désigné l'exploitant et signé le contrat d'affermage.

Or, il apparaît que cette triple condition ne pourra être effectivement remplie avant le 1er janvier 1995, notamment eu égard à la complexité juridique de ce dossier et au formalisme de la procédure du choix de l'exploitant, pour lequel une consultation internationale a été lancée.

Dans ces conditions, il apparaît utile de proroger et d'étendre la convention de gestion passée initialement avec l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais.

Dans ce contexte il s'avère nécessaire, en accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994,

- de pérenniser jusqu'à la réalisation de la triple condition susvisée et au moins jusqu'au 1er janvier 1995, les missions de commercialisation et de promotion visées à l'article 3 de la convention initiale.

- sur cette même durée, d'approuver le principe de la gestion par l'Association Lille Grand Palais de la totalité de l'équipement aux risques et périls de la Ville sur la base de la convention de prestations de service modifiée.

- de permettre à la Ville de récupérer dès 1994, selon le régime de droit commun applicable aux équipements à caractère industriel et commercial, la T.V.A acquittée au titre de la réalisation de l'ouvrage.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de service reprenant ces différentes dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/129

OBJET

Association pour la Promotion  
de Lille Grand Palais  
Acquisition de matériel et mobilier  
Emprunt de 17.000.000 de F  
Garantie financière partielle de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs

L'ouverture en juin prochain de Lille Grand Palais nous a conduit dans l'attente de la création d'une Société d'Economie Mixte de Gestion à prolonger le contrat de prestations de service de l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais jusqu'au 31 décembre 1994.

Sa mise en service suppose de la part de l'exploitant la réalisation d'un certain nombre d'investissements qui ont été évalués à 17 Millions de Francs.

Le financement de ces matériels et mobiliers sera assuré au moyen d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Flandre sur une durée de 5 ans et au taux fixe prévisible de 6,90 %.

L'Association sollicite de la Ville une garantie en contrepartie de laquelle elle affectera en nantissement les mobiliers et matériels acquis.

Bien entendu les charges de remboursement du prêt seront transférées à la S.E.M. de gestion postérieurement au 31 décembre 1994.

Compte tenu des dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988, l'engagement de la Ville ne peut excéder 50 % de l'emprunt à garantir.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais,

- la convention à passer avec l'Association susvisée devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association (nantissement des équipements - matériel et mobilier),

VILLE DE LILLE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter.

le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 2 mars 1994, nous vous prions de faire droit dans la limite de 50 % à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil

Vu la demande formée par l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 17.000.000 de F,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er** - La Ville de Lille accorde sa garantie financière partielle, à hauteur de 50 %, à l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais pour le remboursement d'un prêt de 17.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Flandre pour une période de 5 ans et destiné à financer l'équipement en mobilier et matériel de Lille Grand Palais.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur lors de la signature du contrat.

Au cas où l'Association susvisée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Flandre, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 50 % de son total.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse d'Epargne de Flandre est tenue au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

## DU CONSEIL MUNICIPAL.

échéance des fonds déboursés pour la construction d'un bâtiment pour l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais, à la convention de garantie y afférant et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTÉE à l'unanimité

L'ouverture est faite préalablement à l'adoption de la présente délibération dans l'attente de la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) dans le contexte de privatisations de services de l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais jusqu'au 31

décembre 1991.

Le dépôt de la demande d'autorisation d'emprunt sera effectué par l'Association pour la Promotion de Lille Grand Palais au plus tard le 15 juillet 1991.

Le montant de l'emprunt sera fixé par la SEM à 100 000 000 francs.

Il sera mis en service au plus tard le 15 juillet 1992, à l'occasion de la réalisation d'un certain nombre d'investissements qui ont été évalués à 17 Millions de Francs.

Le financement de ces matériels et mobiliers sera assuré au moyen d'un prêt

contracté auprès de la Caisse d'épargne de Picardie sur une durée de 8 ans et au taux fixe prévisionnel de 6,90 %.

Le financement de ces matériels et mobiliers sera assuré au moyen d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'épargne de Picardie sur une durée de 8 ans et au taux fixe prévisionnel de 6,90 %.

Le financement de ces matériels et mobiliers sera assuré au moyen d'un prêt

contracté auprès de la Caisse d'épargne de Picardie sur une durée de 8 ans et au taux fixe prévisionnel de 6,90 %.

Le financement de ces matériels et mobiliers sera assuré au moyen d'un prêt

contracté auprès de la Caisse d'épargne de Picardie sur une durée de 8 ans et au taux fixe prévisionnel de 6,90 %.

Le financement de ces matériels et mobiliers sera assuré au moyen d'un prêt

contracté auprès de la Caisse d'épargne de Picardie sur une durée de 8 ans et au taux fixe prévisionnel de 6,90 %.

Le financement de ces matériels et mobiliers sera assuré au moyen d'un prêt

## VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N° 94/127

OBJETEVOLUTION DU SITE CENTRAL ULTIMATE DEDIE  
A LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapport de Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 90/553 du 14/12/90, le Conseil Municipal a accepté le lancement d'un appel d'offre pour l'informatisation de la Bibliothèque Municipale.

Le choix de l'application s'est porté sur le logiciel de la Société DYNIX et le matériel retenu en 1991 était un matériel de la Société ULTIMATE.

Or, depuis cette époque les matériels ont évolué et les coûts de maintenance ont chuté dans des proportions considérables.

La Société DYNIX propose son application sur du matériel opérationnel sous système d'exploitation UNIX. Ces matériels permettent actuellement la connexion de plus de 100 utilisateurs. Ce matériel qui s'appuie sur un concept de système ouvert permet d'élargir les capacités et par conséquent de connecter davantage d'utilisateurs.

Or, notre système actuel est saturé et nous ne pouvons envisager de reprendre l'informatisation des bibliothèques des Musées Industriel, des Beaux-Arts et de l'Hospice Comtesse.

Pour assurer les développements nécessaires nous vous proposons, en conséquence, d'assurer la mutation de l'applicatif de gestion des bibliothèques sous un système UNIX et de conclure les contrats et avenants nécessaires.

Il faut observer que les coûts d'extension sont compensés par la diminution des coûts de maintenance et qu'à budget égal, la Ville pourra disposer d'un matériel plus moderne, plus rapide et d'une capacité deux fois plus importante.

Aussi, en accord avec votre commission de la planification, des travaux, des finances et du personnel réunie le 2 mars 1994, nous vous proposons de modifier le marché de location du système ULTIMATE existant et conclu avec la Société ORDINABAIL, en mettant en oeuvre l'avenant N° 1 qui précise le retrait des matériels centraux et les nouvelles conditions de location des nouveaux équipements centraux.

Le montant de la location trimestrielle des nouveaux matériels s'élève à 97.590 Frs H.T.

Par ailleurs, les logiciels ne pouvant s'intégrer dans le contrat existant, il nous faut conclure un nouveau marché avec la Société ORDIRENT, filiale de la Société ORDINABAIL, qui ne finance que des produits logiciels.

Le montant trimestriel des redevances s'élève à 75.305 Frs H.T.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N° 94/128

OBJET

**EVOLUTION DU SITE CENTRAL - BULL DPS7000**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Notre site central BULL DPS7000 modèle 340, avec 320 terminaux, est actuellement saturé entraînant ainsi des dégradations au niveau des temps de réponse.

Cette situation qui affecte tant la saturation de la capacité disque que celle de la mémoire centrale empêche la mise en œuvre de tout nouveau projet.

Une mutation technologique s'impose pour assurer les développements ultérieurs et donner aux utilisateurs le confort nécessaire.

L'opportunité nous est offerte par BULL de disposer d'un matériel de dernière génération sur lequel les coûts de maintenance diminuent de près de 50 %. Cette offre répond à plusieurs critères :

- elle actualise de la façon la plus avancée les développements technologiques des systèmes GCOS7,
- elle augmente la capacité disque et mémoire centrale en la doublant, couvrant ainsi les besoins des années à venir,
- elle s'inscrit financièrement dans la même enveloppe budgétaire, les coûts de mutation étant compensés par la baisse des coûts de maintenance.

De l'évolution rendue nécessaire, nous bénéficions d'un complet changement de matériel et de logiciel nous permettant d'envisager avec sérénité les évolutions futures sur une période de 4 à 5 ans.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 2 mars 1994, nous vous proposons pour ces acquisitions de conclure avec la Société BULL FINANSERVICES un contrat de crédit-bail d'une durée de 48 mois.

Le montant trimestriel des loyers s'élève à 278.036 Frs H.T. incluant les frais d'assurances et révisable au cas où le taux de référence décrit au contrat était modifié.

Ce coût de financement représente à lui seul nos frais de maintenance sur le matériel actuel. Les nouveaux coûts de maintenance doivent diminuer de la moitié sur les nouveaux équipements.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994

N 94/116

OBJET

Publication haut de gamme sur Lille -  
Participation financière de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Office de Tourisme de Lille a l'ambition de réaliser un ouvrage de communication haut de gamme, pour Lille et la Région Nord-Pas de Calais. Il aura pour but de satisfaire la curiosité et les besoins touristiques de tous les visiteurs. Il s'agira d'un document hors série dont le concept n'existe pas encore. Cette publication sera menée par les équipes du magazine Grand Reportage, connu pour ses qualités graphiques. Il devrait voir le jour au printemps de cette année.

C'est un réel besoin, car à l'heure actuelle, le visiteur, quel que soit le motif de sa visite (profession, loisirs, cultures, ...), ne doit compter que sur lui pour se procurer les documents (et ils sont légions) qui ajoutés les uns aux autres lui donneront tout ce dont il a besoin pour faire connaissance avec la métropole. Tous ces dépliants, même s'ils sont bien faits, privent le visiteur d'une vision globale de notre Métropole.

Les atouts de ce guide résideront donc dans le fait qu'il apportera, au fil de ses 140 pages, cette vision globale, qu'il sera pratique et fonctionnel, et que sa lecture sera rendue plaisante et rapide par la présence de nombreuses photographies et la plume de journalistes (français, anglais, allemands) "imprégnés" de la Région.

En outre, il sera valable sur une période de 5 ans.

Ce magazine s'adressera à tout voyageur, qu'il vienne en voiture, en avion ou en TGV. Pour ce faire, le guide doit être diffusé à la Gare de Paris-Nord, à Calais, sur les marchés étrangers, etc. Ainsi le voyageur aura-t-il la possibilité de s'informer avant d'arriver à Lille.

Il sera destiné aussi au congressiste, à l'homme d'affaires, qui cherche à se distraire, dîner, visiter, faire du shopping, mieux connaître la Métropole, sur tous les plans.

Par ailleurs, il peut être distribué par les entreprises désireuses d'attirer des cadres dans la Métropole, ou souhaitant offrir à leurs visiteurs de passage, non seulement une aide au séjour, mais aussi, une bonne image de Lille et de sa région.

Pour la ville, il nous serait possible d'envisager ponctuellement que cet ouvrage puisse correspondre à un cadeau haut de gamme destiné aux chefs d'entreprises que nous recevons ou aux participants de congrès dans lesquels nous intervenons.

**COMPOSITION DU GUIDE :**

Celui-ci sera composé de deux parties :

La première traitera, sur 50 à 60 pages, de l'histoire, de la vie culturelle, des grandes activités et des projets de la Métropole et de la Région.

## CONSEIL MUNICIPAL

Résumé de

OBJET

EXPLICATIONS

ANNEXES

La seconde partie constituera le guide pratique qui sera actualisé tous les deux ans. Y seront déclinés les modes de restauration, d'hébergement, les boutiques à visiter, les lieux de distractions et tous les services utiles au voyageur. Un plan détachable ainsi que des indications concernant l'accessibilité de la Métropole lilloise seront inclus.

En outre, on indiquera les visites possibles aux environs proches, les grandes dates historiques et contemporaines de la Métropole lilloise ainsi qu'une vision économique globale, avec les chiffres-clés.

Enfin, la dernière page sera consacrée aux conseils de lecture pour en savoir plus sur le Nord-Pas de Calais.

Rapport de Monsieur le Maire,

## COUT DE REALISATION :

Le devis, comprenant la composition et le montage, l'impression, les reportages des journalistes et le lancement du guide, présente un coût total de 1 500 000 FF H.T.

Etant donné l'intérêt et l'originalité de ce projet, l'Etat a décidé d'accorder une aide substantielle de 750 000 FF H.T. à l'Office de Tourisme de Lille, pour sa réalisation.

Cependant, cela n'est pas suffisant. Dans cette perspective, La Ville de Lille est sollicitée pour une aide de 75 000 FF H.T.

Aussi, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 15 février dernier, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le versement de cette somme à l'Office de Tourisme.

## ADOPTÉE à l'unanimité

elle augmente la capacité d'usage et même de survie en la direction, connaît aussi les besoins des usagers.

elle augmente la capacité d'usage et même de survie en la direction, connaît aussi les besoins des usagers.

elle augmente la capacité d'usage et même de survie en la direction, connaît aussi les besoins des usagers.

Le montant moyen des loyers s'élève à 278 030 FF H.T. inclus les frais d'entretien et de révision au moins une fois par an, et les charges de la copropriété, de la maintenance et de la sécurité.

Le cout de fonctionnement annuel est estimé à 100 000 FF H.T. et le cout de maintenance annuel à 50 000 FF H.T.

Le cout de fonctionnement annuel est estimé à 100 000 FF H.T. et le cout de maintenance annuel à 50 000 FF H.T.

## COUT DE FONCTIONNEMENT

Le cout de fonctionnement annuel est estimé à 100 000 FF H.T. et le cout de maintenance annuel à 50 000 FF H.T.

## ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/117

## OBJET

Label Ville Touristique -  
classement de la Ville de Lille - candidature de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La candidature de la Ville de Lille pour le label Ville Touristique a été déposée le 20 mars 1994 au siège de la Direction régionale de l'Énergie et du Climat à Paris. La Ville de Lille a été classée en "station de tourisme" le 15 février 1995.

La Ville de Lille est en passe d'être classée, depuis peu, en "Ville d'Art et d'Histoire", l'Etat et la Région ayant jugé que l'obtention de ce label était de la toute première importance.

Forte de cette reconnaissance touristique de la Ville, et dans la perspective d'un développement bien plus "puissant" d'ici à deux ans (actuellement les hôtels font le plein grâce à l'importance et la multiplicité des congrès ou des rendez-vous d'affaires qui s'organisent à Lille ou en métropole), la Ville souhaite poursuivre les négociations et faire la demande officielle auprès de l'Etat pour qu'elle obtienne le label Ville Touristique et soit ainsi classée en "station de Tourisme".

Cette distinction est décernée dans le but de faciliter le développement du tourisme dans les communes qui réunissent un ensemble cohérent de qualités touristiques, c'est-à-dire que l'Etat pourra :

- avec la Région ou le Département mener des politiques touristiques ciblées ;
- offrir des garanties à la clientèle et aux investisseurs (ressources naturelles, patrimoine artistique, niveau d'équipement et de services, préservation de l'environnement, hygiène publique) ;
- Par ailleurs, cela pourra être un argument de promotion supplémentaire pour la Ville.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 15 février dernier, nous vous demandons de bien vouloir :

autoriser le Maire à officialiser la candidature de la Ville pour l'obtention du classement de la Ville de Lille en Station de Tourisme.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/118

OBJET

Course Croisière EDHEC -  
Participation financière de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Enfin, la dernière page sera consacrée aux conseils de lecture pour un voyage plus sur la Rive-Pas de Cale.

Pour la 26ème année consécutive, l'EDHEC organise sa célèbre Course Croisière, et pour la 3ème fois, elle sollicite la Ville. En 1992 et 1993, cette dernière s'était positionnée par rapport à la Course et aux concurrents comme symbolisant l'accueil et elle était donc représentée par une tente, constituant l'entrée du village sponsors, passage obligé de tous les concurrents et de leurs parrains.

Cette année, ils nous proposent de conserver cette notion d'accueil et de positionner la tente en plein centre du village. Comme l'an dernier, le stand de la Ville servirait de décor et des plaquettes seraient en libre distribution. Nous nous sommes rendus compte, lors des deux éditions précédentes, que les étudiants d'autres régions ou même les étudiants étrangers étaient très curieux de ce qu'une ville telle que Lille avait à montrer et repartaient étonnés !

Par ailleurs, les étudiants de l'EDHEC ont décidé d'insister davantage sur le fait qu'ils étaient lillois et désirent, cette année, organiser un grand repas avec menu nordiste pour les quelques 2500 étudiants qui participent à la Course.

En troisième lieu, les organisateurs ont remarqué avec amertume que les concurrents ne prenaient pas la peine, en général, de témoigner leur reconnaissance aux entreprises de l'aide précieuse leur ayant permis de constituer un bateau et ils ont donc imaginé d'associer la Ville de Lille aux remerciements qu'ils souhaitaient adresser, à tous les sponsors des concurrents. C'est une idée très intéressante pour la Ville dans la mesure où elle lui permet de s'adresser cette fois, aux entreprises s'impliquant elles aussi dans la course et non plus aux seuls étudiants.

Comme l'année dernière, ils nous ont demandé de les dispenser de la location d'un camion qui ferait l'aller et le retour avec tout leur matériel. En accord avec eux, nous en déduirions le montant de la somme totale qui leur serait allouée soit 55 000 FF HT.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer favorablement pour le versement de cette somme à la Course Croisière EDHEC.

Par ailleurs et pour la première fois, l'EDHEC a souhaité associer à cette Course Croisière des "bateaux-Jumelages" portant le nom et le logo des grandes villes françaises, et constitués par 6 étudiants choisis par ces villes et leurs villes jumelles.

Le service Jumelages de la Ville de Lille a répondu favorablement à cette proposition et a décidé de subventionner un bateau "Ville de Lille", dont l'équipage se composera de 2 étudiants de Leeds, d'un étudiant de Rotterdam, d'un fonctionnaire de la Ville de Cologne, d'un étudiant de Turin et d'un étudiant lillois.

.../...

Le montant total du financement du bateau comprenant la location, l'achat de vivres, les frais d'inscription, médicaux, la fourniture de veste de quart, la création du logo et les frais de publicité, s'élèvent à 49 000 FF TTC. Une participation de 5 000 FF TTC a été demandée à chaque représentant des villes jumelées, la Ville de Lille prenant à sa charge le solde, soit 24 000 FF TTC ainsi que les frais de déplacement en car des participants, de Lille aux Sables d'Olonnes, de l'ordre de 1 200 FF TTC.

La dépense de 25 200 FF TTC sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940 - 232 du budget primitif de 1994. La réaffectation des subventions sollicitées auprès du Ministère de la Coopération et éventuellement accordées pourra être faite sur ce chapitre budgétaire.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 15 février dernier, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer favorablement sur ces deux opérations.

### **ADOPTÉE à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 1994  
N 94/119

**OBJET**

**Revues "EUDIL" et "Centrale Lille"**  
**Participation financière de la Ville.**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Deux grandes Ecoles, l'Ecole Centrale de Lille et EUDIL, ont sollicité la Ville de Lille pour que celle-ci soit présente, par le biais d'une insertion, dans leurs journaux internes respectifs.

D'ordinaire, nous ne prêtions guère attention à ce genre de demande. Mais il faut remarquer que, bien que situées à Villeneuve d'Ascq, ce sont les deux seules Ecoles publiques d'ingénieurs dont le nom reprend clairement l'appellation "LILLE".

Par ailleurs, c'est une opportunité intéressante, car peu coûteuse pour une pleine page "quadri" dans un journal qui s'adresse à un grand nombre, dont les anciens de ces Ecoles.

Enfin, en ce qui concerne le journal de l'Ecole Centrale, la parution a été négociée pour le mois de mai, période des Mongolfiades organisées par l'Ecole, et d'autres grands événements lillois.

Aussi, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 15 février dernier, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de:

- 10 000 FF H.T. à l'Ecole Centrale
- 10 000 FF H.T. à l'EUDIL.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Le service Jumelages de la Ville de Lille a été saisi de cette proposition, et a décidé de subventionner un bateau "Ville de Lille", dont l'équipage se compose de 2 étudiants de Leeds, d'un étudiant de Rotterdam, d'un fonctionnaire de la Ville de Cologne, d'un étudiant de Turin et d'un étudiant lillois.

VILLE DE LILLE ~~EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS~~ EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/120

OBJET

Quinzaine commerciale, culturelle, et touristique de Bruges.  
Représentation de la Ville de Lille.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

En avril 1993, la Ville de Bruges, sous couvert de Monsieur PIERRET, ambassadeur de France en Belgique, a invité, à l'instar de la Grande Bretagne en 1988 et des Pays Bas en 1991, la France à s'exposer en mai 1994. Celui ci a alors suggéré que soient renforcées les relations existant entre le Nord - Pas-de-Calais et la Ville de Bruges et a saisi le Préfet de Région afin que celui-ci donne suite à l'invitation des brugeois.

Le Conseil Régional en a alors accepté le leadership et l'opération NORD - PAS-DE-CALAIS IN BRUGGE, ECHANGES ET CARACTERES est lancée et se déroulera du 11 au 23 mai 1994, période extrêmement importante puisqu'il s'agit de la procession du Saint Sang, procession qui rassemble quelques 400 000 spectateurs sur le seul week-end de l'Ascension. Il participe financièrement à l'opération à hauteur de 400 000 FF, somme qui lui permet de concevoir un volet culturel de très bon niveau ( Orchestre "Amadeus", Troupe "les fous à réaction", ensemble de jazz "passage", exposition "Carte blanche à Casadesus", "le Grand Bleu", "Danse à Lille"). La Ville de Bruges prend en charge, quant à elle, toute la communication de l'opération, met à notre disposition les halles de son beffroi (soit 1500 m<sup>2</sup> de surfaces d'exposition), l'occupation de son théâtre pendant toute la durée de la manifestation.

La Ville de Lille sera présente par l'exposition d'oeuvres, de faïences et de sculptures du Musée des Beaux Arts de Lille, ainsi que, avec l'Apim, par la présentation des maquettes d'EURALILLE.

Par ailleurs, le Comité Régional de Tourisme fédère de son côté les deux Comités Départementaux de Tourisme, ainsi que celui de Lille et d'Arras.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 15 février dernier, nous vous demandons de bien vouloir :

- vous prononcer favorablement sur la présence de la Ville de Lille à Bruges du 11 au 23 mai 1994 et

- autoriser l'ouverture d'un crédit qui n'excéderait pas 30 000 FF HT pour l'organisation de la réception d'accueil lors de la venue à Bruges de la délégation lilloise le 20 mai à l'occasion de laquelle nous inviterions les conservateurs des musées de la Ville de Bruges, et/ou l'impression de documents ou de gadgets que l'on pourrait distribuer.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994  
N 94/121

OBJET

Restauration des remparts de la porte de Gand  
Montage d'un chantier-école

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le patrimoine fortifié de la Ville de Lille est d'une exceptionnelle qualité et sa valorisation une action prioritaire de la Municipalité.

Dans ce cadre, une intervention pluri-dimensionnelle sur le jardin de Gand s'inscrit en parfaite harmonie avec le travail entamé sur la restauration des remparts de la citadelle et l'aménagement d'une coulée verte dans la ceinture extérieure nord de la Ville.

Par ailleurs, on note dans le bassin d'emploi de Lille, au niveau des entreprises de BTP créatrices d'emplois une demande importante en personnel ayant le profil façadier-briqueteur.

Cette qualification est accessible à un public en difficulté d'insertion professionnelle, de surcroît motivé par les métiers liés à l'environnement.

D'où la volonté de la Ville, qui a toujours montré l'exemple de l'investissement des collectivités locales dans la lutte contre le chômage et les exclusions sous toutes ses formes, de tenter cette nouvelle expérience.

3 types d'actions sont envisageables sur le patrimoine historique et susceptibles d'être portées dans le cadre d'une opération d'insertion par l'économique (hormis les travaux qui requièrent une intervention de spécialistes):

- réfection des remparts (briquetage et maçonnerie)
- élagage des arbres et entretien des espaces verts
- installation de l'éclairage

Cependant, nous proposons pour 1994 de démarrer cette opération par la seule réfection des remparts sur une parcelle de patrimoine identifiée.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Économiques, réunie le 15 février dernier, et en concertation avec les Elus thématiques concernés, nous vous demandons de bien vouloir accepter :

- l'engagement de la Ville à hauteur de 200 KF HT pour l'année 1994, sachant que cette opération sera prolongée à plus grande échelle les années suivantes, et surtout que cet engagement de départ nous permet de solliciter d'autres financeurs publics et privés.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N 94/122

## OBJET

Transfert de l'E.S.C.A.E.  
dans le Centre EURALILLE  
Participation de la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme de développement universitaire, l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille (SUP de CO) a souhaité quitter ses locaux du Lycée Gaston Berger, beaucoup trop exigus, pour s'implanter dans le Centre EURALILLE.

Le budget du transfert s'élevant à 92.7 MF HT, valeur 1992, les Collectivités Locales au premier rang desquelles la Région, ainsi que la CUDL et le Département du Nord, et des partenaires privés, ont participé au montage financier.

La Ville de Lille, quant à elle, est sollicitée à hauteur de 8 MF HT, somme inscrite dans les prévisions de notre dernier programme pluriannuel d'investissements.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission du Développement et des Affaires Économiques, réunie le 15 février 1994 :

- d'accorder à l'E.S.C.A.E un fonds de concours de 8 MF HT, soit 9 488 000 F TTC, correspondant à la charge foncière des locaux réalisés par la SEM EURALILLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention nécessaire,
- de verser cette participation au maître d'ouvrage, la SEM EURALILLE, dans la limite des crédits ouverts dans nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 1994

N° 94/123

## OBJET

Contrat de Ville -  
Programme de transition

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le patrimoine fortifié de la Ville de Lille est d'une exceptionnelle qualité et exigeant une action prioritaire de la Municipalité.

Par délibération du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal a adopté le Projet-cadre de Contrat de Ville - Contrat d'Agglomération devant constituer la base de négociations avec l'Etat, la Région et les autres partenaires.

Théoriquement prévue pour la fin 1993 ou le tout début de 1994, la signature de ce Contrat de Ville aura probablement plusieurs mois de retard en raison de la difficulté des négociations engagées par l'Etat et la Région pour la conclusion du Contrat de Plan 1994-1998.

Or, il est fondamental pour le développement des Quartiers en difficultés d'éviter toute rupture entre les actions engagées au titre de la procédure D.S.Q. antérieure et celles qui seront mises en oeuvre dans le cadre du futur Contrat de Ville.

Aussi, en concertation avec les Présidents délégués des Conseils de Quartiers concernés, un premier programme d'opérations indispensables à la poursuite de la dynamique de développement en cours a été élaboré.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 15 février dernier, nous vous demandons de vouloir bien :

- arrêter comme suit ce premier programme d'actions,
- imputer les dépenses correspondantes au Budget Primitif 1994,
- autoriser le versement des subventions aux associations porteuses de ces actions.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**CONTRAT - VILLE - PROGRAMME DE TRANSITION**

QUARTIERS	OPERATIONS	OBJET	MAITRE D'OUVRAGE	FINANCEMENT PROPOSE
<b>WAZEMMES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Lutte contre la toxicomanie (action menée avec Lille-Sud)</li> <li>* Projets menés avec les écoles</li> <li>* Vacances Familiales</li> <li>* Utilisation par le Centre Social de la salle de la Maison de la Solidarité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation sur la toxicomanie et le Sida à l'intention de médecins, travailleurs sociaux et para-médicaux</li> <li>- Eveil scolaire et "récré de Mamie"</li> <li>- Organisation de séjours pour des familles défavorisées</li> <li>- Occupation rendue nécessaire par les travaux d'aménagement du Centre Social</li> </ul>	<p>CEDRE BLEU</p> <p>J.L.F</p> <p>Association de la Maison de quartier de Wazemmes</p> <p>Association d'entraide de l'Eglise Réformée</p>	<p>Subvention de 5 000 F</p> <p>Subvention de 10 000 F</p> <p>Subvention de 30 000 F</p> <p>Subvention de 12 500 F</p>
			<b>TOTAL</b>	<b>57 500 F</b>
<b>MOULINS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Vacances Familiales</li> <li>* Animation du secteur du Jardin des Olieux</li> <li>* Soutien à l'A.J.I.B</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de séjours pour des familles défavorisées</li> <li>- Développement des activités autour de l'animation du Jardin</li> <li>- Développement de l'animation dans le secteur Belfort en particulier dans le domaine des loisirs</li> </ul>	<p>Centre Social Marcel Bertrand</p> <p>Centre Social Marcel Bertrand</p> <p>A.J.I.B</p>	<p>Subvention de 25 000 F</p> <p>Subvention de 40 000 F</p> <p>Subvention de 15 000 F</p>
			<b>TOTAL</b>	<b>80 000 F</b>

VILLE DE LYON

224

<b>FIVES</b>	* "Compote de Fives"	- Journal des enfants des écoles	Coopérative scolaire de l'école Bara	Subvention de 10 000 F
	* "Parler, lire avec les tout petits"	- Familiariser ou réconcilier les enfants en échec scolaire avec la lecture	FILOFIL	Subvention de 12 000 F
	* "Bien vivre et bien se connaître au Petit Maroc"	- Soutien scolaire et activités jeunes et enfants	Association d'animation du Petit Maroc	Subvention de 12 000 F
	* Projet culturel	- Permettre à des enfants défavorisés de s'imprégner d'une culture cinématographique	Association d'expression scénique Condorcet	Subvention de 10 000 F
	* Ateliers Rap et chorégraphiques	- Initiation et pratique de la musique rock	A.R.A.	Subvention de 12 000 F
	* "Quintefeuilles de l'Enfance"	- Offrir aux enfants des situations culturelles diversifiées	Maison de Quartier de Fives	Subvention de 15 000 F
	* Développement de la réussite scolaire	- Poursuite des actions d'alphabétisation, aides aux devoirs pour enfants et adolescents	Centre Social de Fives	Subvention de 12 000 F
	* Vacances familiales	- Organisation de séjours pour des familles défavorisées	Centre Social de Fives	Subvention de 20 000 F
	* Fêtes de Fives	- Soutien à l'organisation des festivités	GEDAL	Subvention de 10 000 F
<b>TOTAL</b>				<b>113 000 F</b>

<u>LILLE-SUD</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Ouverture des écoles</li><li>* Charte des jeunes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diverses actions d'animation péri-scolaires et culturelles</li><li>- Financement de séjours de vacances pour les jeunes en contre-partie de travaux d'intérêt général réalisés</li></ul>	<p>Lille-Sud Développement Centre social Arbrisseau</p> <p><b>TOTAL</b></p>	<p>Subvention de 35 000 F</p> <p>Subvention de 40 000 F</p> <hr/> <p><b>75 000 F</b></p>
<u>TOUS QUARTIERS</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Fonds de participation des habitants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien financier à la population du quartier pour le montage de projets d'animation collective dans le cadre de la dynamique DSU</li></ul>	<p>GEDAL</p> <p><b>TOTAL</b></p>	<p>Participation de la Ville à verser au GEDAL 150 000 F</p> <hr/> <p><b>150 000 F</b></p>

**TOTAL GENERAL**

**475 500 F**

Prix : 25 Francs

Ville de Lille - service Reprographie